

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

115<sup>e</sup> année

23 avril 1983

No 16



Éditeur officiel  
Québec



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

115<sup>e</sup> année  
23 avril 1983  
No 16

### Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l'.....	1804
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'.....	1804
Associations coopératives, Loi sur les.....	1804
Avis divers.....	1805
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le.....	1807
Code de procédure civile.....	1812
Commissions d'enquête, Loi sur les.....	1812
Compagnies, Loi sur les.....	1781-1813
Curatelle publique, Loi sur la.....	1818
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les.....	1803
Financement des partis politiques, Loi régissant le.....	1823
Ministères, Avis concernant les.....	1824
Proclamation(s).....	1850
Projets de loi privés, Avis concernant les.....	1819
Protection du territoire agricole, Loi sur la.....	1850
Soumissions, Demandes de.....	1854
Syndicats professionnels, Loi sur les.....	1856
Tribunaux judiciaires, Loi sur les.....	1856
Vente(s) par shérif.....	1859
Vente(s) pour taxes, avis de publication.....	1881

## AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu :

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

### Normes de recevabilité :

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales :

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Compte tenu des coûts inhérents à cette façon de faire, aucun accusé de réception ne sera dorénavant envoyé. La ou les dates de publication sont indiquées sur la facture qui est envoyée aux annonceurs. Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ».

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsa-

ble de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif

#### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

#### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

#### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier  
Service de la *Gazette officielle*  
1283, boul. Charest ouest  
Québec, G1N 2C9  
Téléphone: (418) 643-5195

### Abonnements

#### Tarif d'abonnement

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

#### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

#### Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Toute correspondance concernant les abonnements ou les tirés-à-part doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Service des abonnements  
C.P. 1005  
Québec, G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

## AVIS JURIDIQUES

**Compagnies (Partie I) — Loi sur les****Lettres patentes**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, des lettres patentes constituant en corporation:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
SHERTEK INC. .... 2152-1646	1983 03 04	Sherbrooke

28223-o

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

**Compagnies (Partie IA) — Loi sur les****Délivrance d'un certificat de constitution**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le directeur chargé de l'administration de la partie IA de la Loi sur les compagnies a délivré, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2152-7320 QUÉBEC INC. .... 2152-7320	1983 03 24	Québec
2152-7429 QUÉBEC INC. .... 2152-7429	1983 03 25	Kamouraska
2152-7437 QUÉBEC INC. .... 2152-7437	1983 03 25	Rimouski
2152-7619 QUÉBEC INC. .... 2152-7619	1983 03 23	Montréal
2152-7627 QUÉBEC INC. .... 2152-7627	1983 03 23	Iberville
2152-8799 QUÉBEC INC. .... 2152-8799	1983 03 18	Québec
2152-8948 QUÉBEC INC. .... 2152-8948	1983 03 21	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2153-0159 QUÉBEC INC. .... 2153-0159	1983 03 21	Rimouski
2153-0837 QUÉBEC INC. .... 2153-0837	1983 03 23	Québec
2153-1025 QUÉBEC INC. .... 2153-1025	1983 03 28	Beauce
2153-1090 QUÉBEC INC. .... 2153-1090	1983 03 29	Québec
2153-1132 QUÉBEC INC. .... 2153-1132	1983 03 30	Québec
2153-1207 QUÉBEC INC. .... 2153-1207	1983 03 30	Hauterive
2153-1215 QUÉBEC INC. .... 2153-1215	1983 03 30	Chicoutimi
2153-2296 QUÉBEC INC. .... 2153-2296	1983 03 24	Montréal
2153-2379 QUÉBEC INC. .... 2153-2379	1983 03 25	Joliette
2153-2452 QUÉBEC INC. .... 2153-2452	1983 03 25	Montréal
2153-2502 QUÉBEC INC. .... 2153-2502	1983 03 25	Québec
2153-2809 QUÉBEC INC. .... 2153-2809	1983 03 28	Terrebonne
2153-4235 QUÉBEC INC. .... 2153-4235	1983 03 29	Laval
2153-4284 QUÉBEC INC. .... 2153-4284	1983 03 29	Québec
2153-4326 QUÉBEC INC. .... 2153-4326	1983 03 29	Chicoutimi
2153-4649 QUÉBEC INC. .... 2153-4649	1983 03 30	Montréal
2153-4656 QUÉBEC INC. .... 2153-4656	1983 03 30	Richelieu
2153-6131 QUÉBEC INC. .... 2153-6131	1983 03 31	Laval
2153-6248 QUÉBEC INC. .... 2153-6248	1983 03 31	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2153-6289 QUÉBEC INC. .... 2153-6289	1983 03 31	Terrebonne
ACCÈS À L'INFORMATIQUE SCOLAIRE (R.P.) INC. .... 2153-1140	1983 03 30	Québec
ACCOMMODATION BOURASSA-74 INC. .... 2152-7452	1983 03 25	Québec
AGENCE ARTISTIQUE DYNAMIQUE INC. .... 2153-2601	1983 03 25	Montréal
L'AIGLE ARGENTÉ INC. .... 2152-8823	1983 03 18	Montmagny
AIR POTVIN INC. .... 2153-1272	1983 03 31	Québec
ALARME DETECTEL INC. .... 2153-2700	1983 03 25	Montréal
ALPE D'ARGENT INC. .... 2153-2262	1983 03 24	Montréal
AMUSEMENTS B B M LTÉE ..... 2153-2650	1983 03 25	Kamouraska
APPARTEMENTS BONS DÉSIRS INC. .... 2153-0126	1983 03 21	Hauterive
LES ARCHIVISTES CONSEILS ROUSSEAU INC. .... 2153-2403	1983 03 25	Longueuil
LES ASSURANCES-VIE ROGER OUMET ET FILS INC. .... 2153-2510	1983 03 25	Iberville
ATELIER DENIS PIERRE INC. .... 2152-7478	1983 03 28	Québec
LES ATELIERS DE PHOTOCOMPOSITION MOT A MOT INC. .... 2153-1199	1983 03 30	Québec
RAYMOND AUBUT CONSTRUCTION INC ..... 2153-2387	1983 03 25	Joliette
AUTOMOBILES ISABELLE LAFRAMBOISE LTÉE ..... 2153-2593	1983 03 25	Beauharnois
LE BEL ARPENT INC. .... 2153-2445	1983 03 25	Saguenay
BIORYTHCO INC. .... 2153-1058	1983 03 29	Québec
EDGAR BLOUIN INC. .... 2153-1173	1983 03 30	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
LES BOIS FRANCS DU GRAND BEAUPORT INC. .... 2153-1124	1983 03 29	Québec
BOUCHERIE MI-VALLON INC. .... 2153-0266	1983 03 21	Saint-François
BRASSERIE LA TRADITION INC. .... 2153-2353	1983 03 25	Joliette
BRASSERIE 80 INC. .... 2153-1074	1983 03 29	Québec
C.G. FRUITS ET LÉGUMES INC. .... 2153-0787	1983 03 23	Montréal
LES CARRIÈRES RICHER INC. .... 2153-1157	1983 03 30	Saint-François
CARROSSERIES D'AUTOS MARCO INC. .... 2153-4227	1983 03 29	Montréal
LE CASSE-CROÛTE DU CENTRE (1983) INC. .... 2153-1249	1983 03 30	Kamouraska
CENTRE DE L'AUDIO MÉTROPOLITAIN INC. .... 2153-1017	1983 03 28	Montréal
CENTRE DU MINI-CAMION DUOLITE INC. .... 2152-7445	1983 03 25	Québec
CHARCUTERIE BAGOT (1983) INC. .... 2153-2551	1983 03 25	Saint-Hyacinthe
CINÉMA RIVIERA INC. .... 2153-0241	1983 03 21	Montréal
COLUMBIA AUTO INC. .... 2153-2825	1983 03 28	Québec
CONSTRUCTION D.R.B. INC. .... <i>D.R.B. CONSTRUCTION INC.</i> 2153-0852	1983 03 23	Laval
LES CONSTRUCTIONS DELORIMIER INC. .... 2153-0092	1983 03 21	Longueuil
LES CONSTRUCTIONS R.R.N. INC. .... 2153-0878	1983 03 23	Montréal
LES CONSTRUCTIONS WILLIE LACELLE INC. .... 2153-0290	1983 03 21	Labelle
LES CONSULTANTS MICHEL E. AYOTTE & ASSOCIÉS INC. 2153-6149	1983 03 31	Beauharnois
CONTRÔLES MARATHON INC. .... 2153-4169	1983 03 28	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
CRÉATIONS GERVAIS INC. .... 2153-1116	1983 03 29	Montréal
JEAN DELAGE & ASSOCIÉS COURTIERS D'ASSURANCE-VIE INC. 2152-8450	1983 03 17	Longueuil
DIFFUSION M. & M. CANADA INC. .... 2153-2486	1983 03 25	Chicoutimi
DOMISYL 13 INC. .... 2153-4672	1983 03 30	Montréal
ÉCOLE DE CONDUITE PABOK INC. .... 2153-0118	1983 03 21	Gaspé
LES ENGRAIS ANGE-GARDIEN INC. .... 2153-0811	1983 03 23	Saint-Hyacinthe
LES ENTREPRISES ANDRÉ ST-AMAND (1983) INC. .... 2153-4201	1983 03 28	Saint-Hyacinthe
LES ENTREPRISES DE CONSULTATIONS RICHARD LTÉE 2152-0085	1983 02 25	Hull
LES ENTREPRISES DE PISCINES CADIEUX INC. .... 2153-4318	1983 03 29	Terrebonne
LES ENTREPRISES DU LITTORAL INC. .... 2153-4185	1983 03 28	Longueuil
LES ENTREPRISES ÉLECTROCI INC. .... 2152-7346	1983 03 24	Québec
LES ENTREPRISES GSKO INC. .... 2153-6172	1983 03 31	Laval
LES ENTREPRISES GUINDON & DUCHARME INC. .... 2153-4664	1983 03 30	Terrebonne
ENTREPRISES JABY INC. .... 2153-2767	1983 03 28	Joliette
LES ENTREPRISES LUSSIER & GALLANT INC. .... 2153-2395	1983 03 25	Saint-Hyacinthe
LES ENTREPRISES RÉGIS DUMONT INC. .... 2153-1280	1983 03 31	Terrebonne
LES ENTREPRISES TANELIAN INC. .... 2153-6297	1983 03 31	Montréal
ÉPICERIE GILLES SÉVIGNY (1983) INC. .... 2153-0738	1983 03 23	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
ÉQUIPE DE COURSE PIT STOP INC. .... PIT STOP RACING TEAM INC. 2153-2759	1983 03 28	Montréal
ÉQUIPEMENTS LAITIERS J.M.B. INC. .... 2153-2304	1983 03 24	Chicoutimi
ESSENCES JOLINO INC. .... 2153-4276	1983 03 29	Kamouraska
EXCAVATION RÉGIS PAULIN INC. .... 2152-2065	1983 03 02	Longueuil
FABOU INC. .... 2153-4623	1983 03 30	Montréal
FERME GASTON LESSARD INC. .... 2153-0977	1983 03 24	Beauce
FERME JEANYETTE INC. .... 2152-8740	1983 03 18	Saint-Hyacinthe
FERME LA VILLAGEOISE INC. .... 2153-2288	1983 03 24	Bedford
FERME PARÉ INC. .... 2153-4631	1983 03 30	Frontenac
FERME REGIFER INC. .... 2153-2734	1983 03 28	Saint-François
LES FERMES DU LAC CHAMPLAIN LTÉE ..... 2153-2791	1983 03 28	Bedford
FINCO INC. .... 2153-2528	1983 03 25	Iberville
G.R.S. INTERNATIONAL (1983) INC. .... 2153-2270	1983 03 24	Longueuil
GARAGE DES ALOUETTES INC. .... 2153-4177	1983 03 28	Joliette
GARAGE SÉVÉRIN HOULE INC. .... 2153-1108	1983 03 29	Arthabaska
GARDERIE LES HIRONDELLES INC. .... 2151-8972	1983 02 24	Montréal
GÉNÉRALE ACOUSTIQUE INC. .... 2153-1009	1983 03 28	Québec
GESTION B. BERGER INC. .... 2153-2841	1983 03 28	Kamouraska
GESTION BENOIT GOUDREAU INC. .... 2153-2544	1983 03 25	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
GESTION BOLDUC & HARVEY INC. .... 2153-0720	1983 03 23	Roberval
GESTION DES MOULINS INC. .... 2153-0183	1983 03 21	Terrebonne
GESTION DESROSIERS (MATANE) INC. .... 2153-2239	1983 03 24	Rimouski
GESTION EMMANUEL INC. .... 2152-4491	1983 03 09	Montréal
GESTION GUYLLÉE INC. .... 2153-1041	1983 03 29	Drummond
GESTION H.P.A.C. INC. .... 2153-1181	1983 03 30	Québec
GESTION HASSAN CHIRARA INC. .... 2153-4706	1983 03 30	Saint-Hyacinthe
GESTION J. ROBERGE INC. .... 2153-0795	1983 03 23	Drummond
GESTION JEAN PERREAULT INC. .... 2153-0225	1983 03 21	Arthabaska
GESTION JERODO INC. .... 2153-1033	1983 03 29	Drummond
GESTION MILLOGIS LTÉE ..... 2152-7387	1983 03 24	Québec
GESTION OLIVA HALLÉE INC. .... 2153-1165	1983 03 30	Frontenac
GESTION P.S. CHOQUET INC. .... 2153-4219	1983 03 29	Montréal
GESTION R. L. P. INC. .... 2152-7494	1983 03 28	Montmagny
GESTION RENÉ BLANCHETTE INC. .... 2153-2411	1983 03 25	Longueuil
GESTION S.J.S. LTÉE ..... 2153-2817	1983 03 28	Laval
GIFRAN ÉLECTRIQUE INC. .... 2153-1298	1983 03 31	Montréal
NORMAND HACHÉ VARIÉTÉS-DÉPANNEUR INC. .... 2153-6230	1983 03 31	Montréal
LE HOLDING S.T. INC. .... 2153-6206	1983 03 31	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
ICERO FORMATION INC. .... 2152-8963	1983 03 18	Montréal
LES IMMEUBLES D.D.R. INC. .... 2152-8674	1983 03 18	Rimouski
LES IMMEUBLES DACI INC. .... 2153-1066	1983 03 29	Québec
LES IMMEUBLES G.L.S. INC. .... 2152-7395	1983 03 24	Québec
LES INVESTISSEMENTS DIONER LTÉE ..... 2153-2346	1983 03 25	Longueuil
LES INVESTISSEMENTS J. TALBOT LTÉE ..... 2153-2775	1983 03 28	Montréal
LES INVESTISSEMENTS JENCAJO LTÉE ..... 2153-2320	1983 03 25	Richelieu
J J P ENTRETIEN & RÉPARATIONS INC. .... J J P MAINTENANCE & REPAIR INC. 2153-6198	1983 03 31	Montréal
HUGUETTE LACHANCE, COURTIER D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC. 2153-2585	1983 03 25	Québec
A.M.R. LECLERC INC. .... 2153-0316	1983 03 21	Abitibi
LOCATION GASPÉ INC. .... 2153-0308	1983 03 21	Gaspé
LUC & PAUL CONSTRUCTION INC. .... 2153-0100	1983 03 21	Montréal
LES MACHINES FORESTIÈRES D'ARGENTEUIL INC. .... 2153-6271	1983 03 31	Terrebonne
J.A. MERCURE INC. .... 2153-2569	1983 03 25	Saint-Hyacinthe
MEUBLE C. OUELLET INC. .... 2153-4250	1983 03 29	Rimouski
MUSI-MONT INC. .... 2153-0332	1983 03 21	Iberville
MICHEL NELSON GARAGE INC. .... 2153-0217	1983 03 21	Montréal
PAQUIN & GIROUX INC. .... 2153-4243	1983 03 29	Joliette
PAYSAGISTE ROSE INC. .... 2153-0829	1983 03 23	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
PLABOURIN INC. .... 2153-0324	1983 03 21	Québec
LES PLACEMENTS A.R.D. INC. .... 2153-4268	1983 03 29	Joliette
PLACEMENTS B. ALLARD INC. .... 2152-7379	1983 03 24	Chicoutimi
PLACEMENTS FRANÇOIS PICHETTE LTÉE ..... 2152-7486	1983 03 28	Laval
LES PLACEMENTS MICHELI INC. .... 2153-4680	1983 03 30	Montréal
LES PLACEMENTS NICOLIN LTÉE ..... 2153-2338	1983 03 25	Richelieu
LES PLACEMENTS PILOU INC. .... 2153-2783	1983 03 28	Iberville
LES PLACEMENTS ST-VINCENT INC. .... 2153-2429	1983 03 25	Joliette
LES PLACEMENTS TOUCAN INC. .... 2153-4300	1983 03 29	Longueuil
PLOMBERIE PIERRE VARIN INC. .... 2153-2437	1983 03 25	Joliette
PLOMBERIE RODRO INC. .... 2152-4145	1983 03 08	Québec
LES PRODUCTIONS DE L'AUVENT INC. .... 2153-1231	1983 03 30	Montréal
PROMILOG INC. .... 2153-4151	1983 03 29	Longueuil
RECYCLAGE DE CARTONS ST-JEAN INC. .... 2153-2577	1983 03 25	Roberval
RE/MAX OUTREMONT INC. .... 2153-2684	1983 03 25	Montréal
RÉSIDENCE ALICE & ROGER INC. .... 2153-0373	1983 03 22	Terrebonne
HAROLD RODRIGUE INC. .... 2152-7460	1983 03 28	Québec
JEAN-PIERRE ROY EXCAVATION INC. .... 2153-6222	1983 03 31	Saint-Hyacinthe
SACOCHE D'AUJOURD'HUI INC. .... 2153-2742	1983 03 28	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
SALLE DE RÉCEPTIONS LE DOMAINE INC. .... 2153-0233	1983 03 21	Trois-Rivières
AU SALON VÉNUS DE RIMOUSKI INC. .... 2153-2536	1983 03 25	Rimouski
SERVICE AMBULANT ENTRETIEN ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS CHIRURGICAUX (S.A.D.) LTÉE 2153-6164	1983 03 31	Montréal
SILENCIEUX C.R.F. INC. .... 2153-6255	1983 03 31	Montréal
SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION & D'EXPERTISES BARIL LTÉE .... 2153-2247	1983 03 24	Trois-Rivières
SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE LAVAL LTÉE .... 2153-4698	1983 03 30	Montréal
LES SPÉCIALISTES EN SINISTRES DE LA CAPITALE INC. 2152-7411	1983 03 25	Québec
SPORTS 49 INC. .... 2153-6263	1983 03 31	Terrebonne
SPORTS TOURIGNY INC. .... 2153-0274	1983 03 21	Saint-François
TRANSCAR INC. .... 2153-0779	1983 03 23	Trois-Rivières
LES TRANSPORTS SANITAIRES DU FJORD INC. .... 2153-4292	1983 03 29	Chicoutimi
SERGE S. TREMBLAY, FOURRURES INC. .... 2152-7403	1983 03 25	Roberval
LE TRI-BAR INC. .... 2153-2494	1983 03 25	Québec
VEETA INC. .... 2153-1082	1983 03 29	Québec
VÉROIS INC. 2153-0282	1983 03 21	Québec
LES VÊTEMENTS DANIEL ROY INC. .... 2153-1256	1983 03 30	Québec
VOYAGES PRESTIGE INC. .... PRESTIGE TRAVEL INC. 2153-6180	1983 03 31	Montréal

**Délivrance d'un certificat de continuation**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le directeur chargé de l'administration de la partie IA de la Loi sur les compagnies a délivré, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
A.M. INSTALLATIONS INC. .... 1230-4572	1972 01 25	1983 03 21	
AMERELLA CANADA LTÉE ..... 1231-9695	1968 07 17	1983 03 24	
BEA PHONO INC. .... 1236-8932	1971 09 30	1983 03 28	AMUSEMENTS BEA INC.
RENÉ BÉDARD INC. .... 1132-0397	1964 07 07	1983 03 29	
BELLBOY DRY CLEANERS INC. .... 1375-5798	1961 06 14	1983 03 11	LES INVESTISSEMENTS ABLANG INC. ABLANG INVESTMENT INC.
BERG & DOHRENDORF INC. .... 1311-5381	1962 03 30	1983 03 11	
BRASSERIE LES 2 RICHARD INC. .... 1473-4941	1977 01 25	1983 03 24	
H. BROWNSTEIN INC. .... 1241-4413	1967 09 22	1983 03 16	
CENTRE DE GOLF BOURASSA INC. .... 1124-1627	1966 01 19	1983 03 30	
COLOGE INC. .... 1300-3181	1969 07 25	1983 03 16	
CONSTRUCTION A.G. & R. FORTIN INC. 1511-0760	1978 02 13	1983 03 21	
CONSTRUCTION M.G.D. INC. .... 1346-0589	1973 10 01	1983 03 28	
CONSTRUCTION RAGUENEAU INC. .... 1357-3910	1974 06 25	1983 03 16	
CONSTRUCTIONS EN TÉLÉCOMMUNICATION A.R. DE SHERBROOKE INC. 1279-8906	1969 08 06	1983 03 28	1279-8906 QUÉBEC INC.
CORPORATION MARBROOKE ..... 1115-4242	1964 01 13	1983 03 30	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
JACQUES COUVRETTE INC. .... 1249-9562	1971 01 05	1983 03 24	
LES CRÊPES DE L'ARMORIQUE INC. .... 1219-8834	1972 02 18	1983 03 21	
FLORENT DENEAULT & CIE LTÉE ..... 1465-7100	1976 03 24	1983 03 16	
DOLBEC TRANSPORT INC. .... 1156-0299	1966 03 03	1983 03 25	
DUMONT & BELLEFEUILLE INC. .... 1641-1282	1980 01 25	1983 03 29	
LES ENTREPRISES G. & F. GAUTHIER INC. 1208-9868	1970 10 26	1983 03 24	
LES ENTREPRISES J. RENÉ OUMET LTÉE 1320-4078	1963 03 04	1983 03 28	
ÉQUIPEMENTS CANAMEQUE DU QUÉBEC LTÉE 1633-9749	1979 02 26	1983 03 17	
ROBERT FRÉCHETTE INC. .... 1636-6734	1979 05 31	1983 03 16	
GESTAD INC. .... 1262-8053	1966 12 13	1983 03 25	
ROCH GRATTON INC. .... 1264-1569	1971 08 17	1983 03 24	
GRAVURE CHOQUET INC. .... 1336-0805	1973 02 14	1983 03 28	
HAJALY & FRÈRE INC. .... 1132-0058	1954 03 09	1983 03 29	
HOPLAB INC. .... 1157-6212	1963 01 08	1983 03 28	
LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC. 1465-0097	1976 02 20	1983 03 28	
A. LASSONDE & FILS INC. .... 1150-6607	1962 07 03	1983 03 16	
LAURENDEAU & FRÈRES INC. .... 1172-8714	1963 10 22	1983 03 28	GRUPE LAURENDEAU TARDIF INC.
LAUZIÈRE ET FILS LIMITÉE ..... 1188-3303	1953 03 25	1983 03 29	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
DAVID LORD LIMITÉE ..... 1151-6390	1962 07 03	1983 03 11	
MAISON FELIX INC. .... 1501-8484	1976 01 21	1983 03 30	
MAISON MISSY INC. .... 1115-5884	1966 07 27	1983 03 16	
MANUFACTURE DE GANTS MONTREAL LTÉE 1114-8210	1945 06 19	1983 03 29	
MEREDE INC. .... 1505-9637	1977 08 08	1983 03 10	
PARALL LTÉE ..... 1136-7562	1966 03 24	1983 03 31	
PAUL PAUZE & FILS (1975) LTÉE ..... 1362-8979	1975 04 14	1983 03 25	
LES PLACEMENTS A.L. LTÉE ..... 1470-0173	1976 09 09	1983 03 31	
LES PLACEMENTS NORAM LTÉE ..... 1277-7553	1960 10 18	1983 03 31	
PLOMBERIE J.-ANDRÉ LEMIRE, INC. .... 1217-9495	1971 06 04	1983 03 22	LES ENTREPRISES J. ANDRÉ LEMIRE INC.
PRIMEAU, GROULX & ASSOCIÉS INC. ... 1264-4183	1967 06 06	1983 03 29	
MARCEL PRIMEAU INC. .... 1313-7187	1966 11 18	1983 03 29	
PRODUITS ALIMENTAIRES VIAU INC. ... 1470-7236	1976 10 12	1983 03 28	
PRODUITS CAILLETTE INC. .... 1179-5184	1951 04 17	1983 03 16	
PRODUITS CANADIANA (1976) INC. .... 1502-3153	1976 02 26	1983 03 30	
PRODUITS RONALD LTÉE ..... 1151-1425	1967 03 31	1983 03 16	
PROULX & GUAY INC. .... 1264-5453	1971 09 07	1983 03 25	
LES PUBLICATIONS DU LAC SAINT-LOUIS INC. 1638-9900	1979 09 21	1983 03 16	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
RESTAURANT GALAXIE LTÉE ..... 1345-9987	1973 09 04	1983 03 18	
RESTAURANT PHEBUS INC. .... 1464-5857	1976 02 06	1983 03 30	
RODRIGUE, PEINTRE DÉCORATEUR LTÉE ..... 1334-1797	1973 03 01	1983 03 11	
S.I.M.P. LTÉE ..... 1207-2872	1971 03 08	1983 03 30	MODES S.I.M.P. LTÉE S.I.M.P. MODES LTD.
SEACREST CONSTRUCTION LTD. .... 1283-6961	1959 07 09	1983 03 29	CONSTRUCTION SEACREST LTÉE SEACREST CONSTRUCTION LTD.
SOVITAL LTÉE ..... 1356-1477	1974 04 30	1983 03 16	
SUPERMARCHÉ M.S. INC. .... 1477-4475	1977 05 09	1983 03 31	
LA TABAGIE DES SPORTIFS CHIBOUGAMAU INC. .... 1636-2592	1979 05 15	1983 03 21	
BENOÎT TREMBLAY (1979) INC. .... 1639-0809	1979 09 26	1983 03 24	
TRICOTS MITEY MISS INC. .... 1110-4502	1968 06 28	1983 03 24	
VANASSE AUTO TIRE INC. .... 1175-0296	1957 01 08	1983 03 24	ALIGNEMENT ET PNEU VANASSE INC.

28223-o

L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

### Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le directeur chargé de l'administration de la partie IA de la Loi sur les compagnies a délivré, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
1853-9163 QUÉBEC INC. .... 1853-9163	1982 02 01	1983 03 29	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
1857-8229 QUÉBEC INC. .... 1857-8229	1982 05 06	1982 06 22	De la dénomination sociale: RESTAURANT M.M.R. INC.
1859-3327 QUÉBEC INC. .... 1859-3327	1982 07 02	1983 03 24	De la dénomination sociale: TRANSPORT DE RÉSERVOIR C.B. (1983) LTÉE C.B. TANK TRANSPORT (1983) LTD.
1861-0048 QUÉBEC INC. .... 1861-0048	1982 09 01	1983 03 23	1) De la dénomination sociale: CLINIQUE DELANDRY INC.; 2) du district: Iberville.
1864-6059 QUÉBEC INC. .... 1864-6059	1982 12 16	1983 03 24	De la dénomination sociale: AUTOMOBILES RENALD BOISCLAIR LTÉE
1864-6596 QUÉBEC INC. .... 1864-6596	1982 12 17	1983 03 24	De la dénomination sociale: PLACEMENTS H.P.J. LTÉE
1864-7271 QUÉBEC INC. .... 1864-7271	1982 12 22	1983 03 23	De la dénomination sociale: DUROGAZ INC.
1864-8535 QUÉBEC INC. .... 1864-8535	1982 12 21	1983 03 30	Du capital-actions
2149-7805 QUÉBEC INC. .... 2149-7805	1983 01 10	1983 03 07	De la dénomination sociale: AUDIO-EXPRESS INC.
2149-8530 QUÉBEC INC. .... 2149-8530	1982 12 30	1983 03 30	1) De la dénomination sociale: ÉQUIPEMENT LEFEBVRE & FRÈRES INC.; 2) du district: Iberville.
2152-3584 QUÉBEC INC. .... 2152-3584	1983 03 15	1983 03 23	De la dénomination sociale: SOURCE ST. HILAIRE (1983) INC.
2152-7502 QUÉBEC INC. .... 2152-7502	1983 03 15	1983 03 25	De la dénomination sociale: PRODUITS ALIMENTAIRES VERGNEAUX INC.
2152-7510 QUÉBEC INC. .... 2152-7510	1983 03 15	1983 03 25	De la dénomination sociale: PÂTISSERIE VERGNEAUX INC.
ALLAIRE, HOULE & ASSOCIÉS INC. ... 1231-2476	1967 03 02	1983 03 30	Du capital-actions
ART ET SCIENCE CORDEAU INC. .... 1859-5801	1982 07 14	1983 03 24	De la dénomination sociale: ARTS & SCIENCES CORDEAU INC.
ASPAROBEC INC. .... 2152-3758	1983 03 18	1983 03 30	1) Du capital-actions; 2) des dispositions; 3) du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 4.
BOLESS INC. .... 1239-7584	1971 04 14	1983 03 24	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
CHARCUTERIE BAGOT INC. .... 1852-4991	1981 11 19	1983 03 25	De la dénomination sociale: GESTION HOULE & FRÈRES INC.
CONSTRUCTION R. L. P. INC. .... 1361-8129	1975 02 14	1983 03 28	Du capital-actions
DISTRIBUTIONS JACQUES-CARTIER INC. 1367-3744	1974 01 03	1983 03 22	Du capital-actions
LES ÉDITIONS FLORIEL INC. .... 1638-8225	1979 09 14	1983 03 07	De la dénomination sociale: LES ÉDITIONS APOSTROPHE INC.
LES ENTREPRISES SANITAIRES LABRECQUE INC. 1626-2446	1978 05 08	1983 03 28	Du capital-actions
ENTREPRISES SHERPA INC. .... 2151-8055	1983 02 22	1983 03 25	De la dénomination sociale: LES ENTREPRISES SHERPAS INC.
FERMES D. VINET & FILS INC. .... 1853-7068	1981 12 29	1983 03 28	Des dispositions
GARAGE PIERRE FONTAINE INC. .... 1644-7468	1980 05 22	1983 03 24	De la dénomination sociale: 1644-7468 QUÉBEC INC.
GRENIER TRANSPORT INC. .... 1169-8685	1962 07 19	1983 03 25	Du capital-actions
IMMEUBLES PAUL PELLETIER INC. .... 1858-4276	1982 05 27	1983 03 22	Du capital-actions
IMMEUBLES SOMEK INC. .... 1637-7574	1979 08 14	1983 03 30	Du capital-actions
LES INDUSTRIES A. CHÉNARD INC. ... 1364-1881	1975 06 16	1983 03 23	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
INDUSTRIES MONT-ROUGE LTÉE ..... 1368-4626	1974 05 29	1983 03 25	Du capital-actions
LES INVESTISSEMENTS HNATIUUK INC. 1474-9071	1977 03 07	1983 03 31	Du capital-actions
MAURICE JACOB INC. .... 1174-7474	1964 11 24	1983 03 24	Du capital-actions
R. LABORIE ET ASSOCIÉS INC. .... 1122-6412	1968 02 22	1983 03 29	Du capital-actions
LES PROVISIONS STE-ODILE LTÉE ..... 1847-9832	1981 06 23	1983 03 11	De la dénomination sociale: 1847-9832 QUÉBEC INC.
LES RESSOURCES CAMCHIB INC. .... 1844-1741	1981 03 14	1983 03 24	Du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modification
RESTAURANT ANNABEL INC. .... 1348-8853	1973 12 18	1983 03 22	Du capital-actions
SUPER MARCHÉ TOM INC. .... 1462-4183	1975 10 07	1983 03 04	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
TAPIS DIMENSION INC. .... 1858-0019	1982 05 11	1983 03 21	Du district: Montréal

28223-o

*L'inspecteur général des institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

### Délivrance d'un certificat rectifié/complété

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le directeur chargé de l'administration de la partie IA de la Loi sur les compagnies a délivré, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, un certificat rectifié/complété à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
LA PORTE DU CANTON INC. .... 2153-0050	Constitution	1983 03 21	1983 03 25
WALTER GAGNÉ LIMITÉE ..... 1168-2770	Continuation	1983 01 05	1983 03 28

28223-o

*L'inspecteur général des institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

### Compagnies (Partie III) — Loi sur les

#### Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre des Institutions financières et Coopératives a accordé, avant le 1<sup>er</sup> avril 1983, des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
AGRO ENVIRONNEMENT INC. .... 1864-3379	1983 03 15	1731, rang Domaine, Sainte-Mélanie

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
LES AMICAUX D'ANJOU INC. .... 2152-1653	1983 03 04	Anjou
ASSOCIATION CULTURELLE DE DEUX-MONTAGNES ... 2152-7924	1983 03 16	200, Henri-Dunant, Deux-Montagnes
ASSOCIATION DE BASEBALL SENIOR DE MATANE ..... 2151-9988	1983 03 02	197, Simard, Matane
ASSOCIATION DES AUXILIAIRES VOLONTAIRES DE RÉSIDENCE MAISON-NEUVE 2152-1836	1983 03 07	2300, rue Nicolet, Montréal
ASSOCIATION DES CORDES DE LA RIVE SUD ..... <i>SOUTH SHORE STRING ASSOCIATION</i> 2150-3040	1983 01 13	155, chemin des Patriotes sud, Saint-Hilaire
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DEUXIÈME ANNÉE DE BIOCHIMIE ET DE MICROBIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (A.E.D.A.B.M.U.L.) 2152-9771	1983 03 23	Cité universitaire, Sainte-Foy
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DE DRUMMONDVILLE INC. 2151-1266	1983 02 09	370, route rurale numéro 2, Saint-Cyrille-de-Wendover
ASSOCIATION DES INDUSTRIES SPÉCIALISÉES EN EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENT EN EAU (A.I.S.E.) 2152-5530	1983 03 11	Montréal
ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE L'ÉLECTRONIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.M.E.Q.) 2152-5811	1983 03 14	Communauté urbaine de Québec
ASSOCIATION DES PARENTS DU CEGEP DE VICTORIAVILLE 2151-5192	1983 02 16	475, rue Notre-Dame est, Victoriaville
ASSOCIATION DES POLICIERS COUREURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL 2151-7586	1983 02 21	480, rue Gilford, Montréal
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES RIVERAINS DES LACS EN CROIX, BERNARD ET RÉGIS 2151-9681	1983 03 01	7230, rue Paul-E.-Neveu, Trois-Rivières
ASSOCIATION DES SANS-EMPLOI DE VALLEYFIELD ... 2152-5407	1983 03 11	Valleyfield
ASSOCIATION DU CARNAVAL DE SAINTE-ANNE-DE- BELLEVUE INC. 2152-9664	1983 03 22	60, rue St-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue
ASSOCIATION MONOPARENTALE « LES LIBELLULES » DE VILLE-MARIE 1863-9823	1983 03 17	Ville-Marie

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
ASSOCIATION MOTO TOURISME LAVAL ..... 2151-9830	1983 03 02	106, rue Hélène, Saint-Eustache
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC FRANÇAIS INC. 2151-5580	1983 02 18	49, rue Vittel, Lorraine
ASSOCIATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CLSC DANS LE DISTRICT DE ROUYN-NORANDA 1863-7892	1982 12 06	Rouyn
AVEC DES ELLES INC. .... 2151-3551	1983 02 14	Saint-Gabriel-de-Brandon
AU BOUT DU FIL DRUMMOND INC. .... 2152-3816	1983 03 08	1150, rue Goupil, Drummondville
LE CAFÉ CHRÉTIEN LE PARTAGE INC. 2152-1331	1983 03 09	108, rue Saint-Jacques, Saint-Constant
LE CAFÉ CHRÉTIEN SEPT-ILIEN INC. 2152-5837	1983 03 14	180, rue Papineau, Sept-Îles
CARNAVAL CENTRE NORD DE NORD MONTRÉAL INC. 2150-1366	1983 01 07	Montréal
CENTRE D'ACTION POPULAIRE DE PLESSISVILLE 2150-1812	1983 01 12	1331, rue St-Calixte, Plessisville
CENTRE D'AIGUILLAGE ESTRIE INC. .... 2151-9582	1983 02 28	270, rue King ouest, Sherbrooke
CENTRE D'ANIMATION DU PATRIMOINE DU CANADA FRANÇAIS 2151-7834	1983 02 24	1415, rue Jarry est, Montréal
CENTRE DE DÉPANNAGE DE RICHMOND ..... 2151-5226	1983 02 16	Richmond
CENTRE DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES PRÉVALUM 2152-5357	1983 03 10	450, avenue Monmouth, Mont-Royal
CENTRE DE RECHERCHES PARALLÈLES ET ALTERNATIVES DE LA MAURICIE: « EN DOUCE » 2152-9193	1983 03 17	Saint-Boniface
CENTRE PÉDAGOGIQUE DE L'OUEST DE MONTRÉAL 2150-9567	1983 02 02	845, boulevard Brunswick, Dollard-des-Ormeaux
LE CERCLE DES FERMIERES DE SAINT-LUC-DE-MATANE 2151-7719	1983 03 16	Saint-Luc-de-Matane

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
CERCLE THÉÂTRAL ET FOLKLORIQUE HAÏTIEN « LES PLAIDEURS » 2152-1372	1983 03 14	7830, de Lanaudière, bureau 6, Montréal
CHAPITRE SARAH NO. 9 INC. .... SARAH CHAPTER NO. 9 INC. 2152-9672	1983 03 22	3895, Bériot, Brossard
LE CLUB CRICKET ORIENTAL ..... ORIENT CRICKET CLUB 2152-1455	1983 03 03	7510, Outremont, app. 1, Montréal
CLUB DE HOCKEY LES « JEUNES D'ANTAN » INC. 2152-1430	1983 03 03	39, rue Wilfrid, Richmond
CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-CHARLES DE MANDEVILLE INC. 2151-5655	1983 02 18	339, Lac-Mandeville, Saint-Charles-de-Mandeville
LE CLUB DES AMIS GOLFEURS ST-VALLIER INC. 2152-9326	1983 03 18	672, St-Vallier ouest, Québec
CLUB MOTONEIGISTES CUIVRE & OR INC. .... 1859-4762	1982 10 13	151, av. du Lac, Rouyn
CLUB PLEIN AIR FAMILLE CÔTE DE BEAUPRÉ INC. 2151-5465	1983 02 17	44, rue Vézina, Boischatel
CLUB RADIO AMATEUR BAIE CHALEURS INC. .... 2152-9375	1983 03 18	New-Carlisle
COMITÉ BASEBALL MINEUR, SECTEUR IBERVILLE 2152-9318	1983 03 18	5900, boulevard Cousineau, bureau 210, Saint-Hubert
COMITÉ DE LOISIRS DU DOMAINE ENCHANTÉ 2151-1092	1883 02 07	Camping Domaine de la Frontière Enchantée, Havelock
COMITÉ DES CHÔMEURS S.A.L. DE BLACK LAKE INC. 2151-1670	1983 02 10	330, boulevard Frontenac, Black-Lake
LE COMITÉ DES CITOYENS DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM INC. 2152-9011	1983 03 17	Sainte-Germain-de-Grantham
COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES DE ST-ISIDORE 2152-9276	1983 03 18	Saint-Isidore
COMITÉ DES LOISIRS DE NOTRE-DAME DES BOIS INC. 2151-5234	1983 02 16	Notre-Dame-des-Bois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
COMITÉ DES VICTIMES DE LA MIUF DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU 2152-7577	1983 03 18	17, rue Principale, Gracefield
COMITÉ DES VICTIMES DE LA MIUF DU SUD-OUEST INC. 2152-7999	1983 03 17	Valleyfield
COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ AGRICOLE RICHMOND-WOTTON 2152-7916	1983 03 16	110, rue Barlow, Richmond
CONSEIL REPRÉSENTATIF DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ BISHOP <i>STUDENTS' REPRESENTATIVE COUNCIL OF BISHOP'S UNIVERSITY</i> 2152-3972	1983 03 09	Lennoxville
CORPORATION DES PARCS DE SAINT-BRUNO ..... 1860-3894	1982 09 13	Saint-Bruno
CORPORATION MAISON NÉRÉE BEAUCHEMIN ..... 2152-7825	1983 03 15	711, rue Ste-Anne, Yamachiche
LE DÉPLOIEMENT NATIONAL ..... 2150-3115	1983 01 14	21, St-Gabriel, Ville-Marie
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE P.M.E. .... 2152-1786	1983 03 07	201, rue Conseil, Sherbrooke
FANFAN LAFLÈCHE INC. .... 2152-9557	1983 03 21	5900, boulevard Cousineau, bureau 210, Saint-Hubert, Chambly
FESTIVAL DES FAUBOURGS ..... 2152-7932	1983 03 16	4375, rue Ontario est, Montréal
FESTIVAL DU DORÉ DE ST-MÉTHODE INC. .... 2152-5324	1983 03 10	880, rue Principale, bureau 5, Saint-Méthode
FESTIVAL NOVICE-RICH INC. .... 2151-9806	1983 03 01	113, rue Collège sud, Richmond
LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-THÉRÈSE DE SHAWINIGAN INC. 2150-7678	1983 01 28	1705, avenue Georges, Shawinigan
FONDATION DU VERSEAU INC. .... 2150-3586	1983 01 20	Montréal
GARDERIE ALAKAZOU DE GATINEAU INC. .... 2150-1879	1983 01 13	Gatineau
GARDERIE COEUR DE POMME ..... 2152-3949	1983 03 08	Le Gardeur
GARDERIE LA JOYEUSE ÉQUIPÉE ..... 2151-5838	1983 02 22	Saint-Jérôme

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
LA GARDERIE POPULAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE ..... 2151-1472	1983 02 09	Grande-Rivière
LA GARDERIE, UNE PETITE PLACE AU SOLEIL ..... 2149-9678	1982 12 30	201, place Charles-Lemoine, 3 <sup>e</sup> étage, Longueuil
GARDERIE YESHIVA GEDOLA ..... 2151-5101	1983 02 15	Montréal
LES JARDINS DE LA CAPITALE INC. .... 2152-9441	1983 03 21	388, Bayard, Québec
LES JARDINS MANDALA ..... 2149-7912	1983 03 24	Route rurale numéro 1, La Patrie
JEUNESSE BEAUHARNOIS ..... 2151-1845	1983 02 11	136, Ellice, bureau 205, Beauharnois
MADAME PREND CONGÉ ..... 2150-9443	1983 02 01	Black-Lake
MASKATOU INC. .... 2151-9764	1983 03 01	Joliette
MONDE-ENFANT ..... 2150-7736	1983 01 28	Sherbrooke
OUVROIR ST-TITE ..... 2151-1803	1983 03 18	492, rue Frigon, Saint-Tite
PARC ÉQUESTRE DE BROMONT ..... 1863-9633	1982 12 08	Bromont
PARRAINAGE CIVIQUE DE ST-HYACINTHE ..... 2152-9227	1983 03 17	252, rang Basse-Double, Saint-Barnabé-Sud
REGROUPEMENT D'ENTRAIDE ET DE SERVICES ALTERNATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE STE-LOUISE INC. 2152-1752	1983 03 07	4 <sup>e</sup> Rang ouest, Sainte-Louise-des-Aulnaies
SERVICE D'AIDE AUX CONSOMMATEURS DE BIENCOURT INC. 2151-9665	1983 03 01	Biencourt
SOCIÉTÉ D'ADAPTATION SOCIALE DE LA MONTÉRÉGIE INC. 2150-5490	1983 01 21	Montréal
LA SOCIÉTÉ D'AIDE RASHAYA (QUÉBEC) 2151-5788	1983 02 32	3465, ch. Côte-des-Neiges, bureau 42, Montréal
LA TERHALTÉ INC. .... 2150-3347	1983 03 17	Angliers

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
VISA PLEIN AIR ..... 2152-1208	1983 03 04	4358, de la Roche, Montréal

28223-o

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD.*

## Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

### Dissolution

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été dissoute à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date de dissolution	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PHARMACIE JEAN COUTU (H. KARAJIAN) ENR.	83 02 03	83 04 06	5692, avenue du Parc, Montréal

28253-o

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,  
district judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU.*

### Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
3745-3747 RUE DU FRÈRE ANDRÉ, ..... SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	83 03 30	5645, Grande-Allée, local 110, Brossard.
LA COMMANDITE DUFRENEX 1983 .....	83 03 25	101, place Charles-Lemoyne, local 1816, Longueuil
LES GESTIONS DELIMA, ..... SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	83 03 30	934, du Relais, R.R. 3, St-Jérôme
LES GESTIONS OLYMPIQUE, ..... SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	83 03 30	790, rue Mélançon, local 212 St-Jérôme
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES ROCHERS BOISÉS DE STE-ADELE, PHASE I	83 04 06	1460, Docteur-Penfield, app. 200, Montréal

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE TISSERAND	29 03 83	7350, avenue Tisserand, Brossard
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TECNEX .....	05 03 83	3, place du Commerce, app. 320, Île-des-Soeurs

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,  
district judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU.*

28253-o

### Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

#### Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

En ma qualité de ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, je désigne, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), monsieur Camille Genest, secrétaire du ministère du Loisir, de la Chasse, et de la Pêche pour exercer les fonctions que la Loi confère dans le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Québec, le 8 avril 1983.

*Le ministre du Loisir, de  
la Chasse et de la Pêche,  
GUY CHEVRETTE.*

28297-o

### Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

#### Municipalité de Chénéville

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales accorde un nouveau délai de 90 jours, à compter de ce jour, à la municipalité de Chénéville, afin de lui permettre d'adopter pour l'ensemble de son territoire des règle-

ments de zonage, de lotissement et de construction conformes au plan d'urbanisme.

Québec, le 6 avril 1983.

*Le sous-ministre,  
PATRICK KENNIFF.*

28268-o

#### Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

Prenez avis qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le Règlement de contrôle intérimaire numéro 6 de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 12 avril 1983.

*Le ministre des Affaires municipales,  
JACQUES LÉONARD.*

28268-o

### Associations coopératives — Loi sur les

#### COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE, RÉGIONALE 03

*(Loi sur les associations coopératives)*

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE, RÉGIONALE

03 », dont le siège social est situé à Neufchâtel, QC, dans la circonscription électorale de Chauveau.

*Le sous-ministre des Finances,*

28295-o

ROBERT NORMAND.

**FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES  
DE RÉPARATEURS DE CAMIONS DIESEL  
CADIEX-CADIMAC DU QUÉBEC**  
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une fédération sous le nom de « FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DE RÉPARATEURS DE CAMIONS DIESEL CADIEX-CADIMAC DU QUÉBEC », dont le siège social est situé à Québec, QC, dans la circonscription électorale de Limoilou.

*Le sous-ministre des Finances,*

28296-o

ROBERT NORMAND.

## Avis divers

### Ville de Baie-Comeau

#### Rachat d'obligations

Ville de Baie-Comeau, aux droits de la ville de Hauterive en vertu du regroupement décrété par la Loi regroupant les villes de Baie-Comeau et de Hauterive.

Aux détenteurs des obligations faisant partie de l'émission de 600 000 \$ du 1<sup>er</sup> avril 1968 par la ville de Hauterive, province de Québec, Canada, telles obligations payables en monnaie légale du Canada, portant la date d'échéance du 1<sup>er</sup> avril 1988.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Baie-Comeau (aux droits de la ville de Hauterive) a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement les 1<sup>er</sup> avril 1982 et 1983, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus intérêt couru à la date de rachat, savoir:

Numéros des obligations rachetables les 1<sup>er</sup> avril 1982 et 1983 jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis chacun des numéros suivants:

M151	1 000 \$	M346	1 000 \$
M172	1 000 \$	M390	1 000 \$
M174	1 000 \$	M397	1 000 \$
M178	1 000 \$	M411	1 000 \$
M189	1 000 \$	M428	1 000 \$

M200	1 000 \$	M430	1 000 \$
M207	1 000 \$	M446	1 000 \$
M236	1 000 \$	M453	1 000 \$
M251	1 000 \$	M470	1 000 \$
M256	1 000 \$	M472	1 000 \$
M266	1 000 \$	M491	1 000 \$
M273	1 000 \$	M492	1 000 \$
M277	1 000 \$	M505	1 000 \$
M280	1 000 \$	M506	1 000 \$
M287	1 000 \$	M511	1 000 \$
M301	1 000 \$	M530	1 000 \$
M317	1 000 \$	M538	1 000 \$
M323	1 000 \$	M592	1 000 \$
M333	1 000 \$		

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en monnaie légale du Canada à toute succursale de la Banque Nationale du Canada, dans la province de Québec, ou au bureau principal de ladite banque à Montréal, sur présentation et remise des obligations portant les numéros ci-dessus avec tous les coupons échéant après le 1<sup>er</sup> avril 1982 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1<sup>er</sup> avril 1983.

Baie-Comeau, le 7 avril 1983.

*Le greffier par intérim,*

28254-o

ME GABRIEL-YVAN GAGNON.

### Village de Mont-Rolland

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chap. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 14 mars 1983, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 302, intitulé: « Règlement concernant l'imposition d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Mont-Rolland, le 18 mars 1983.

*Le secrétaire-trésorier,*

28255-o

PIERRE DIONNE.

### Ville de Shawinigan-Sud

#### Rachat d'obligations

Prenez avis que, conformément aux procédures adoptées, la ville de Shawinigan-Sud rachètera le 1<sup>er</sup> juillet

1983, au montant de 2 500 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1<sup>er</sup> juillet 1990 de son émission d'obligations originale de 86 000 \$, datée du 1<sup>er</sup> juillet 1970, et portant un taux d'intérêt de 9½ % l'an payable semi-annuellement les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénomination de 500 \$: numéros D009

Dénominations de 1 000 \$: numéros M026 — M058

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983 et devront être présentées pour remboursement.

*Le secrétaire-trésorier,*  
GILLES PINEL.

28241-o

### Ville de Sherbrooke

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Sherbrooke entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes tel que ci-après reproduit, pour les lots ci-après mentionnés:

Lots visés par la présente procédure

Rue Marie-Reine — lots 1-43 et 1-65 du cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Est, municipalité de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., le 19 octobre 1982.

Rue McManamy — lots 7-151, 7-235 et 7-317 du cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Sud, municipalité de la ville de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., le 4 mars 1982.

Ruelle Saint-Thomas — lot 1444-66 du cadastre de la ville de Sherbrooke, quartier Sud, municipalité de la ville de Sherbrooke, division d'enregistrement de Sherbrooke, suivant un plan et une description technique préparés par André Roy, a.-g., le 19 octobre 1982.

Dispositions de l'article 422 de la  
Loi sur les cités et villes

Art. 422 Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du registraire de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété des fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard de rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes (S.R. 1964, chap. 193, art. 430; 1968, chap. 23, art. 8).

Attestations

Le plan et la description technique des rues pour lesquelles la ville de Sherbrooke se prévaut du présent article, sont déposés au bureau du greffier ainsi qu'au bureau d'enregistrement, division de Sherbrooke.

J'atteste également par les présentes que la ville de Sherbrooke a accompli les formalités prévues au paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes.

Sherbrooke, le 8 janvier 1983.

26450-2-2-o

*Le greffier,*  
ROBERT L. BÉLISLE.

### Succession François Eugène Therrien

Avis est, par la présente, donné que madame Marie Paule Cliche Poulin, rentière, 12375, rue Grenet, Montréal, QC, H4J 2K1; monsieur Michel Tétrault, écologiste, 1080, des Pins, Val-d'Or, QC, J9P 5E7; madame Nicole Lapeyre Paquette, chimiste, 1310, Montpellier Saint-Laurent, QC, H4L 4R4; madame

Michelle Therrien, professeur, 5, rue Sicotte, Valleyfield, QC, J6T 5E3; André Paquette, avocat, conseil en loi de la Reine, 3425, rue Toupin, Montréal, QC, H4K 1Z2 et monsieur François Cousineau, administrateur, 304, rue Frigon, Repentigny, QC, J6A 4B1, légataires universels résiduaire, en parts égales, de monsieur François Eugène Therrien, en son vivant avocat et conseil en loi de la Reine, domicilié au 12268 de la rue de Serres, Montréal, où il est décédé le 30 octobre 1982, laissant un dernier testament non amendé, ni révoqué, fait devant Rémi Lamarche, notaire, le 12 mars 1981, sous le numéro 8972 de ses minutes, ont accepté la succession dudit François Eugène Therrien, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Jocelyn Côté, notaire, demeurant au 334, boulevard Lafayette, Longueuil, daté le 15 mars 1983, et enregistré à Montréal le 18 mars 1983, sous le numéro 3339491

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Jocelyn Côté et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Montréal, le 25 mars 1983.

28308-o

*Le procureur,*  
JOCELYN CÔTÉ, notaire.

### Succession Paul Émile Sarrazin

Avis est, par les présentes, donné que, conformément à l'article 676 du Code civil et faisant suite au décès de Paul Émile Sarrazin, en son vivant, contremaitre forestier, résidant à L'Ascension, comté de Labelle, et décédé sans testament, le 14 janvier 1983, les personnes ci-après, en leur qualité ci-après mentionnée, ont accepté la succession dudit Paul Émile Sarrazin, sous bénéfice d'inventaire, aux termes des actes suivants:

a) Acte d'acceptation de succession par Gérald Sarrazin *et al.*, devant Lucien Cyr, notaire, le 18 mars 1983, et enregistré à la division de Labelle, à Mont-Laurier, le 5 avril 1983 sous le no 155442.

b) Acte d'acceptation de succession par Gérald Sarrazin, ès qualités de tuteur à Manon Sarrazin, intervenu devant Lucien Cyr, notaire, le 2 avril 1983, et enregistré à la division de Labelle, à Mont-Laurier, le 5 avril 1983 sous le numéro 155443.

Ces personnes étant monsieur Gérald Sarrazin, opérateur, résidant à L'Annonciation, tant en sa qualité personnelle d'héritier légal qu'en celle de tuteur,

conformément à l'autorisation à lui donnée sur avis du conseil de famille tenu le 18 mars 1983 et homologué par la Cour supérieure du district de Labelle, le 28 mars 1983, dossier no 560-14-000023-832.

M. Roger Sarrazin, opérateur, et Ghislain Sarrazin, journaliste, résidant à L'Ascension, agissant en leur qualité personnelle d'héritier légal.

Nicole et Suzanne Sarrazin, filles majeures, résidant toutes deux à L'Ascension, agissant en leur qualité personnelle d'héritière légale.

Un inventaire des biens de feu Paul Émile Sarrazin a été fait devant Lucien Cyr, notaire, et peut être consulté à son bureau, soit au 49, rue Principale nord, L'Annonciation, comté de Labelle.

L'Annonciation, le 6 avril 1983.

28256-o

*Le procureur,*  
LUCIEN CYR, notaire.

---

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

---

### Accordés

---

#### Marie France Monique Boulanger

Par le certificat numéro 83-134 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie France Monique Beaulieu, née le 18 mai 1961, en celui de Marie France Monique Boulanger.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

#### Joseph Yvon Bourque

Par le certificat numéro 83-136 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Yvon Gervais, né le 23 janvier 1964, en celui de Joseph Yvon Bourque.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Joseph Guy François Jean Coutu**

Par le certificat numéro 83-125 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Guy François Coutu, né le 27 février 1955, en celui de Joseph Guy François Jean Coutu.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Joseph Jean Louis Stéphane Fernand Cusson**

Par le certificat numéro 83-126 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean-Louis Stéphane Cusson, né le 16 février 1926, en celui de Joseph Jean Louis Stéphane Fernand Cusson.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o [Le sous-registraire du Québec,  
GERMAIN HALLEY.

**Joseph Luc Henri Paul Gosselin**

Par le certificat numéro 83-127 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Lucien Henri Paul Gosselin, né le 28 mars 1946, en celui de Joseph Luc Henri Paul Gosselin.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie Marguerite Rita Lina Labrie**

Par le certificat numéro 83-128 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Marguerite Rita Labrie, née le 15 mai 1959, en celui de Marie Marguerite Rita Lina Labrie.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie Véronique Lajoie**

Par le certificat numéro 83-138 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Véronique Lavoie, née le 27 février 1963, en celui de Marie Véronique Lajoie.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**David Lbabi**

Par le certificat numéro 83-129 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Mohammed Lbabi, né le 24 avril 1953, en celui de David Lbabi.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie Denise Roxanne Marcotte**

Par le certificat numéro 83-132 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Bruno Mikel Marcotte, né le 20 mai 1961, en celui de Marie Denise Roxanne Marcotte.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie-Rose Raphaëla Fernande Isabelle Martineau**

Par le certificat numéro 83-130 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Rose Raphaëla Fernande Martineau, née le 2 janvier 1941, en celui de Marie-Rose Raphaëla Fernande Isabelle Martineau.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o *Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie Audette Claudia Morais**

Par le certificat numéro 83-131 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Audette Morais, née le 29 octobre 1941, en celui de Marie Audette Claudia Morais.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Michelle Paré**

Par le certificat numéro 83-133 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Michel Paré, né le 21 novembre 1952, en celui de Michelle Paré.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Joseph Antonelli Serge Claude Simard**

Par le certificat numéro 83-135 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Antonelli Serge Côté, né le 3 mai 1953, en celui de Joseph Antonelli Serge Claude Simard.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie Yvette Ginette Élise Nicole St-Amand**

Par le certificat numéro 83-139 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Yvette Ginette Élise Plourde, née le 28 mai 1945, en celui de Marie Yvette Ginette Élise Nicole St-Amand.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Marie Noëlla Michèle Tremblay**

Par le certificat numéro 83-137 du 24 mars 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Noëlla Michelle Lapierre, née le 28 mars 1952, en celui de Marie Noëlla Michèle Tremblay.

Sainte-Foy, le 8 avril 1983.

28253-o

*Le sous-registraire du Québec,*  
GERMAIN HALLEY.

**Demandes****Jeanne Arsenault**

Prenez avis que Jeanne Arsenault, domiciliée et résidant au 14177, rue Victoria, appartement 3, Pointe-aux-Trembles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannine Arsenault.

Pointe-aux-Trembles, le 8 avril 1983.

28257-16-2-o

*La requérante,*  
JEANNE ARSENAULT.

**Gérard Beaudoin**

Avis est donné que Gérard Beaudoin, domicilié et résidant au 345, Mgr-Gauvreau, appartement 6, Québec, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Georges Beaudoin.

Québec, le 8 mars 1983.

28158-15-2-o

*Les procureurs du requérant,*  
CÔTÉ, MOREAU, & DEMERS.

**Roland Boies**

Avis est donné que Roland Boies, domicilié et résidant au 27, rue Price, Chicoutimi, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de

Roland Godin. Ce changement n'affecte aucune autre personne que le requérant lui-même.

Chicoutimi, le 25 mars 1983.

*Les procureurs du requérant,*  
MES ROY, PÉRIGNY,  
VÉZINA, BEAULIEU,  
FILLION & LEBLANC.

28159-15-2-o

### Christine Boisvert

Avis est, par la présente, donné que Christine Boisvert, domiciliée et résidant au 3126, Cabot, Jonquière, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kristyne Boivert.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Jonquière, le 31 mars 1983.

*Les procureurs de la requérante,*  
ROY & DUROCHER, avocats

28224-16-2-o

### Christian Desmarest

Avis est donné que Liliane Dupuy, domicilié au 3740, Saint-Kevin, appartement 7, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant le nom de son fils Christian Desmarest en celui de Christian Dupuy.

Montréal, le 18 mars 1983.

*Pour le requérant,*  
LILIANE DUPUY.

28160-15-2-o

### Lise Dubé

Avis est donné que Lise Dubé, étudiante, domiciliée et résidant au 1429, Cabana, appartement 2, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Lison Dubé.

Québec, le 28 mars 1983.

*Le procureur de la requérante,*  
JÉRÔME CARRIER, avocat.

28161-15-2-o

### Marie Gertrude Fortin

Avis est donné que Marie Gertrude Fortin, domiciliée et résidant à Brigham, province de Québec, district de Bedford, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Genny Fortin.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont ses filles mineures non émancipées, Julie Quesnel et Anik Quesnel, toutes deux domiciliées à la même adresse que la requérante.

Granby, le 18 mars 1983.

*Le procureur de la requérante,*  
DANIEL JOLIN, notaire.

28226-16-2-o

### Marie Laurette Rosaria Gagné

Avis est, par la présente, donné que Marie Laurette Rosaria Gagné, née à Saint-André-du-Lac (Lac-Saint-Jean), le 2 octobre 1946, fille de Charles Gagné et de Anna Rose Vandal, domiciliée et résidant au 171, 2<sup>e</sup> Avenue, Rougemont, district de Bedford, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Laurette Rosy Gagné.

Granby, le 24 février 1983.

*Les procureurs de la requérante,*  
SMITH, SAVOIE & GIARD.

28203-15-2-o

### Joseph Paul-André Giguère

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Paul-André Giguère, entrepreneur ferblantier-couvreur, domicilié au 3101, chemin Royal, Sainte-Famille, île d'Orléans, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Paul-André Gaétan Giguère.

Québec, le 8 avril 1983.

*Le requérant,*  
JOSEPH PAUL-ANDRÉ GIGUÈRE.

28283-16-2-o

### Marie Rose Adrienne Holiday

Avis est donné que Marie Rose Adrienne Holiday, sans emploi, résidant et domiciliée au 01053 B, rue Rich-  
mond, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice

afin d'obtenir un certificat changeant son nom de famille pour celui de Holliday.

Montréal, le 4 mars 1983.

*Les procureurs de la requérante,*  
BRISSON, BOURDEAU,  
28143-15-2-o OUELLET & TRUDEL, avocats.

### Céline Lapointe

Avis est, par les présentes, donné que Céline Lapointe, résidant et domiciliée au 6842, rue Viau, Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michelle Lapointe.

Montréal, le 7 février 1983.

28204-15-2-o *Le procureur de la requérante,*  
JEAN SAULNIER.

### Régent Lavertue

Prenez avis que Régent Lavertue, domicilié et résidant au 8255, place d'Arsonval, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réjean Lavertue.

Québec, le 31 mars 1983.

28170-15-2-o *Le requérant,*  
RÉGENT LAVERTUE.

### Lucien Leroux

Avis est, par les présentes, donné que Lucien Leroux, domicilié et résidant au 764, 9<sup>e</sup> Rue à Saint-Antoine, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucien Rousson.

Saint-Jérôme, le 28 mars 1983.

28144-15-2-o *Les procureurs du requérant,*  
MES DUFOUR, TRÉPANIÉ & ASS.

### Lise Mathieu

Avis est, par les présentes, donné que Lise Mathieu, résidant et domiciliée au 9200, rue Berri, Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la

Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Josée Mathieu.

Montréal, le 7 février 1983.

28205-15-2-o *Le procureur de la requérante,*  
JEAN SAULNIER.

### France Mendonça

Avis est, par les présentes, donné que France Mendonça présentement sans emploi, domiciliée et résidant au 7596, de Chateaubriand, appartement 1, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Patricia Beaudet.

Montréal, le 11 avril 1983.

28309-16-2-o *Le procureur de la requérante,*  
ME GÉRARD SOUMEILLANT.

### Charles Ouellette Richard Ouellette Pascale Ouellette

Avis est donné que Charles Ouellette, Richard Ouellette et Pascale Ouellette, résidant et domiciliés au 2050, Duff Court, appartement 105, Lachine, district de Montréal, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat afin que leurs noms soient désormais Charles Benoit, Richard Benoit et Pascale Benoit.

Lachine, le 31 mars 1983.

28225-16-2-o *Les procureurs des requérants,*  
BARRIÈRE, NEUER & ASS.

### Gerald Glen Richard

Avis est, par les présentes, donné que Gerald Glen Richard, présentement domicilié et résidant au 496, rue Principale, Shawville, district de Pontiac, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gerald Glen Lance.

Campbell's-Bay, le 31 mars 1983.

28258-16-2-o *Le procureur du requérant,*  
ME LUCIE FORTIN.

**Roger Roussel**

Avis est, par les présentes, donné que Roger Roussel, journaliste et résidant au 155, Hector-Lanthier, appartement 6, Saint-Eustache, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Serge Roussel.

Saint-Eustache, le 28 février 1983.

28145-15-2-o

*Les procureurs du requérant,*  
SOUJIS ET GIRARD.

**Serge Royer**

Prenez avis que Serge Royer, domicilié au 103, rue Dorval, Lévis, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Serge Vachon.

Lévis, le 31 mars 1983.

28176-15-2-o

*Le requérant,*  
SERGE ROYER.

**Elias Santiago**

Avis est donné que Elias Santiago, commerçant, domicilié et résidant au 4407, boulevard Saint-Laurent, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Érik Sant.

Montréal, le 22 mars 1983.

28227-16-2-o

*Le requérant,*  
ELIAS SANTIAGO.

**Jacques Thibodeau**

Avis est donné que Jacques Thibodeau, gérant assistant, domicilié et résidant au 1910, boulevard René-Laennec, Vimont, Laval, district de Laval, H7M 3K3, comté de Vimont, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jacques Martin.

Sherbrooke, le 17 mars 1983.

28212-15-2-o

*Le procureur du requérant,*  
RÉAL N. BÉLANGER.

**Code de procédure civile (Article 139)**

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
No 500-02-010919-830

**SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC**, demanderesse, contre **LES MODES FERYAL INC.**, défenderesse.

*Ordonnance*

Il est ordonné à la défenderesse, Les Modes Feryal Inc., de comparaître d'ici trente (30) jours, copie du bref et de la déclaration lui ayant été laissée au greffe à son attention.

Prenez de plus avis qu'à défaut par la défenderesse de comparaître dans ce délai, la demanderesse procédera à obtenir par défaut un jugement contre elle.

Montréal, le 7 avril 1983.

*Les procureurs de la demanderesse,*  
LAMARCHE, BÉDARD, DUBÉ,  
PROULX-PASINI & JOLICOEUR.

28259-o

**Commissions d'enquête — Loi sur les**

[L.S.]                      JEAN-PIERRE CÔTÉ  
Gouvernement  
du Québec

**Commission d'enquête**

CONCERNANT les conditions de santé et de sécurité des établissements de la compagnie « Les produits chimiques expro inc. »

ATTENDU QUE plusieurs événements affectant ou de nature à affecter la santé ou la sécurité des travailleurs sont survenus depuis 1977 aux établissements maintenant exploités par la compagnie « Les produits chimiques expro inc. » et situés dans la municipalité de Saint-Timothée, district judiciaire de Beauharnois;

ATTENDU QU'une enquête tenue en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chap. S-2.1) ne porte que sur certains faits relatifs à l'observation de cette loi et de ses règlements;

ATTENDU QU'une enquête du coroner portant sur un fait s'étant produit sur ces établissements n'a pour but que de constater s'il y a une responsabilité criminelle;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'enquêter sur ces événements, d'en rechercher les causes et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs de ces établissements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chap. C-37), le gouvernement peut, lorsqu'il juge à propos de faire faire une enquête sur une matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, nommer, par une commission émise à cette fin, un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la recommandation du ministre du Travail adoptée le 2 mars 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 358-83, il est déclaré et ordonné:

QUE soit constituée une commission d'enquête dont le mandat est le suivant:

a) déterminer les causes des événements qui ont affecté ou qui étaient de nature à affecter la santé ou la sécurité de travailleurs et qui sont survenus depuis 1977 aux établissements de la compagnie « Les produits chimiques expro inc. » situés dans la municipalité de Saint-Timothée, district judiciaire de Beauharnois, ces établissements ayant également été exploités par d'autres personnes au cours de cette période;

b) enquêter sur les circonstances de ces événements et sur les conditions qui les ont précédés;

c) faire rapport et, s'il y a lieu, faire des recommandations sur les mesures à prendre pour éviter la répétition de tels événements notamment sur le plan de la prévention des accidents ou des maladies professionnelles sur ces établissements;

d) faire rapport sur toutes questions visant à assurer la santé et la sécurité des travailleurs de ces établissements;

QUE monsieur René Beaudry, juge de la Cour provinciale et membre du Tribunal du travail, soit nommé commissaire et qu'il préside cette commission d'enquête;

QUE cette commission soit tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport et ses recommandations au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 1983;

QUE les dépenses nécessaires à l'exécution du mandat de cette commission soient payées à même le budget du ministère du Travail.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Québec, le 2 mars 1983.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*  
GERMAIN HALLEY.

Libro: 143

Folio: 189

28253-0

---

## Compagnies — Loi sur les

---

### Demandes de dissolution

---

#### 1851-2194 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 1851-2194 QUÉBEC INC. », constituée par certificat de constitution en date du 8 octobre 1981 et enregistrée le 9 octobre 1981, libro S-132, folio 145, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 février 1983.

*Le procureur de la compagnie,*  
DANYEL LAPORTE.

28298-0

#### AD-SPECIALTY COMPANY LTD.

Prenez avis que la compagnie « AD-SPECIALTY COMPANY LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 février 1983.

*La secrétaire,*  
DIANE KENNEDY.

28229-0

#### ALIMENTATION JEAN-PAUL INC.

Avis est, par les présentes donné que la compagnie « ALIMENTATION JEAN-PAUL INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Longueuil, province de Québec,

demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 mars 1983.

28228-o *Les procureurs de la compagnie,*  
LENGVARI, BRAMAN, TRUDEL.

#### BELMONT PLASTICS & NOVELTIES LTD.

Prenez avis que la compagnie « BELMONT PLASTICS & NOVELTIES LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 février 1983.

28230-o *La secrétaire,*  
DIANE KENNEDY.

#### CANADA-EXPA INC.

Prenez avis que la compagnie « CANADA-EXPA INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 février 1983.

28260-o *Les procureurs de la compagnie,*  
MES GARNEAU ET GILBERT.

#### CANFER CORPORATION

Avis est donné que « CANFER CORPORATION » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1983.

28310-o *Pour la compagnie,*  
AARON GREEN.

#### CIMPEX LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CIMPEX LTD. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 mars 1983.

28311-o *Les procureurs de la compagnie,*  
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,  
FELDMAN & ROSS.

#### COMITÉ DE CONSTRUCTION LA TUQUE INC.

Prenez avis que la corporation « COMITÉ DE CONSTRUCTION LA TUQUE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

La Tuque, le 30 mars 1983.

28231-o *La secrétaire,*  
LOUISE V. MERCURE.

#### COMITÉ DES FÊTES DU 150<sup>e</sup> DE ST-AMBROISE DE KILDARE INC.

Prenez avis que la corporation « COMITÉ DES FÊTES DU 150<sup>e</sup> DE ST-AMBROISE DE KILDARE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 11 avril 1983.

28284-o *Les procureurs de la compagnie,*  
TRUDEL, ROY & LAPORTE.

#### CONSTRUCTION PAM INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CONSTRUCTION PAM INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 avril 1983.

28261-o *Le procureur de la compagnie,*  
M. J. GARMAISE, notaire.

#### LA CORPORATION G.A.N. THE G.A.N. CORPORATION

Prenez avis que la compagnie « LA CORPORATION G.A.N. — THE G.A.N. CORPORATION » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 avril 1983.

28312-o *Les procureurs de la compagnie,*  
DOHENY, MACKENZIE.

**CYL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CYL INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 mars 1983.

28232-o

*Le secrétaire,*  
RUSSELL C. SCRIM.

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DARCO INC.  
DARCO INVESTMENT LTD.**

Avis est donné que « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DARCO INC. — DARCO INVESTMENT LTD. », incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 mars 1983.

28313-o

*Le procureur de la compagnie,*  
MAX SLAPACK, C.R.

**DORION DOORS INCORPORATED**

Prenez avis que la corporation « DORION DOORS INCORPORATED » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Dorion, le 24 mars 1983.

28233-o

*Les procureurs de la compagnie,*  
SCHMIDT & LEGAULT, avocats.

**LES ENTREPRISES FONTAINE ET FLUET INC**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES FONTAINE ET FLUET INC » ayant son siège social au 78, rue Viger, Beauport, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 21 mars 1983.

28285-o

*Le secrétaire,*  
MAURICE FLUET.

**LES ENTREPRISES F.H. LUSSIER INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES F.H. LUSSIER INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lachenaie, le 25 mars 1983.

28264-o

*Pour la compagnie,*  
FLEURETTE COURNOYER.

**LES ENTREPRISES PIGEON & CIERSON INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES ENTREPRISES PIGEON & CIERSON INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Saint-Laurent, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 mars 1983.

28242-o

*Le président,*  
PAUL PIGEON.

**LES ÉPREUVES SPORTIVES POLICIÈRES  
DU QUÉBEC**

Avis est donné que la compagnie « LES ÉPREUVES SPORTIVES POLICIÈRES DU QUÉBEC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Nicolet, le 11 avril 1983.

28299-o

*Le président,*  
RICHARD BRISSON.

**FERME DU RANG MICHAUVILLED INC.**

Prenez avis que la compagnie « FERME DU RANG MICHAUVILLED INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 février 1983.

28265-o

*Les procureurs de la compagnie,*  
MES GARNEAU & GILBERT.

**LA FERME DU RUISSEAU MICHEL INC.**

Prenez avis que la compagnie « LA FERME DU RUISSEAU MICHEL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 février 1983.

*Les procureurs de la compagnie,*  
MES GARNEAU & GILBFRT.

28266-o

**INDUSTRIAL TRAFFIC MANAGEMENT INC.  
GESTION DE TRANSPORT INDUSTRIEL  
I.T.M. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « INDUSTRIAL TRAFFIC MANAGEMENT INC. — GESTION DE TRANSPORT INDUSTRIEL I.T.M. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 mars 1983.

*Le secrétaire,*  
M. GESKE.

28301-o

**GYM-ATOUT**

Prenez avis que la corporation « GYM-ATOUT » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Sophie, le 8 mars 1983.

*Le procureur de la compagnie,*  
LOUISE LABONTÉ GRENIER.

28286-o

**IMMEUBLES BASIN INC.**

Avis est, par la présente, donné que la compagnie « IMMEUBLES BASIN INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 décembre 1982.

*Le procureur de la compagnie,*  
M. J. GARMAISE, notaire.

28262-o

**SILANO REALTIES LTD.  
IMMEUBLES SILANO LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que « SILANO REALTIES LTD. — IMMEUBLES SILANO LTÉE », corporation constituée selon la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et son bureau principal dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 avril 1983.

*Les procureurs de la compagnie,*  
CHAÏT, SALOMON.

28300-o

**INVESTISSEMENTS POWELL LTÉE  
POWELL INVESTMENTS LTD.**

Prenez avis que la compagnie « INVESTISSEMENTS POWELL LTÉE — POWELL INVESTMENTS LTD. », corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Les procureurs de la compagnie,*  
CLARKSON, TÉRAULT.

28243-o

**LES PLACEMENTS LYONNAIS LTD  
LYONNAIS INVESTMENTS LTD**

Prenez avis que la compagnie « LES PLACEMENTS LYONNAIS LTD — LYONNAIS INVESTMENTS LTD » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Pointe-Claire, le 18 mai 1983.

*Le président,*  
H.M. KATTAN.

28234-o

**MAISON CUBAINE COIN TROPICAL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la corporation « MAISON CUBAINE COIN TROPICAL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 mars 1983.

*Le président,*  
I. ALLARD.

28244-o

**NORSAN REALTY CORP.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « NORSAN REALTY CORP. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 avril 1983.

*Les procureurs de la compagnie,*  
28287-o GREENBLATT, FINKELSTEIN & LANDRY..

**LES PLACEMENTS C.S.B. INC.**

Avis est donné que la compagnie « LES PLACEMENTS C.S.B. INC. », constituée d'après la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans le district de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 8 avril 1983.

*Les procureurs de la compagnie,*  
28267-o MES RIVARD, HICKSON.

**LE RANCH ROBERT INC.**

Avis est donné que « LE RANCH ROBERT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lachute, le 30 mars 1983.

*Le procureur de la compagnie,*  
28302-o ME MICHEL J.J. CHARTRAND.

**S. ANDRÉ ROY INC.**

Prenez avis que la compagnie « S. ANDRÉ ROY INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 18 mars 1983.

*La secrétaire,*  
28303-o MURIEL C. ROY.

**SOCIÉTÉ DE GESTION SCHNEIDERMAN INC.  
SCHNEIDERMAN HOLDINGS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « SOCIÉTÉ DE GESTION SCHNEIDERMAN INC. — SCHNEIDERMAN HOLDINGS INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville et le district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 mars 1983.

*Les procureurs de la compagnie,*  
28235-o FRUMKIN, FELDMAN & GLAZMAN.

**SOCIÉTÉ DE PLACEMENT RUBAN BLEU INC.**

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ DE PLACEMENT RUBAN BLEU INC. », incorporée selon la première partie de la Loi sur les compagnies, siégeant dans la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 mars 1983.

*Le procureur de la compagnie,*  
28269-o MICHAEL I. BESNER.

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS HOPKINS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS HOPKINS INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 décembre 1982.

*Le procureur de la compagnie,*  
28263-o M. J. GARMAISE, notaire.

**STORK SHOPS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « STORK SHOPS INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur

général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 février 1983.

28270-o *Les procureurs de la compagnie,*  
GREENBLATT, FINKELSTEIN & LANDRY.

### SUBAR INVESTMENT CORPORATION

Avis est donné que « SUBAR INVESTMENT CORPORATION » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1983.

28314-o *Pour la compagnie,*  
AARON GREEN.

### TRINICO INC

Prenez avis que la compagnie « TRINICO INC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Félicien, le 21 mars 1983.

28271-o *Le secrétaire,*  
DENIS RAINVILLE.

---

## Curatelle publique — Loi sur la

---

### Succession René Boulet

Succession de Boulet, René, en son vivant du 2355, rue Delisle, appartement 602, Montréal, décédé le 7 décembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

28272-o

### Succession Angèle Doyon

Succession de Doyon, Angèle, en son vivant du 45, rue Bérard, Drummondville, décédée le 29 juillet 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

28315-o

### Succession Marcel Forest

Succession de Forest, Marcel, en son vivant du 65, rue Saint-Jean Baptiste, appartement 1, Sherbrooke, décédé le 16 juillet 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

28316-o

### Succession Albert Sawaya

Succession de Sawaya, Albert, en son vivant du 3191, 6<sup>e</sup> Rue, Chomedey, Laval, décédé le 14 novembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

28317-o

## Projets de loi privés — Avis concernant les

### Victor Auclair

Avis est, par la présente, donné que M. Victor Auclair, 340, Bord-de-l'Eau, Longueuil, QC, présentera au Parlement un projet de loi privé lui permettant d'obtenir d'un juge ou d'un notaire l'autorisation de continuer des recours en responsabilité médicale pour des actes posés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Montréal, le 24 mars 1983.

28082-14-4-o

*Les procureurs,*  
ROSENHEK & MACHLOVITCH.

### Ville de Beauport

#### Amendement à la charte

Avis est, par les présentes, donné qu'un projet de loi amendant la charte de ville de Beauport c. 91 1975, sera présenté au Parlement au cours de la présente session afin de l'autoriser à ordonner la destruction de dossiers de la Cour municipale terminés depuis plus de cinq (5) ans, régler l'implantation et l'inspection de systèmes d'alarmes contre le feu et assujettir les propriétés reliées par un tel système à la ville au paiement d'une taxe spéciale annuelle, décréter l'aménagement de voies prioritaires pour véhicules d'urgence en bordure des édifices publics et autres bâtiments servant à des fins industrielles, manufacturières, de transformation ou d'entreposage et y interdire le stationnement, interdire les salons de massage érotique et la vente de produits, volumes, imprimés ou reproductions à caractère érotique, enchérir à toute vente pour taxes municipales ou scolaires et acquérir des immeubles sans être tenue de payer immédiatement le montant de la mise à prix ou de l'adjudication, enchérir et acquérir tels immeubles à toute vente du shérif et à toute autre vente ayant l'effet d'une vente du shérif sans être tenue de faire remise des taxes scolaires échues, l'enchère et le prix d'acquisition pouvant évaluer le montant de la mise à prix et des frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal, ou atteindre le montant de l'évaluation municipale, ne faire la remise en tout ou en partie des taxes scolaires échues au moment de la vente pour taxes qu'au prorata du produit de la vente au moment de sa revente, acquérir d'une commission scolaire pour un prix n'excédant par le montant des taxes scolaires l'immeuble acquis par cette dernière lors d'une vente pour taxes, se constituer une réserve foncière et d'habitation, détenir, louer, administrer, amé-

nager ou démolir les immeubles acquis à cette fin, aliéner ces immeubles à titre onéreux ou à titre gratuit en faveur du gouvernement, l'un de ses organismes, une corporation scolaire ou son office municipal d'habitation, emprunter à ces fins, exiger pour prix de rachat d'un immeuble vendu pour taxes ou lors d'une vente du shérif ou en ayant cet effet, en sus du montant payé et des taxes échues depuis la date de l'adjudication, un intérêt au même taux qu'elle aura décrété s'appliquer aux arrérages de taxes, l'exempter de faire la remise des taxes scolaires échues lors de la signature de l'acte de vente d'un immeuble vendu pour taxes ou par vente du shérif ou autre vente en ayant l'effet, et décréter que les taxes d'affaires qu'elle impose constituent une créance privilégiée exempte des formalités de l'enregistrement, et pour autres fins.

Québec, le 24 mars 1983.

*Le procureur de la ville de Beauport,*  
28074-14-4-o J.-C. LORD, *avocat.*

### Chevra Shaas Adath Jeshurun Hadrath Kodesh Congregation

Avis est donné que Chevra Shaas Adath Jeshurun Hadrath Kodesh Congregation, ayant un bureau au 5855, Lavoie, Montréal, QC, demandera au Parlement l'adoption d'un Bill privé (loi) aux fins d'ordonner et de décréter la radiation total et définitive, comportant résiliation et abandon, de la servitude de construire et maintenir une synagogue sur le lot 502 du cadastre du village incorporé de St-Jean Baptiste, division d'enregistrement de Montréal, (4170, Saint-Urbain, Montréal), servitude créée aux termes de l'acte de vente reçu devant H.M. Marler, notaire, le 24 décembre 1919, et enregistré à Hochelaga-Jacques-Cartier (Montréal) sous le no 390522.

Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Le procureur du requérant,*  
28075-14-4-o GEORGES B. BISSON, *notaire.*

### Ville de Lachute

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Lachute s'adressera au Parlement, à sa présente ou à sa prochaine session, dans le but de modifier sa charte afin de faire incorporer à son territoire une partie du territoire de la ville de Mirabel qui fera partie du quartier électoral Sud-Est de la ville de Lachute aux conditions qui seront fixées par la Commission municipale du Québec après enquête.

Cette partie du territoire de la ville de Mirabel, dont le rattachement au territoire de la ville de Lachute est poursuivi, se décrit comme suit:

« Le territoire présentement considéré se situe entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité de la ville de Mirabel, et il comprend:

a) du cadastre de Mirabel, les lots 35 et 39;

b) du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, les lots 1 à 27 inclusivement, 74, 77, 80 à 91 inclusivement, 1766, la partie est du 78, la partie nord-est du 234;

c) des cadastres de Mirabel et de la paroisse de Saint-Jérusalem, la partie de la rivière du Nord comprise dans les limites ci-après décrites:

le tout renfermé dans des limites correspondant à la ligne brisée suivante:

Partant du point d'intersection de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Jérusalem et de la paroisse de Saint-Andrews avec la limite ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Hermas, elle coïncide, en direction nord, avec la limite est des lots 1 à 17 inclusivement, 19 à 22 inclusivement, 26 et 27 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, puis avec la limite est du lot 35 du cadastre de Mirabel ainsi que le prolongement de cette limite à travers la rivière du Nord jusqu'au coin sud-est du lot 39 du cadastre de Mirabel également, puis avec la ligne est dudit lot 39 qui le sépare du lot 42 du même cadastre; de là elle se confond avec les limites des parties nord et nord-ouest dudit lot 39, soit jusqu'au coin nord du lot 1766 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, pour ensuite longer l'extrémité nord-ouest de ce lot 1766 ainsi que le côté sud-ouest de celui-ci et le prolongement de ce dernier côté jusqu'à la ligne médiane de la rivière du Nord, pour ensuite suivre cette ligne médiane en remontant le cours de ladite rivière jusqu'à sa première rencontre avec le prolongement de la ligne séparant le lot 35 du cadastre de Mirabel d'une partie du lot 234 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem; de là, en direction sud, elle suit ce dernier prolongement de ligne de lot et la limite sud-ouest dudit lot 35, puis vers l'ouest et le sud les limites nord et ouest du même lot 35, pour se prolonger en direction générale sud suivant la limite des extrémités ouest des lots 80 à 91 inclusivement du cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, soit jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 91, d'où, en direction est, elle longe la ligne séparative des cadastres de la

paroisse de Saint-Jérusalem et de la paroisse de Saint-Andrews jusqu'au point de départ. »

Lachute, le 25 mars 1983.

*Le secrétaire-trésorier,*  
RONALD HÉBERT.

28099-14-4-o

**Les Ressources Campbell Inc.  
Les Ressources Camchib Inc.  
Mines d'Amiante United Inc.**

Avis est donné que Les Ressources Campbell Inc. et Les Ressources Camchib Inc., toutes deux compagnies ayant leur siège social à Chibougamau, district judiciaire d'Abitibi, ainsi que Mines d'Amiante United Inc., compagnie ayant son siège social à Montréal, district judiciaire de Montréal, présenteront au Parlement au cours de sa présente session, un projet de loi confirmant leur statut corporatif.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Les procureurs des compagnies,*  
MARTINEAU, WALKER.

28189-15-4-o

**Nicolet Asbestos Mines, Ltd.**

Avis est, par les présentes, donné que les actionnaires de « Nicolet Asbestos Mines, Ltd. », corporation qui a été dissoute par abandon de charte le 17 octobre 1975, déposeront aussitôt que possible devant le Parlement un projet de loi ayant pour effet de rétablir la charte de la compagnie afin que celle-ci puisse se prévaloir de certains droits dont l'existence a été portée à la connaissance desdits actionnaires de la compagnie par suite de sa dissolution.

Montréal, le 13 avril 1983.

*Les procureurs des requérants,*  
STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,  
MERCIER & ROBB.

28322-16-4-o

**Ville de Québec**

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Québec s'adressera au Parlement à sa présente ou à sa prochaine session, pour demander des amendements à sa charte, le chapitre 95 des Lois de 1929 et ses modifications relativement aux matières suivantes:

1. Le pouvoir du comité exécutif d'accorder certains contrats de nature purement administrative.

2. Le délai de signature par le maire des contrats, règlements, résolutions et obligations de la ville après leur approbation par le Conseil.
3. La délégation des pouvoirs du président du Comité exécutif de signer certains contrats de pure administration.
4. L'immunité des membres du Conseil quant aux paroles prononcées et aux actes posés durant les assemblées.
5. La rémunération des conseillers qui sont membres de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.
6. La préparation du rapport du vérificateur et des états financiers annuels de la ville.
7. La facturation et l'envoi des comptes de taxes scolaires par la ville.
8. Le mode de présentation et d'adoption du budget.
9. L'époque de présentation du budget dans une année d'élections municipales.
10. Le montant devant être prévu au poste « mauvaises créances » du budget.
11. Les frais d'administration applicables à des paiements effectués par chèques et refusés par l'institution financière sur laquelle ils sont tirés.
12. La réserve foncière ou d'habitation de la ville.
13. Le stationnement de certaines catégories de véhicules et le stationnement sur les terrains dont la ville a la possession.
14. La protection et les pouvoirs des agents spéciaux.
15. Les brigadiers scolaires.
16. L'installation, sur les murs de bâtiments ou sur les terrains privés, de certains éléments de mobilier urbain.
17. La constitution d'un fonds pour la préservation et la conservation du patrimoine municipal.
18. Le pouvoir de verser des subventions aux organismes créés en vertu des articles 453b, 453c et 453d de la charte.
19. Les pouvoirs de la Commission de l'exposition provinciale de Québec.
20. La destruction des dossiers relatifs à des infractions au Code criminel intentées à la Cour municipale.
21. La possibilité de remettre un billet d'assignation à tout contrevenant à un article de la charte ou d'un règlement.
22. L'annulation de billets d'infraction émis par erreur.
23. La possibilité d'exiger un cautionnement des conducteurs de véhicules en infraction ou d'immobiliser leurs véhicules.
24. Les modes de preuve et la procédure devant la Cour municipale ainsi que l'exécution des jugements.
25. Le stationnement des véhicules sur des terrains privés sans l'autorisation des propriétaires de ces terrains.
26. L'activité des véhicules hippomobiles, des cochers et des chevaux ainsi que la circulation des animaux et des véhicules à traction animale.
27. Le contrôle de l'affichage fait sans permis.
28. Les conditions d'émission des licences et des permis.
29. La cession de terrains ou le paiement d'une somme d'argent aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux comme conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale.
30. La refonte et la reformulation des pouvoirs accordés à la ville en matière de zonage, de lotissement et de construction.
31. La limitation du nombre d'usages semblables ou identiques à l'intérieur d'une même zone ou d'un même secteur.
32. La création d'un fonds destiné à l'aménagement de stationnement public ou à l'amélioration du transport en commun.
33. L'établissement de normes de construction spéciales pour les bâtiments destinés spécifiquement à accueillir des clientèles particulières.
34. La restauration et le recyclage des bâtiments commerciaux.
35. La possibilité de permettre pour un temps limité seulement l'implantation de certains usages.
36. La prohibition des jeux mécaniques ou électroniques.
37. La possibilité d'exempter les handicapés de l'application de certains règlements ou d'édicter des normes spécifiques les concernant.
38. La frontière séparant la ville de Loretteville de la ville de Québec.
39. La publication d'avis dans les journaux.
40. La création de sociétés de développement commercial et industriel.

41. La création de sociétés de restauration de bâtiments patrimoniaux.
  42. Le paiement des taxes imposées sur les grands ensembles immobiliers méritant d'être conservés intacts.
  43. L'élimination des insectes et des rongeurs nuisibles.
  44. La signature des obligations ou autres effets monétaires par fac-similé.
  45. Le taux de l'intérêt sur les sommes dues à la ville.
  46. La correction des titres de certaines fonctions.
  47. La participation des élus à certaines assurances collectives.
  48. La cession de certains droits réels requis pour l'installation de services de giilage.
  49. L'assujettissement du gouvernement et de ses mandataires aux règlements de zonage, lotissement et construction.
  50. L'assujettissement de la Régie du Grand Théâtre aux taxes municipales.
  51. La fixation des tarifs des services et des baux.
  52. Le déplacement des véhicules pendant les opérations de déneigement.
  53. La subvention des constructions neuves.
  54. Le pouvoir d'interdire les constructions dans certaines zones en raison de leurs caractéristiques physiques.
  55. Les sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales.
  56. Le privilège des créances de la ville pour le coût des services rendus.
  57. Création d'une réserve pour donner suite aux décisions rendues par les tribunaux corrigeant les rôles d'évaluation foncière.
  58. La perception de la taxe d'amusement dans le cadre des activités d'Expo-Québec.
  59. La réglementation des activités des artistes-peintres et portraitistes sur la rue du Trésor.
  60. Les dispositions électorales.
  61. La subvention des travaux d'aménagement des immeubles.
  62. L'obligation d'effectuer des travaux d'aménagement sur des terrains de stationnement.
  63. Les pouvoirs de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.
  64. Les sanctions pour l'exécution de travaux sans permis.
  65. Les projets d'ensembles réalisés en copropriété.
  66. L'intégration aux constructions d'équipement visant à protéger la santé et la sécurité des occupants.
  67. La réglementation de l'enlèvement des ordures.
  68. Les pénalités pour le défaut d'obtenir une licence ou un permis.
  69. La disposition des revenus supplémentaires imprévus.
  70. L'expropriation des servitudes ou d'autre démembrement du droit de propriété.
  71. La suspension de la délivrance des permis à l'occasion de l'imposition d'une réserve ou d'une expropriation.
  72. L'aliénation des biens de la ville.
  73. Les huissiers nommés pour agir à la Cour municipale.
  74. La réglementation des enseignes sur les véhicules.
  75. La réglementation des auvents et des abris.
  76. La suspension de la délivrance des permis non conformes à un projet d'amendement à un règlement de zonage.
  77. Les mandats confiés par la ville aux sociétés créées en vertu des articles 453b, 453c et 453d de la charte.
  78. L'attribution des contrats d'acquisition de mobiliers urbains devant être installés dans certaines parties de la ville.
  79. Diverses modifications de concordance.
- ainsi que toutes autres matières jugées nécessaires ou utiles pour la bonne administration des affaires de la ville ou pour l'intérêt de ses citoyens.
- Québec, le 29 mars 1983.

28195-15-4-o

*Les procureurs,*  
BOUTIN, ROY & OUMET.

## Financement des partis politiques — Loi régissant le

Le directeur général des élections donne les avis suivants conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., chap. F-2).

### Allocation aux partis politiques (articles 55 à 61 de la loi)

#### Parti libéral du Québec

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Jean-Pierre Roy, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1983.

1. Frais d'administration	43 467,56 \$
Total:	43 467,56 \$

#### Parti québécois

État sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti québécois, Jean-Pierre Nepveu, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1983.

1. Frais d'administration	21 518,66 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	12 499,42 \$
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	12 449,54 \$
Total:	46 467,62 \$

Sainte-Foy, le 12 avril 1983.

28288-o *Le directeur général des élections,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

### Remplacement de représentants officiels (article 37 de la loi)

#### Associations de comté autorisées Parti libéral du Québec

Circonscriptions électorales	Représentants officiels
Berthier	Gérard Piette par: Jean-Paul Fréchette 221, chemin Saint-Gabriel Saint-Félix-de-Valois G0K 2M0

Circonscriptions électorales	Représentants officiels
Kamouraska-Témiscouata	Denise Nadeau par: Hélène Ouellette R.R. 3 est La Pocatière, QC G0R 1Z0
Rousseau	Gaston Bailey par: Madeleine Gauthier 376, rue Rankin Rawdon, J0K 1S0
Shefford:	J. Édouard Chabot par: Denis Gosselin 239, rue Dufferin Granby, J2G 4X7

#### Associations de comté autorisées Parti québécois

Abitibi-Est	Sylvie Ladouceur par: Luc Veilleux 391, rue Naval C.P. 4003 Malartic, J0Y 1Z0
Beauce-Nord	Donald Reynolds par: Pierre Dominique Huot 1133, rue Chamonix Saint-Jean-Chrysostome, G0S 2T0
Chambly	Claude Lamarre par: Alain Planet 243, chemin des Patriotes Saint-Mathias, J0L 2G0
Drummond	Pierre Elias par: Yvette Robidoux 867, rue Saint-Alfred Drummondville, J2C 4B8
Hull	Lise Faullem par: Bertrand Nadeau 36, rue Saint-Hyacinthe Hull, J8X 2T9
Johnson	Gilles Parent par: Louis St-Laurent 240, Ambroise Windsor, J1S 1H4
Louis-Hébert	Jacques Blouin par: Michel Rivard 963, rue Senneterre Sainte-Foy, G1X 3Y2

Circonscriptions électorales	Représentants officiels
Maisonneuve	Monique Massicotte par: Monique La France 2645, boul. Pic-IX, app. 13 Montréal, H1V 2E8
Nicolet	Manon Houle par: Serge Vermette C.P. 101 Sainte-Angèle-de-Laval G0X 2H0
Sainte-Anne	Clara Giroux par: Marcel Lefebvre 292, rue Vinet Montréal, H3G 2E4

**Instance régionale autorisée**  
**Parti québécois**

Laval	Réal Demers par: Gilbert le Blanc 305, rue Lulli Laval, H7N 1B4
Outaouais	Marcel Tardif par: Serge Côté 44, boul. Monclair Hull, J8Y 4G3

**Associations de comté autorisées**  
**Union Nationale**

Lotbinière	Jean Bibeau par: Jaime Forns 1377, Bois-de-l'Ail Saint-Flavien, G0S 2M0
Mégantic-Compton	Yves Desrochers par: Marielle Bourque Bishopon, J0B 1G0
Montmagny-L'Islet	Hervé Jean par: Bertrand Robichaud 782, de l'Église Saint-Jean-Port-Joli, G0R 3G0
Prévost	Pierre Richard par: Yvan Pilon 524, 6 <sup>e</sup> Avenue nord Saint-Antoine-des- Laurentides, J7Z 5H9
Sherbrooke	John Kryszak par: René Turgeon 39, rue Roger Victoriaville, G6P 2A9

Circonscriptions électorales	Représentants officiels
Trois-Rivières	Simone Bélanger par: René Turgeon 39, rue Roger Victoriaville, G6P 2A9

Montréal, le 5 avril 1983.

*Le directeur général des élections,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

Pour plus de renseignements, composez: (514)  
873-7131 ou, sans frais, 1-800-361-6017

28273-0

**Ministères — Avis concernant les**

**Affaires municipales**

**Divers**

[L.S.]                      JEAN-PIERRE CÔTÉ  
Gouvernement  
du Québec

**Ville de Loretteville**

Lettres patentes concernant le changement de nom de la cité de Loretteville en celui de « ville de Loretteville ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Loretteville, par sa requête datée du 5 juillet 1982, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Loretteville »;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 2 mars 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 340-83, il est déclaré et ordonné:

QUE le nom de la cité de Loretteville soit changé en celui de « ville de Loretteville »;

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Québec, le 2 mars 1983.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*  
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1544

Folio: 79

28268-0

### Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-Majella

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 30 mars 1983, un décret ayant pour objet de corriger le Décret numéro 2054-82 du 15 septembre 1982 en y remplaçant l'expression « **Municipalité de Saint-Gérard-Majella** » par « **Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-Majella** ».

*Le sous-ministre des Affaires municipales,*  
28268-0 PATRICK KENIFF.

### Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de l'article 404c du Code municipal du Québec, avis est donné, par les présentes, que la Commission municipale du Québec a approuvé, le 7 avril 1983, l'entente modifiant celle relative à la gestion des déchets solides intervenue le 22 mai 1980, telle qu'autorisée par les Règlements numéros 157 des conseils de l'ex-corporation du comté de Richmond, maintenant municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, 75 de la corporation du village de Saint-Grégoire-de-Greenlay, 92 de la corporation de la paroisse de Saint-Denis-de-Brompton, 241 de la corporation de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton, 271 de la corporation du canton de Brompton, 274 de la corporation du canton de Cleveland, 94-A de la corporation municipale de Saint-Claude, 30 de la corporation du village de Kingsbury, 176 de la corporation du canton de Melbourne, 162 de la corporation du village de Melbourne, 213-81 de la corporation du canton de Stoke, 25 de la corporation du village de Saint-Georges-de-Windsor, 26 de la corporation du canton de Saint-Georges-de-Windsor et 237 de la corporation du canton de Windsor.

Windsor, le 12 avril 1983.

*Le secrétaire-trésorier et directeur général,*  
28307-0 ARMAND MARIER, notaire.

## Énergie et Ressources

### Cadastres

#### Canton d'Ascot

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 6-72 à 6-78, 6-80, 6-81, 6-92, rang XIII, 6-29 à 6-34, rang XIV, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: Rock-Forest

Québec, le 18 mars 1983.

28252-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253570

#### Canton d'Ascot

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1B-85, rang XIV, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: les lots 1B-56, 1B-57, rang XIV, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: Rock-Forest

Québec, le 18 mars 1983.

28252-0

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253338

#### Canton d'Aumond

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 164, 165, 166, rang D, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Annuler: les lots 122, 123 et une partie des lots 124, 125, 126, rang D, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Aumond, canton d'  
Division d'enregistrement: Gatineau  
Municipalité: canton d'Aumond

Québec, le 18 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253208

28252-o

### Village d'Aylmer

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 1781-108 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1983.

Cadastre: Aylmer, village d'  
Division d'enregistrement: Gatineau  
Municipalité: la ville d'Aylmer

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253281

28252-o

### Paroisse de Beauport

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1591 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 313, 314, 315, 315-1 et 328 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Cadastre: Beauport, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 15 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
248124

28252-o

### Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 511-10 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Remplacer: le lot 511-4 et une partie du lot 511-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 21 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253135

28252-o

### Paroisse de Charlesbourg

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 231-B-80 à 231-B-83, 232-627 et 232-628 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1983.

Remplacer: les lots 231-B-48 à 231-B-53, 232-579, 232-580 et une partie du lot 231-B-22 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 janvier 1983.

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 15 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252440

28252-o

**Village de la Côte-des-Neiges**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 205 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: le lot 151-13-3 et une partie des lots 150, 150-82, 151, 151-13, 151-13-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Côte-des-Neiges, village de la  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094506

28252-o

**Village de Côte-Saint-Louis**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 378 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Remplacer: les lots 14-139 et une partie du lot 14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094496

28252-o

**Canton de Dubuisson**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 97, 98, rang VIII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Remplacer: les lots 57A-66, 57A-64 et deux parties du lot 57A, rang VIII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Cadastre: Dubuisson, canton de  
Division d'enregistrement: Abitibi  
Municipalité: la ville de Val-d'Or

Québec, le 23 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253333

28252-o

**Canton de Grandison**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 17-8, rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: une partie des lots 17-2 et 17-3, rang I, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: Grandison, canton de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: Mont-Tremblant

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094586

28252-o

**Canton de Grantham**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 151-532, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: les lots 151-493 à 151-497, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Grantham, canton de  
 Division d'enregistrement: Drummond  
 Municipalité: la ville de Drummondville  
 Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
 252090

28252-0

### Canton de Hull

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 8B-34, rang X, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Remplacer: le lot 8B-15, rang X, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Cadastre: Hull, canton de  
 Division d'enregistrement: Gatineau  
 Municipalité: la ville de Gatineau

Québec, le 23 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
 251301

28252-0

### Paroisse de l'Île-Bizard

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 84-191 à 84-200 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Remplacer: les lots 84-164 à 84-167, 84-175, 84-181 à 84-183 et 84-190 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Cadastre: Île-Bizard, paroisse de l'  
 Division d'enregistrement: Montréal  
 Municipalité: la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
 094594

28252-0

### Canton de Jonquière

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 3-1-1, 3-1-2, 3-2-1, 3-2-2, 4-1-1, 4-1-2, rang Sud, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1983.

Cadastre: Jonquière, canton de  
 Division d'enregistrement: Chicoutimi  
 Municipalité: canton de Kénogami

Québec, le 23 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
 253645

28252-0

### Paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 178-1, 179-3, 179-4, 179-5, 179-6 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, paroisse de  
 Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
 Municipalité: la paroisse d'Oka

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
 094491

28252-0

### Paroisse de L'Assomption

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 481-96 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: une partie du lot 481-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: L'Assomption, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la paroisse de L'Assomption

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
093598

28252-o

### Paroisse de L'Assomption

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 176-199 et 176-200 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: les lots 176-89 et 176-142 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: L'Assomption, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la paroisse de L'Assomption

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
093408

28252-o

### Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 420-687 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Remplacer: le lot 420-261 et la partie restante du lot 420-262 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094516

28252-o

### Paroisse de Longue-Pointe

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 403-1524 à 403-1531 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: les lots 403-1415 à 403-1418 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094563

28252-o

### Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 1822-17 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 8 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094665

28252-o

### Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2167 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: les lots 1822-28, 1822-29 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28252-o

094511

#### **Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 1843-8 et une partie du lot 1843 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28252-o

094523

#### **Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2173 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 1822-32 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094643

28252-o

#### **Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2175 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 1822-57 et une partie du lot 1822 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094688

28252-o

#### **Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2170 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 1860-E et une partie du lot 1860 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094692

28252-o

**Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie)**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1643 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: les lots 370 à 374 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Sainte-Marie)  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094691

28252-o

**Municipalité de la paroisse de Montréal**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4966 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 février 1983.

Remplacer: une partie des lots 38-490, 38-491 et 38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 février 1983.

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville d'Outremont

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094532

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 36-278, 36-279, 37-235 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: les lots 36-245, 36-246, 37-124 et la partie restante de lot 37-123 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094286

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 35-16 et 36-273 à 36-277 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: les lots 35-5-102, 36-205 à 36-211 et une partie du lot 35-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094359

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 21-139 à 21-145 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1983.

Remplacer: les lots 21-128 à 21-137 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094438

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 136-75 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 136-11-2, 136-13 et 136-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094508

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 38-301 à 38-304 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: les lots 38-297 à 38-299 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de

Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094509

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 158-65 et 158-66 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: les lots 158-52-4 à 158-52-6 et une partie du lot 158-52 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094655

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 29-295 à 29-297 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: les lots 29-258 à 29-260 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de

Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
093772

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 35-4-187, 35-4-188, 35-5-216, 35-5-217 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 février 1983.

Remplacer: les lots 35-4-183, 35-4-184, 35-5-62, 35-5-209 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 février 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094135

28252-o

**Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 29-293 et 29-294 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: les lots 29-223 et 29-224 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de

Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094362

28252-o

**Canton d'Orford**

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 221-189 à 221-214 et une partie du lot 221-44 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: Rock-Forest

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252803

28252-o

**Paroisse de Pointe-aux-Trembles**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 199-1070 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: les lots 199-548 à 199-551 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de  
division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094495

28252-o

**Paroisse de Pointe-Claire**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 137-276, 137-277, 137-278 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: les lots 137-269, 137-270, 137-271 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Kirkland

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094584

28252-o

**Paroisse de Pointe-Claire**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 21-232 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 février 1983.

Remplacer: le lot 21-150 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 février 1983.

Cadastre: Pointe-Claire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Beaconsfield

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094488

28252-o

**Cité de Québec (quartier Jacques-Cartier)**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4598 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Remplacer: les lots 1427, 1428, 1936-14-1, 1936-15, 1936-16, 1936-17 et une partie des lots 1425, 1936-14, 1936 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Cadastre: Québec, cité de (quartier Jacques-Cartier)  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 25 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253615

28252-o

**Paroisse de Rivière-des-Prairies**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 76-1251 et 76-1252 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 février 1983.

Remplacer: les lots 76-60 à 76-63 et une partie du lot 76-59 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 février 1983.

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094428

28252-o

**Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie**

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 25-96, 25-117, 25-118, 25-119, rang X, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: Val-Morin

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094620

28252-o

### Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 13B-64, rang X, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: le lot 13B-59, rang X, canton de Morin, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: Val-Morin

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094463

28252-o

### Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 15-14-16, rang IV, canton de Beresford, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: une partie du lot 15-14-13, rang IV, canton de Beresford, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094502

28252-o

### Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 3-53, rang IV, canton de Beresford, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: village de Sainte-Agathe-Sud

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094621

28252-o

### Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1027-60 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 1027-1, 1027-24 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette,  
paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la cité de Loretteville

Québec, le 25 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252706

28252-o

**Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 767-A-7 en vertu des dispositions de l'article 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: les lots 767-A-4, 767-A-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 18 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252919

28252-o

**Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 933 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Remplacer: le lot 300-1-1 et une partie des lots 300-1, 300 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Anne-de-la-Pocatière, paroisse de  
Division d'enregistrement: Kamouraska  
Municipalité: la ville de La Pocatière

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253372

28252-o

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 133-1093, 133-1094, 134-338, 134-339 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: le lot 134-286 et la partie restante du lot 13-1059 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 2 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252495

28252-o

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 133-1092 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Remplacer: les lots 133-231 et 133-232 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 2 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
248851

28252-o

**Paroisse de Saint-Augustin**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 469-19, 469-20 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1983.

Remplacer: les lots 469-1, 469-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1983.

Cadastre: Saint-Augustin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Portneuf

Municipalité: la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252880

28252-o

### Paroisse de Sainte-Catherine

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 46-42 à 46-44, 47-33, 47-34, 48-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 46-17, 46-21, 47-14, 48-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Catherine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Portneuf  
Municipalité: la paroisse de Sainte-Catherine

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252369

28252-o

### Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1-349 et 1-350 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Remplacer: les lots 1-35 et 1-36 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094525

28252-o

### Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 88-273 et 88-274 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: les lots 88-10, 88-266 et 88-267 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Deux-Montagnes

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094526

28252-o

### Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 275-189, 275-190, 275-191 et 275-192 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Deux-Montagnes

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094492

28252-o

### Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 146-904 à 146-908 et 148-800 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Remplacer: les lots 146-82, 146-83, 146-146, 146-147, 146-156, 146-157, 146-218, 146-219, 146-220, 148-168, et une partie des lots 146-81, 146-84, 146-85,

146-145, 146-148, 146-149, 146-155, 146-158, 146-159, 146-217, 146-221, 146-408, 146-410, 148-166, 148-167, 148-169, 148-170, 148-357 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094387

28252-o

### Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 298-159, 298-160, 302-528 et 302-529 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Remplacer: les lots 298-110, 298-111, 302-196 et 302-197 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094338

28252-o

### Paroisse de Saint-Eustache

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 292-259 et 292-260 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: les lots 292-222 et 292-254 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094429

28252-o

### Paroisse de Saint-Féréol

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 498-3, 499-1, 500-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1983.

Cadastre: Saint-Féréol, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montmorency  
Municipalité: Saint-Féréol-les-Neiges

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252936

28252-o

### Paroisse de Sainte-Foy

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 617 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Remplacer: une partie du lot 463 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 février 1983.

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 2 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253313

28252-o

**Paroisse de Saint-François-de-Sales**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées :

Ajouter: les lots 191-852 et 191-853 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Remplacer: les lots 191-850-1, 191-851 et une partie du lot 191-850 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Saint-François-de-Sales, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094086

28252-o

**Paroisse de Saint-Hippolyte**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées :

Ajouter: les lots 29 et 30, rang III, canton d'Abercrombie, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 24B-118 et 24B, rang III, canton d'Abercrombie, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1983.

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la paroisse de Saint-Hippolyte

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094627

28252-o

**Paroisse de Saint-Hippolyte**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées :

Ajouter: le lot 22B-173, rang III, canton d'Abercrombie, en vertu des dispositions des articles, 2175, 2174b

du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: le lot 22B-168, rang III, canton d'Abercrombie, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Saint-Hippolyte, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: Prévost

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
093715

28252-o

**Paroisse de Saint-Hubert**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées :

Ajouter: les lots 147-410 à 147-429 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Ajouter: les lots 147-406 à 147-409, 147-430, 147-431 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Remplacer: les lots 147-56-1, 147-173, 147-185, 147-186, et une partie des lots 147-57-1, 147-57, 147-58, 147-174 à 147-180, 147-183, 147-184, 147-188, 147-190 et la partie restante des lots 147-56, 147-167, 147-172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 2 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252159

28252-o

**Paroisse de Saint-Jérôme**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées :

Ajouter: le lot 120-291 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: les lots 120-273 et 120-274 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094748

28252-o

#### Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 120-292 à 120-295 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Remplacer: les lots 120-250 à 120-254 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 février 1983.

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la ville de Saint-Antoine

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094747

28252-o

#### Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 473-1, 473-2, 473-10 à 473-13, 473-16 à 473-28, 473-30 à 473-35 et une partie des lots 473-3 à 473-5 et deux parties des lots 473-6 à 473-9, 473-29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 mars 1983.

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: la paroisse de Bellefeuille

Québec, le 8 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094640

28252-o

#### Paroisse de Saint-Jérusalem

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1406-143, 1406-144 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Remplacer: les lots 1406-69, 1406-93 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de  
Division d'enregistrement: Argenteuil  
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 21 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253524

28252-o

#### Paroisse de Saint-Jérusalem

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 1410-62 à 1410-81 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 mars 1983.

Cadastre: Saint-Jérusalem, paroisse de  
Division d'enregistrement: Argenteuil  
Municipalité: la ville de Lachute

Québec, le 21 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253523

28252-o

**Paroisse de Saint-Laurent**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 114-38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Remplacer: une partie des lots 114-25 et 114-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 février 1983.

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094437

28252-o

**Paroisse de Saint-Laurent**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2687 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: les lots 77-28 et une partie des lots 73 et 77 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Saint-Laurent

Québec, le 25 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094436

25282-o

**Paroisse de Saint-Martin**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 123-5 et 123-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Remplacer: les lots 123-1, 123-2-1, 123-3-1 et la partie restante des lots 123-2 et 123-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 11 mars 1983.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094573

28252-o

**Paroisse de Saint-Martin**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 339-3-103 à 339-3-118 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: les lots 339-3-18 à 339-3-25 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094591

28252-o

**Paroisse de Saint-Nicolas**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 527-1-14, 528-1-12, 528-1-13 et 529-1-11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Remplacer: les lots 527-1-2, 527-1-10, 528-1-4, 528-1-5, 528-1-10, 528-1-11, 529-1-6 et 529-1-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: Bernières

Québec, le 23 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
250064

28252-o

### Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 667 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: une partie du lot 627 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: la ville de Charny

Québec, le 18 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253356

28252-o

### Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 666, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 février 1983.

Remplacer: une partie des lots 618-C-2, 618-C-4, 618-C, 618, 630, 634, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 février 1983.

Cadastre: Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: la ville de Charny

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252596

28252-o

### Paroisse de Sainte-Rose

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 352-271 à 352-273 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Remplacer: les lots 352-232 à 352-235 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 mars 1983.

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094592

28252-o

### Paroisse de Sainte-Rose

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 118-362 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: le lot 118-13 et une partie du lot 118-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094403

28252-o

### Paroisse de Sainte-Rose

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 22-365 à 22-368 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Remplacer: les lots 22-306 à 22-309 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094442

28252-o

### Paroisse de Sainte-Sophie

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 386-13 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1983.

Cadastre: Sainte-Sophie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Terrebonne  
Municipalité: Sainte-Sophie

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094551

28252-o

### Paroisse de Saint-Sulpice

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 130-3 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Remplacer: une partie du lot 130-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1983.

Cadastre: Saint-Sulpice, paroisse de  
Division d'enregistrement: L'Assomption  
Municipalité: la ville de Saint-Sulpice

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094617

28252-o

### Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 509-581 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: les lots 509-11 à 509-13, 509-19 à 509-21 et une partie des lots 509-10 et 509-18 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> octobre 1982.

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094580

28252-o

### Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 471-371 à 471-380 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 février 1983.

Remplacer: les lots 471-285 à 471-287 et 471-292 à 471-295 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 février 1983.

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094327

28252-o

### Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 714, 715 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: le lot 385-351 et une partie des lots 383 à 385 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28252-o

093537

### Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 204-158 à 204-180, 213-329 à 213-335 217-967 à 217-969, 720 à 728 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: une partie des lots 204-146, 204 et deux parties des lots 213-325 et 217-954 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

28252-o

094806

### Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 718 et 719 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: les lots 3-37, 9-1, 525-6, 525-7, 525-8, 525-11, 525-12 et une partie des lots 3, 9 et 525 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 7 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094571

28252-o

### Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 432-129 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Remplacer: une partie du lot 432-83 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 février 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 28 février 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
093898

28252-o

### Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 717 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: une partie du lot 566 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
094479

28252-o

**Paroisse de Sault-au-Récollet**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 716 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Remplacer: les lots 425-167 à 425-169, 425-171 à 425-174, 425-178 à 425-190, 426-746 à 426-771, 427-323 à 427-355, ainsi qu'une partie des lots 425-170, 425-175, 425-176, 425, 426 et 427 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 février 1983.

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
093624

28252-o

**Canton de Templeton**

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 15B-17, rang IX, en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Templeton, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: Val-des-Monts

Québec, le 4 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253393

28252-o

**Village de Thurso**

Avis est, par la présente, donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 29-263 à 29-269, 29-270, 29-271 à 29-277 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1983.

Cadastre: Thurso, village de  
Division d'enregistrement: Papineau  
Municipalité: la ville de Thurso

Québec, le 25 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253616

28252-o

**Canton de Wendover**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 9-43, rang II, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: le lot 9-28, rang II, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Wendover, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: cantons unis de Wendover et Simpson

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252298

28252-o

**Canton de Wendover**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 3-413, rang I, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: les lots 3-49 à 3-55 et une partie du lot 3-56, rang I, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Wendover, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: cantons unis de Wendover et Simpson

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252747

28252-o

**Canton de Wexford**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 45-27, 45-29, 46-9, 46-10, rang VIII, en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Remplacer: une partie des lots 45-25 et 46-7, rang VIII, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1983.

Cadastre: Wexford, canton de  
Division d'enregistrement: Montcalm  
Municipalité: Entrelacs

Québec, le 22 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
251992

28252-o

**Canton de Wickham**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 102-250, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: le lot 102-237 et une partie du lot 102-238 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252228

28252-o

**Canton de Wickham**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 242-229 à 242-231 et 243-150 à 243-152, rang IV, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Remplacer: le lot 242-2 et une partie des lots 242-1, 243-18, 243-19, rang IV, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1983.

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 17 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252455

28252-o

**Canton de Wickham**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 106-261, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Remplacer: les lots 106-234, 106-235, rang III, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1983.

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 18 mars 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
252146

28252-o

**Village de Windsor-Mills**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 12-202 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1983.

Ajouter: les lots 12-200 et 12-201 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1983.

Remplacer: les lots 12-194 et 12-195 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1983.

Cadastre: Windsor-Mills, village de  
Division d'enregistrement: Richmond  
Municipalité: la ville de Windsor

Québec, le 23 mars 1983.

Pour le sous-ministre,  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253513

28252-o

### Divers

#### Dresser Canada Inc. Division Canadian Refractories

Prenez avis que Dresser Canada Inc., Division Canadian Refractories, corporation ayant son siège social au bureau 600, 4, place Ville-Marie, Montréal, QC, pour se conformer à l'article 240 de la Loi sur les mines (L.R.Q., chap. M-13), a déclaré ce qui suit au registraire en chef des claims:

1. Elle exploitait le 6 mai 1982, à Kilmar (Argenteuil), QC, une entreprise minière sur les immeubles suivants dont elle est la propriétaire de la surface et des droits miniers, à l'exception de l'or et de l'argent, savoir:

a) les lots quinze-a et quinze-b (15a, 15b) du rang neuf (IX) du cadastre officiel du canton de Grenville;

b) les lots quinze-a, quinze-b et seize (15a, 15b, 16) du rang Dix (X) du cadastre officiel du canton de Grenville;

c) les lots quatorze, quinze, seize et dix-sept (14, 15, 16, 17) du rang Onze (XI) du cadastre officiel du canton de Grenville.

2. Elle détient des réserves de minerai nécessaire pour assurer la continuité de l'exploitation minière mentionnée au premier paragraphe, sur les immeubles suivants dont elle est propriétaire de la surface et des droits miniers, à l'exception de l'or et de l'argent, savoir:

a) les lots treize-a et treize-b (13a, 13b) du rang Un (I) du cadastre officiel du canton d'Harrington;

b) les lots dix-huit-a et dix-huit-b (18a, 18b) du rang Onze (XI) du cadastre officiel du canton de Grenville.

Toute personne qui désire contester les faits énoncés dans cet avis est priée de présenter une requête auprès du tribunal compétent dans les 60 jours qui suivent sa publication.

Cet avis est donné en vertu de l'article 240.11 de la Loi sur les mines.

Québec, le 11 avril 1983.

Le registraire en chef des claims,  
28252-o  
PIERRE BOUTIN.

### Révocation de concessions minières

Prenez avis que les concessions minières suivantes ont été révoquées par le ministre de l'Énergie et des Ressources, le 18 mars 1983, en vertu de l'article 230 de la Loi sur les mines (L.R.Q., chap. M-13), savoir:

Concession minière numéro 129: émise le 13 novembre 1919 et patentée le 2 décembre 1926 pour les métaux supérieurs; sur la demi-sud du lot quarante-quatre (44) et la demi-sud du lot quarante-cinq (45) du rang Un (I) de l'arpentage primitif du canton de Bourget (Dubuc).

Concession minière numéro 225: émise le 28 février 1928, non patentée, pour les métaux supérieurs, sur le bloc cinquante-sept (57) du canton de Beauchastel (Rouyn-Noranda).

Cet avis est donné en vertu de l'article 236 de la Loi sur les mines.

Québec, le 7 avril 1983.

Le sous-ministre associé (mines),  
28252-o  
PIERRE O. PERRON.

### Inspecteur général

#### Assurances — Loi sur les

**Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de Sainte-Anne-de-Varenes**

et

**La Mutuelle d'Assurance contre l'incendie de Verchères**

*Demande de fusion*

Avis est, par la présente, donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de Sainte-Anne-de-Varenes, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 175, rue Sainte-Anne, Varenes, et La Mutuelle d'Assurance contre l'incendie de Verchères, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 220, rue Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu,

s'adresseront à l'inspecteur général des institutions financières pour obtenir la confirmation d'une convention de fusion intervenue entre elles le 21 février 1983 en vertu de la Loi sur les assurances du Québec (L.R.Q., chap. A-32).

*Les procureurs des compagnies,*  
28016-13-4-o DELISLE, PAQUIN, DANIS, MOREAU.

**Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Charlevoix**  
**et**  
**La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Château-Richer**  
*Demande de fusion*

Prenez avis que « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Charlevoix », corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau principal à La Malbaie, comté de Charlevoix, municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, et « La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Château-Richer », corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau principal à Château-Richer, comté de Montmorency, numéro 1, municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, ont arrêté entre elles une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous les nom et raison sociale de « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Charlevoix-Montmorency » et ont respectivement fait approuver telle convention lors d'une assemblée générale spéciale de leurs membres aux dates ci-après indiquées: « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Charlevoix »: date de l'assemblée générale spéciale: 8 mars 1983. « La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Château-Richer »: date de l'assemblée générale spéciale: 21 février 1983.

Le tout suivant les dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

« Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Charlevoix » et « La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Château-Richer » ont l'intention de demander, par requête commune adressée au ministre des Institutions

financières et Coopérative, de confirmer ladite convention.

Québec, le 14 mars 1983.

*La secrétaire et directrice générale de Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Charlevoix,*  
LISE LAROCHELLE.

*Le secrétaire de La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Château-Richer,*  
YVAN PAQUET.

27965-13-4-o

**Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux-Montagnes**  
**et**  
**Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Scholastique**  
*Demande de fusion*

Prenez avis que la « Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux-Montagnes » et la « Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Scholastique », corps légalement constitués, ayant leur siège social respectivement à Saint-Benoit et Saint-Colomban, comté de Deux-Montagnes, ont respectivement fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion sous la raison sociale de « Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Deux-Montagnes », conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32). Les deux (2) corporations ont l'intention de demander par requête commune à l'inspecteur général des institutions financières de confirmer ladite convention.

Saint-Benoit, le 25 mars 1983.

*Le secrétaire de Mutuelle de Deux-Montagnes,*  
ANDRÉ DESJARDINS.

*Le secrétaire de Mutuelle de Ste-Scholastique,*  
LAURENT BIGRAS.

28083-14-4-o

**Compagnie d'assurances Midland (dénomination sociale française utilisée par Midland Insurance Company)**

*Demande de modification de permis*

Avis est, par les présentes, donné que Compagnie d'assurances Midland (dénomination sociale française utilisée par Midland Insurance Company) a soumis une demande de modification de son permis d'assureur pour étendre la pratique de son assurance de dommages à la catégorie d'assurance suivante:

— Biens

Le siège social de la compagnie est situé au 160, Water Street, New York, N.Y., 10038, U.S.A. et son bureau principal au Québec est situé au 630, boulevard Dorchester ouest, C.I.L. Building, bureau 2500, Montréal, QC, H3B 1W2.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la modification du permis de la requérante.

Québec, le 8 avril 1983.

*L'inspecteur général  
des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28223-o

**Le Groupe Estrie, Mutuelle d'assurance contre l'incendie**

*Changement de raison sociale*

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé le règlement spécial de la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de l'Estrie décrétant le changement de raison sociale.

La nouvelle raison sociale de la société devra se lire maintenant comme suit: Le Groupe Estrie, Mutuelle d'assurance contre l'incendie.

Québec, le 8 avril 1983.

*L'inspecteur général  
des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28223-o

**Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Rouville et St-Hyacinthe**

*Changement de siège social*

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que, conformément à la Loi sur les assurances du

Québec, il a approuvé le règlement spécial de la « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Rouville et St-Hyacinthe » décrétant le changement d'adresse du siège social.

Le siège social de la société devra se lire maintenant selon sa nouvelle désignation: 2001, route 112, St-Césaire, QC, J0L 1T0.

Québec, le 8 avril 1983

*L'inspecteur général  
des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28223-o

**Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie du Comté de Matane**

*Changement de siège social*

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que, conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé le règlement spécial de la Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie du Comté de Matane décrétant le changement d'adresse du siège social.

Le siège social de la société devra se lire maintenant selon sa nouvelle désignation: 305, rue de la Gare, Matane, QC.

Québec, le 6 avril 1983.

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28223-o

**Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Stanstead**

*Changement de siège social*

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que, conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé le règlement spécial de la « Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Stanstead » décrétant le changement d'adresse du siège social.

Le siège social de la société devra se lire maintenant selon sa nouvelle désignation: 2, rue Child, Coaticook, QC.

Québec, le 8 avril 1983.

*L'inspecteur général  
des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28223-o

## Compagnies de fidéicommiss — Loi sur les

### La Compagnie du Trust Eaton Baie Eaton Bay Trust Company Enregistrement

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies de fidéicommiss, il a accordé à « La Compagnie du Trust Eaton Baie — Eaton Bay Trust Company » issue de la fusion de « La Compagnie du Trust Eaton Baie — Eaton Bay Trust Company » et « La Compagnie du Trust Eaton Baie (Alberta) — Eaton Bay Trust Company (Alberta) », conformément à l'article 82 de la Loi sur les compagnies fiduciaires (fédéral), un certificat d'enregistrement lui permettant d'effectuer des affaires de fidéicommiss dans la province à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Le siège social de la compagnie est à Toronto, Ontario, son agent principal dans la province est monsieur Michel Portelance dont le bureau d'affaires est situé au 1450, rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, QC.

*Le sous-ministre des Institutions  
financières et Coopératives,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.

28223-o

## Proclamation(s)

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond sur le territoire de la paroisse de Sainte-Christine.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la paroisse de Sainte-Christine sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Saint-Raymond, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 17 mars 1983, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 442-83.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Christine a adopté le Règlement numéro 30-82 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Saint-Raymond.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Saint-Raymond, par son Règlement numéro 322-82, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Christine.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 17 mars 1983.

*Le sous-procureur général adjoint,*  
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506  
Folio: 214

28253-o

## Protection du territoire agricole — Loi sur la

### Municipalité de Blue-Sea

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Blue-Sea (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 450-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
28240-o ME PIERRE LUC BLAIN.

### Municipalité de Bouchette

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le

décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Bouchette (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 451-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Canton de Chichester**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Chichester, municipalité régionale de comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 452-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Municipalité d'Egan-Sud**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale d'Egan-Sud (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 463-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Canton de Grand-Remous**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Grand-Remous, comté de Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 453-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la

publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Canton d'Isle-aux-Allumettes, partie Est**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton d'Isle-aux-Allumettes, partie Est, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 454-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Municipalité de La Conception**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de La Conception (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 464-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Territoires non organisés de la M.R.C. de La Mitis**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole des Territoires non organisés de la municipalité régionale de comté de La Mitis, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 475-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o

*Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

**Municipalité de Lac-du-Cerf***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Lac-du-Cerf (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 465-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

28240-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

**Municipalité de Lac-Sainte-Marie***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Lac-Sainte-Marie (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 466-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

28240-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

**Canton de Low***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Low, comté de Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 455-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

28240-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

**Canton de Lytton***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Lytton, municipa-

lité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 456-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

28240-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

**Cantons unis de Mansfield et Pontefract***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale des cantons unis de Mansfield et Pontefract, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 459-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

28240-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

**Municipalité de Mayo***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Mayo (SD), municipalité régionale de comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 467-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*

28240-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

**Ville de Mont-Joli, partie***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Mont-Joli, partie, municipalité régionale de comté de La Mitis, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 468-83. Ce décret entre en

vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Ville de Mont-Laurier**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Mont-Laurier, comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 469-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Cantons unis de Mulgrave et Derry**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale des cantons unis de Mulgrave et Derry, municipalité régionale de comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 460-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Municipalité de Namur**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Namur (SD), municipalité régionale de comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 470-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Canton de Ripon**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Ripon, municipalité régionale de comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 457-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Paroisse de Saint-Colomban**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Colomban, comté de Deux-Montagnes, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 471-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Ville de Saint-Raymond, partie**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de la ville de Saint-Raymond, partie, municipalité régionale de comté de Portneuf, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 472-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le

décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (SD), municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 473-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Cantons unis de Sheen, Esher, Aberdeen et Malakoff**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale des cantons unis de Sheen, Esher, Aberdeen et Malakoff, municipalité régionale de comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 461-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Canton de Turgeon**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Turgeon, municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 458-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Municipalité de Vinoy**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Vinoy (SD), municipalité régionale de comté de Papineau, a été adopté par le

Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 474-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

#### **Cantons unis de Waltham et Bryson**

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale des cantons unis de Waltham et Bryson, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 03 17, Décret numéro 462-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

28240-o *Le président,*  
ME PIERRE LUC BLAIN.

---

### **Soumissions — Demandes de**

---

#### **Ville de Beauré** (Charlevoix)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Beauré » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 600 000 \$ d'obligations de la ville de Beauré datées du 30 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 30 novembre et 30 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 9 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 30 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 600 000 \$

Année	Capital
30 mai 1984 .....	13 000 \$
30 mai 1985 .....	15 000
30 mai 1986 .....	17 000
30 mai 1987 .....	19 000
30 mai 1988 .....	22 000
30 mai 1988 .....	514 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Beaupré s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 30 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 487 — 393 000 \$ voirie; 513 — 21 000 \$ aqueduc, égouts; 526 — 146 000 \$ aménagement terrain de balle et tennis; 550 — 40 000 \$ voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 9 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 9 mai 1983 à 19 h 30 à la mairie de Beaupré, 216, rue Prévost, ville de Beaupré, comté de Charlevoix, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Beaupré, comté de Charlevoix, le 11 avril 1983.

*Le secrétaire-trésorier,*  
JEAN-PAUL PARÉ.

Mairie de Beaupré

216, rue Prévost

ville de Beaupré

comté de Charlevoix, QC, G0A 1E0

téléphone: 827-4541, code 418

28318-0

### Ville de Berthierville (Berthier)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Berthierville » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 996 000 \$ d'obligations de la ville de Berthierville datées du 30 mai 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 30 novembre et 30 mai de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 9 mai 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 30 mai 1983.

Tableau d'amortissement — 996 000 \$

Année	Capital
30 mai 1984 .....	68 000 \$
30 mai 1985 .....	73 000
30 mai 1986 .....	77 000
30 mai 1987 .....	73 000
30 mai 1988 .....	52 000
30 mai 1988 .....	653 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Berthierville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 30 mai 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 946 000 \$; 622 — 50 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 9 mai 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 9 mai 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 588, rue Montcalm, ville de Berthierville, comté de Berthier, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Berthierville, comté de Berthier, le 11 avril 1983.

*Le greffier,*  
RENÉ BAYEUR.

Hôtel de ville  
case postale 269  
588, rue Montcalm  
ville de Berthierville  
comté de Berthier, QC, J0K 1A0  
téléphone: 836-3786, code 514

28319-0

## Syndicats professionnels — Loi sur les

### SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE DES PRODUCTEURS DE PORCELETS DU HAUT-YAMASKA

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE DES PRODUCTEURS DE PORCELETS DU HAUT-YAMASKA » pour l'étude, la défense et le développement des inté-

rêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1983 02 02.

Le siège principal de l'association est à Saint-Pie, district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD.  
2150-5631

28274-0

## Tribunaux judiciaires — Loi sur les

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Chambre criminelle

### Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Beauharnois: le 1<sup>er</sup> novembre 1983, le 7 février 1984, le 1<sup>er</sup> mai 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-0

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
Chambre criminelle

### Ordonnance

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le

district de Bedford: le 14 septembre 1983, le 1<sup>er</sup> février 1984, le 9 mai 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Drummond  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Drummond: le 31 août 1983, le 1<sup>er</sup> décembre 1983, le 12 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Hull  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Hull: le 3 octobre 1983, le 9 janvier 1984, le 2 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Iberville  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district d'Iberville: le 6 octobre 1983, le 26 janvier 1984, le 3 mai 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Joliette  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Joliette: le 31 octobre 1983, le 16 janvier 1984, le 7 mai 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Labelle  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Labelle: le 6 septembre 1983, le 5 décembre 1983, le 5 mars 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Montréal: le 6 septembre 1983, le 31 octobre 1983, le 4 janvier 1984, le 5 mars 1984, le 30 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Pontiac  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Pontiac: le 7 novembre 1983, le 6 février 1984, le 4 juin 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Richelieu  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Richelieu: le 1<sup>er</sup> septembre 1983, le 5 janvier 1984, le 5 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Saint-François: le 6 septembre 1983, le 31 octobre 1983, le 9 janvier 1984, le 5 mars 1984, le 30 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe  
Chambre criminelle

*Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Saint-Hyacinthe: le 8 septembre 1983, le 19 janvier 1984, le 13 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
Chambre criminelle

#### *Ordonnance*

Attendu que l'article 75 de la Loi sur les tribunaux judiciaires permet au juge en chef de fixer les dates auxquelles commencent les sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans chaque district,

Je, juge en chef adjoint de la Cour supérieure, fixe les dates suivantes pour le commencement des sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure dans le district de Terrebonne: le 6 septembre 1983, le 4 janvier 1984, le 30 avril 1984.

Montréal, le 31 mars 1983.

*Le juge en chef adjoint  
de la Cour supérieure,*  
JAMES K. HUGESSEN.

28253-o

### **Vente(s) par shérif**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

#### **Abitibi**

##### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Abitibi  
No 605-05-00243-82  
S. 605-18-000004-836

**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**, corps politique légalement constitué, ayant un bureau à Val-d'Or, demanderesse, contre

JEAN YVES COSSETTE, ès qualités de syndic à la faillite de LAURIER DALLAIRE, 65, Mgr-Tessier ouest, Rouyn, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trente-deux (32) de la subdivision du lot originaire du lot numéro quarante-six (46-32) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Cadillac, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 3 614,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, le MERCREDI QUINZIÈME jour de JUIN 1983 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GRENIER.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 11 avril 1983.

28304-o

### **Bedford**

##### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
No 460-05-000050-836

**EUGÈNE BRODEUR**, 27, rue Belmont, Granby, QC, et **JEAN-FRANÇOIS BRODEUR**, 27, rue Belmont, Granby, QC, partie demanderesse, contre **RICHARD PRIMEAU**, 100, rue Desnoyers, appartement 10, Cowansville, district de Bedford, **MADELEINE CHOLETTE**, 100, rue Desnoyers, appartement 10, Cowansville, district de Bedford, **JEAN-MARIE GOYETTE**, 210, rue Sainte-Cécile, Cowansville, district de Bedford, **JOHANNE LAVOIE**, 210, rue Sainte-Cécile, Cowansville, district de Bedford, et **LES ENTREPRISES J.J.M.G. INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à West-Brome, district de Bedford, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** du bureau d'enregistrement de la division de Brome, chemin Saint-Paul, Knowlton, district de Bedford, mis en cause.

« Un immeuble sis et situé dans la municipalité de la ville de Lac-Brome, connu et désigné comme étant composé de :

1. Une partie du lot cent soixante-trois (ptie 163) au cadastre officiel du canton de Brome, bornée comme suit : à l'ouest, par le lot 163-3, suivant la ligne C-E; au nord, par une autre partie dudit lot 163, suivant la ligne G-H; à l'est par une autre partie du lot 163, suivant la ligne H-G; au sud-ouest par le lot 163-2, suivant les lignes G-F et F-3; mesurant, ladite partie de lot, deux pieds et sept dixièmes (2,7 pi) dans sa ligne ouest, suivant la ligne C-E; soixante-deux pieds et cinquante-cinq centièmes (62,55 pi) dans sa ligne nord, suivant la ligne C-H; cinq pieds et cinq centièmes (5,05 pi) dans sa ligne est, suivant la ligne H-G; six pieds et trente-neuf centièmes (6,39 pi) suivant la ligne G-F et cinquante-six pieds et soixante-huit centièmes (56,68 pi) suivant la ligne F-E dans ses lignes sud-ouest. Contenant en superficie, cent quatre-vingt-six pieds carrés et neuf dixièmes (186,9 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

2. Une partie du lot un de la subdivision du lot cent soixante-trois (ptie 163-1) au susdit cadastre, bornée comme suit : au sud, par le lot 167-2, suivant la ligne P-M; au nord-ouest, par le lot 163-2, suivant la ligne M-L; au nord-est, par une autre partie du lot 163-1, suivant la ligne L-O; au sud-est, par une autre partie du lot 163-1, suivant la ligne O-P; mesurant ladite partie, vingt-huit pieds et soixante-seize centièmes (28,76 pi) dans sa ligne sud, suivant la ligne P-M; trente-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes (34,79 pi) dans sa ligne nord-ouest, suivant la ligne M-L; vingt-cinq pieds et quatre-vingt-onze centièmes (25,91 pi) dans sa ligne nord-est, suivant la ligne L-O; vingt pieds et quatre-vingt-douze centièmes (20,92 pi) dans sa ligne sud-est, suivant la ligne O-P. Contenant en superficie, sept cent vingt pieds carrés et huit dixièmes (720,8 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

3. Une partie du lot deux de la subdivision du lot cent soixante-trois (ptie 163-2) au susdit cadastre, bornée comme suit : au sud, par le lot 167-1, suivant la ligne M-N; au sud-ouest, par une partie du lot 163 (chemin public élargi), suivant la ligne N-D; au nord-ouest, par le lot 163-3, suivant la ligne D-E; au nord-est, par une partie du lot 163 et par une partie du lot 163-2, suivant les lignes E-F, F-G, I-J et K-L; au sud-est, par une autre partie du lot 163-2 et par le lot 163-1, suivant les lignes G-I, J-K et L-M; mesurant ladite partie, cent six pieds et trente-neuf centièmes (106,39 pi) dans sa ligne sud, suivant la ligne M-N; soixante et un pieds et cinquante et un centièmes (61,51 pi) dans sa ligne sud-ouest, suivant la ligne N-D; cent cinquante et un pieds et quatre centièmes (151,04 pi) dans sa ligne nord-ouest, suivant la ligne D-E; cinquante-six pieds et soixante-huit centièmes (56,68 pi) suivant la ligne E-F;

six pieds et trente-neuf centièmes (6,39 pi) suivant la ligne F-G; vingt-cinq pieds et trois centièmes (25,03 pi) suivant la ligne I-J et cinquante-trois pieds et soixante-douze centièmes (53,72 pi) suivant la ligne K-L dans ses lignes nord-est; dix pieds et soixante dix-huit centièmes (10,78 pi) suivant la ligne G-I; soixante pieds et soixante-dix-huit centièmes (60,78 pi) suivant la ligne J-K et trente-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes (34,79 pi) suivant la ligne L-M dans ses lignes sud-est. Contenant en superficie, seize mille six cent quatre-vingt-seize pieds carrés et neuf dixièmes (16 696,9 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

4. Une partie du lot trois de la subdivision du lot cent soixante-trois (ptie 163-3) au susdit cadastre, bornée, ladite partie, comme suit : au sud-ouest, par une partie du lot 163 (chemin public élargi) suivant la ligne A-D; au nord-ouest, par une autre partie du lot 163-3, suivant la ligne A-B; au nord-est par une autre partie du lot 163-3, suivant la ligne B-C, au sud-est, par une partie du lot 163 et par le lot 163-2, suivant la ligne C-D; mesurant trente-quatre pieds et soixante-treize centièmes (34,73 pi) dans sa ligne sud-ouest, suivant la ligne A-D; cent quarante-huit pieds et onze centièmes (148,11 pi) dans sa ligne nord-ouest, suivant la ligne A-B; cinquante-deux pieds et cinquante-neuf centièmes (52,59 pi) dans sa ligne nord-est, suivant la ligne B-C; cent cinquante-trois pieds et soixante-quatorze centièmes (153,74 pi) dans sa ligne sud-est, suivant la ligne C-D; contenant en superficie, six mille cinq cent cinquante pieds carrés et deux dixièmes (6 550,2 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

5. Le lot un de la subdivision du lot cent soixante-sept (167-1) au susdit cadastre, contenant en superficie trois mille quarante-huit pieds et deux dixièmes (3 048,2 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

6. Une partie du lot deux de la subdivision du lot cent soixante-sept (ptie 167-2) au susdit cadastre, bornée comme suit : au sud-ouest, par une partie du lot 167 (chemin public élargi), suivant la ligne Q-R; au nord-ouest, par le lot 167-1, suivant la ligne R-M; au nord, par le lot 163-1, suivant la ligne M-P; au sud-est par une autre partie du lot 167-2, suivant la ligne P-Q; mesurant ladite partie, vingt-six pieds et trois dixièmes (26,3 pi) dans sa ligne sud-ouest, suivant la ligne Q-R; soixante-trois pieds et soixante-huit centièmes (63,68 pi) dans sa ligne nord-ouest, suivant la ligne R-M; vingt-huit pieds et soixante-seize centièmes (28,76 pi) dans sa ligne nord, suivant la ligne M-P; quatre-vingt pieds et quatre-vingt-neuf centièmes (80,89 pi) dans sa ligne sud-est, suivant la ligne P-Q. Contenant en superficie, mille huit cent soixante-dix pieds et sept dixièmes (1 870,7 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, tel que le tout se trouve présentement et sujet à toutes

les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et tel que montré sur le plan no 6887 préparé par G. Migué, a.-g., en date du 18 mai 1977, et tout spécialement sujet à une servitude de droit de tuyaux mentionnée à l'acte enregistré à Brome sous le numéro 118601 et une servitude de puisage d'eau mentionnée à l'acte enregistré à Brome sous le numéro 120831. »

Sous réserve du droit de rétentio prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 14 337,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, soit 1,20, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu à route rurale no 2, West-Brome, endroit où est situé ledit immeuble, le MERCREDI HUITIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

Le shérif,  
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Cowansville, le 8 avril 1983.

28320-0

## Drummond

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Drummond  
No 200-05-000766-829 (district de Québec)  
No 405-18-000017-833

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, ès qualités de mandataire pour la Banque Nationale du Canada, corporation bancaire régie par la Loi sur les banques du Canada, ayant son siège social à Montréal, partie demanderesse, contre ROBERT GRAVEL, domicilié et résidant au 59, rue Rajotte, Drummondville, QC, partie défenderesse.

« a) Une portion de terre sise et située en la paroisse de Saint-Bonaventure, contenant neuf chaînes de largeur sur la profondeur qu'il y a entre le chemin public tel que rélargi (route 143) et les terres du cadastre du canton de Grantham, tenant au nord-ouest au chemin

public tel que rélargi (route 143), au nord-est au lot 71, au sud-est aux terres du cadastre du canton de Grantham et au sud-ouest au lot 73, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Bonaventure, division d'enregistrement de Yamaska comme étant une partie du lot numéro soixante-douze (ptie 72):

b) Une autre portion de terre sise et située en la paroisse de Saint-Bonaventure, contenant dans sa ligne nord-est la profondeur qu'il y a entre le chemin public tel que rélargi (route 143) et les terres du cadastre du canton de Grantham, contenant en arrière dans sa ligne sud-est une largeur de neuf chaînes, puis contenant dans sa ligne sud-ouest depuis la ligne sud-est la profondeur qu'il y a jusqu'à une ligne parallèle au chemin public et distante du chemin public de soixante-dix pieds, puis tournant vers le nord-est sur une distance de deux cent soixante-dix pieds, puis tournant à nouveau vers le nord-ouest sur une distance de soixante-dix pieds, puis tournant vers le nord-est pour avoir dans sa ligne nord-ouest la distance qu'il y a le long du chemin public tel que rélargi jusqu'à la ligne séparant les lots 72 et 73, ladite portion de terre est bornée au nord-ouest partie au chemin public tel que rélargi et partie à la partie du lot 73 appartenant à Gérard, au nord-est au lot 72, au sud-est aux terres du cadastre du canton de Grantham, et au sud-ouest partie au lot 74 et partie à la partie du lot 73 appartenant à Gérard Bédard. Laquelle portion de terre est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Bonaventure, division d'enregistrement de Yamaska, comme étant une partie du lot numéro soixante-treize (ptie 73).

Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et sujette ladite terre à un bail en faveur de SOQUIP suivant acte enregistré sous le numéro 121771 et à une servitude en faveur de Southern Canada Power Company Ltd., suivant acte enregistré sous le numéro 89036.

Outillages agricoles devant être vendus en même temps que les immeubles:

Un silo à moulée de marque Victoria, modèle 6.6 tonnes, numéro de série inexistant; 8 cages à porcelets de marque (fabrication domestique), numéro de série inexistant; 30 cages à maternité de marque (fabrication domestique) numéro de série inexistant; une pompe à fumier liquide de marque Houle, modèle 5 hp, numéro de série inexistant; 28 cages à gestation de marque (fabrication domestique), numéro de série inexistant; un enclos de fabrication domestique avec tuyaux de fer, modèle 375 pi, numéro de série inexistant; un écurer de marque Houle, modèle 220 pi de chaîne transmission, numéro de série inexistant. »

La mise à prix est fixée à 29 347,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Yamaska, rue Notre-Dame, Saint-François-du-Lac, QC, le MARDI TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Drummondville, le 8 avril 1983. 28289-0

### Hauterive

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saguenay-Hauterive  
No 240-05-000075-821  
S. 655-18-000008-832

**LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE**, demanderesse, contre **MAISONS USINÉES LANDRY INC.** et **FRANÇOIS PAUL LANDRY**, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un terrain de forme irrégulière étant et composant partie du lot numéro quarante-neuf-B, rang Trois (ptie 49-B, rg 111) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Bergeronnes et mesurant: au sud-est cent pieds (100 pi) et borné par la route 138, au sud-ouest cent pieds (100 pi) et borné par une partie du lot no 49-B, rg 111, propriété de Donald Maltais ou représentants; au nord-ouest cent pieds (100 pi) et borné par une partie du lot no 49-B, rg 111, propriété de Joseph L. Lavoie ou représentants; au nord-ouest cent pieds (100 pi) et borné par une partie du lot no 49-B, rg 111, propriété de Daniel O'Connor ou représentants. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et avec toute servitude active ou passive, apparente ou occulte pouvant grever ou bénéficier ledit immeuble.

La mise à prix est fixée à 5 920,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives,

que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MARTINE BABIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Baie-Comeau, le 11 avril 1983. 28321-0

### Labelle

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Labelle  
No 560-05-000076-82  
S. 258

**LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION**, L'Annonciation, QC, partie demanderesse, contre **RONALD BELISLE**, 1313, Labelle, Saint-Jovite, QC, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mise en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité du canton de Marchand, comté de Labelle, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinquante-huit, rang Sud-Ouest, rivière Rouge (ptie 58, rg S.-O., R.R.), au cadastre officiel du canton de Marchand, division d'enregistrement de Labelle. Cet immeuble hypothéqué mesure soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est sur une profondeur de cent pieds (100 pi) dans les lignes nord-est et sud-ouest. La ligne sud-est de tel immeuble est une droite parallèle à la ligne séparative des lots 57A et 57B, rang S.-O., R.R., et située à une distance de quatre cent quarante pieds (440 pi) au nord-ouest de telle ligne divisoire. La ligne de profondeur sud-ouest de tel immeuble est une droite de cent pieds (100 pi) parallèle à la route numéro 117 et située à une distance de cent quatre-vingt-dix pieds (190 pi) au nord-est de ladite route numéro 117 (ancienne route numéro 11). Et tel immeuble hypothéqué étant donc borné vers le sud-est par un chemin privé, au nord-ouest et au sud-ouest par le résidu de tel lot 58, rang S.-O., R.R., canton de Marchand, étant la propriété originaire de Ernest Perrier ou représentants

suivant son titre enregistré sous le numéro 38914. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances et avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Et avec le droit de passage sur une lisière de terrain de cinquante pieds (50 pi) de largeur en front sur la ligne sud-est de l'immeuble hypothéqué, passant à quarante pieds (40 pi) le long de la ligne sud-ouest de l'immeuble hypothéqué puis à quinze pieds (15 pi) dans la direction sud-ouest pour communiquer à la route 117.

Cette dernière lisière de quinze pieds (15 pi) de largeur étant prise le long de la ligne nord-ouest de la propriété de Jean-Paul Desjardins ou représentants légaux suivant acte de vente enregistré sous le numéro 72156. Et tel droit de passage se dirigeant également vers le nord-est, puis tournant à angle droit et se dirigeant vers le sud-est, mesurant alors trente-six pieds (36 pi) de largeur sur le lot 57B, rang S.-O., R.R. et vers le sud-ouest le long de la ligne divisoire des lots 57A et 57B, rang S.-O., R.R. pour parvenir à la route numéro 117. Et telle servitude de passage en commun avec tous autres pouvant y avoir le même droit, et telle servitude étant réelle et perpétuelle et affectant d'autres parties des lots numéros 58 et 57B, rang S.-O., R.R., canton de Marchand, en faveur de l'immeuble hypothéqué. »

La mise à prix est fixée à 10 440,40 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1983 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif,*  
RAYMOND FORTIN.

28290-0

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 6 avril 1983.

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Labelle  
No 560-05-000270-82  
S. 260

**SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONT-LAURIER**, 515, boulevard Paquette, Mont-

Laurier, district de Labelle, partie demanderesse, contre RÉJEAN MEILLEUR, 785, Cartier, appartement 6, Boisbriand, district de Terrebonne, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle à Mont-Laurier, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante :

« Un emplacement connu et désigné comme étant composé d'une partie des lots de terre numéros trois A et quatre (pties 3A et 4) dans le rang Deux nord-ouest (rg II N.-O.) au cadastre officiel du canton de Campbell, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) en front comme en arrière sur quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) le long de chaque ligne latérale nord et sud, mesures anglaises et plus ou moins; et borné vers l'ouest par le lac des Barges, vers le nord par l'emplacement appartenant à Arthur Brisebois ou représentants, vers l'est par un chemin privé desservant le terrain présentement hypothéqué et vers le sud par l'emplacement appartenant à Jeanne Plouffe-Bernier ou représentants et qui est situé à cent vingt-cinq pieds (125 pi) de l'extrémité sud de la partie de ce lot appartenant à M. Simon Mauerhofer suivant acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 79763.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec la maison y érigée, circonstances et dépendances, et avec le droit de passage pour communiquer au chemin public en passant dans le chemin privé prévu à cette fin, avec toutes autres pouvant y avoir droit et sujet à la réserve légale des trois chaînes en autant qu'elle peut s'appliquer. Le tout désigné à l'entière satisfaction des parties à défaut d'un plan ou d'un certificat de localisation d'un arpenteur-géomètre. »

La mise à prix est fixée à 6 102,20 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le PREMIER jour de JUIN 1983 à DIX heures.

*Le shérif,*  
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 6 avril 1983.

28291-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Labelle  
 No 560-05-000275-82  
 S. 261

**SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONT-LAURIER**, 515, boulevard Paquette, Mont-Laurier, district de Labelle, partie demanderesse, contre **RÉJEAN MEILLEUR**, 785, Cartier, appartement 6, Boisbriand, district de Terrebonne, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Labelle à Mont-Laurier, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante :

« Un immeuble situé dans la municipalité de Lac-du-Cerf, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro trente-trois, rang Huit (ptie 33, rg 8), au cadastre officiel du canton de Dudley. Cet immeuble présentement hypothéqué de forme rectangulaire mesure cent pieds (100 pi) dans les lignes nord et sud, par une profondeur de deux cents pieds (200 pi) dans les lignes est et ouest. Cet immeuble présentement hypothéqué est borné vers le sud par le chemin public, en arrière, vers le nord et d'un côté, vers l'ouest, par une rue, et de l'autre côté, vers l'est, par une autre partie dudit lot trente-trois (33), desdits rang et canton, étant la propriété de M. Lyen Boudrias suivant son titre consenti par dame Germaine Montmigny Dubois intervenu devant Roméo Ouellette, notaire, le 11 mai 1978, et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 126607.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, avec toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et sujet notamment à une servitude de vue consentie par Germaine Montmigny à Lyen Boudrias, tel que le tout est mieux décrit aux termes d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 126607. »

La mise à prix est fixée à 16 623,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-

Laurier, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

*Le shérif,*  
 RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Mont-Laurier, le 6 avril 1983. 28292-0

**Mingan**

*Bref d'exécution de Terris*  
 Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Mingan  
 No 650-05-000450-826  
 S. 650-18-000011-837

**CAISSE POPULAIRE DE PORT-CARTIER**, 8, des Îles, Port-Cartier, district de Mingan, partie demanderesse, contre **DENIS BÉLANGER** et **DAME CLAUDETTE LÉVESQUE**, domiciliés au 17, Venelle, Fermont, district de Mingan, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Saguenay, Baie-Comeau, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision un de la subdivision un du lot sept (7-1-1) du rang Trois du cadastre officiel du canton de Leneuf, municipalité de Gallix, division d'enregistrement du Saguenay, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et notamment avec une résidence faisant front sur la rue Lapière à Gallix, tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, et avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachés audit immeuble. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 4 275,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,00.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le JEUDI VINGT-SIXIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures.

Sept-Îles, le 29 mars 1983.

*L'officier du shérif,*  
 JEAN TRUCHON.

Truchon & Truchon, huissiers  
 724, rue Bourgeois, local 2  
 Sept-Îles, QC  
 Tél.: 962-4966

28237-0

Bref *Fieri Facias de Bonis et de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour municipale — District de Mingan  
No C.M.C. 2640

**LA VILLE DE SEPT-ÎLES**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sept-Îles, 546, avenue Dequén, district de Mingan, partie demanderesse, contre **IMMEUBLES LAUZIER INC.**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 440 de l'avenue Brochu à Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent quatre-vingt-dix-huit (198), rang Deux (2), village de Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cent quatre-vingt-dix-neuf (199), rang Deux (2), village des Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot deux cent (200), rang Deux (2), village des Sept-Îles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Vente en bloc.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 132 916,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle: 1,12.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le **MARDI TRENTE ET UNIÈME** jour de **MAI 1983** à **DIX** heures.

Sept-Îles, le 3 mars 1983.

*L'officier du shérif,*  
JEAN TRUCHON.

Truchon & Truchon, huissiers  
724, rue Bourgeois, local 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966

28275-0

Bref d'exécution *de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-020050-827  
S. 650-18-000012-835

**TRUST GÉNÉRAL DU CANADA**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, 1100, rue Université, partie demanderesse, contre **LES ENTREPRISES XENOS INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Port-Cartier, province de Québec, 30, rue Élie-Rochefort, partie défenderesse.

L'Immeuble consistant en le complexe hôtelier sis au 30, rue Élie-Rochefort, Port-Cartier, province de Québec, lequel comprend, entre autres, un motel, un restaurant, une salle à manger, un bar salon, comprenant:

a) Les subdivisions quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois du lot originaire bloc quatre (4-80, 4-81, 4-82 et 4-83) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier;

b) Les subdivisions cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, du lot originaire bloc deux (2-122, 2-123, 2-124, 2-125, 2-126) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier;

c) Une partie du bloc deux (ptie bloc 2) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier; ladite partie de forme irrégulière, étant bornée vers le nord-est par le lot 2-126, vers le sud-est par les lots 2-179, 2-180 et 2-181, vers le sud-ouest par le lot 2-127 et vers le nord-ouest par les lots 2-24 et 2-25 du même cadastre; mesurant dans sa ligne nord-est quatre-vingt-dix-neuf pieds et vingt-deux centièmes (99,22 pi), dans sa ligne sud-est cent pieds et dix-sept centièmes (100,17 pi) d'arc, en suivant une courbe ayant un rayon de mille six cents pieds (1 600 pi), dans sa ligne sud-ouest cent quatre pieds et quatre-vingt-huit centièmes (104,88 pi) et dans sa ligne nord-ouest cent pieds (100 pi); ladite partie du bloc deux (ptie bloc 2) contenant une superficie de dix mille cent cinquante-trois pieds carrés (10 153 pi<sup>2</sup>);

d) Une partie de la subdivision cent vingt-sept du lot originaire bloc deux (ptie lot 2-127) du cadastre officiel du canton de Babel, municipalité de la ville de Port-Cartier; ladite partie de forme irrégulière étant bornée vers le nord-est par une partie du bloc 2, vers le sud-est par les lots 2-181 et 2-182, vers le sud-ouest par une partie du lot 2-127 et vers le nord-ouest par le lot 2-25; mesurant dans sa ligne nord-est cent quatre pieds et quatre-vingt-huit centièmes (104,88 pi) dans sa ligne

sud-est soixante-six pieds et vingt-trois centièmes (66,23 pi) d'arc, en suivant une courbe ayant un rayon de mille six cents pieds (1 600 pi), dans sa ligne sud-ouest cent onze pieds et soixante-huit centièmes (111,68 pi) et dans sa ligne nord-ouest soixante-deux pieds et quatre-vingt-sept centièmes (62,87 pi); ladite partie du lot 2-127 contenant une superficie de six mille sept cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (6 794 pi<sup>2</sup>).

Le tout avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires ainsi que tous les effets autrefois mobiliers qui se trouvent dans ou sur lesdits lieux, lesquels effets sont immeubles par destination y compris les biens et effets mobiliers qui ont été saisis dans les causes numéros 650-02-000739-829 et 650-05-000188-822 (sauf ceux qui sont décrits en détail dans les mainlevées partielles en date du 4 mars 1983 et du 4 février 1983 respectivement versées au dossier de la Cour dans ces causes) et sauf et à l'exception de tout bien mobilier appartenant à des tierces personnes et qui n'a jamais appartenu à la défenderesse.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. Toutes les mesures ci-haut mentionnées sont des mesures anglaises.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 324 650,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle: 1,00.

Pour être vendus en bloc au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de la ville de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le MARDI TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

Sept-Îles, le 8 avril 1983.

L'officier du shérif,  
JEAN TRUCHON.

Truchon & Truchon, huissiers  
724, rue Bourgeois, app. 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966

28276-0

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-007039-827

**CAISSE POPULAIRE SAINT-STANISLAS DE MONTRÉAL**, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1350, rue Gilford, ville et district de Montréal, demanderesse, contre **FRANCO CICANA**, domicilié et résidant au 7015, rue Métivier, Montréal, dit district, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Berri en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant:

1. La partie nord-ouest du lot numéro deux cent onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux mille six cent quarante-cinq (2645-ptie N.-O. 211) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal. Mesurant quinze pieds (15 pi) de largeur, selon les titres, et quatorze pieds (14 pi), selon l'occupation, par des profondeurs de soixante-quatre pieds et cinq dixièmes de pied (64,5 pi) dans sa ligne nord-ouest et soixante-quatre pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (64,55 pi) dans sa ligne sud-est; bornée vers le sud-ouest par le lot 2427 (rue Berri), vers le nord-ouest par le lot 2645-212, vers le nord-est par le lot 2645-175 (ruelle) et vers le sud-est par la partie sud-est du lot 2546-211 (tous lots auxdits plan et livre de renvoi officiels); contenant en superficie neuf cent trois pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (903,3 pi<sup>2</sup>).

2. Le lot numéro deux cent douze de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux mille six cent quarante-cinq (2645-212) aux plan et livre de renvoi officiels de ladite paroisse de Saint-Laurent.

Avec toutes bâtisses dessus érigées portant les numéros civiques 8277, 8279, 8279A, 8281, 8283 et 8285 de la rue Berri à Montréal, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet à un droit de passage à perpétuité dans la ruelle située en arrière desdits lots en commun avec tous autres y ayant droit, et sujet également à une servitude enregistrée à Montréal sous le numéro 149799. »

La mise à prix est fixée à 15 504,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires muni-

pales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 6 avril 1983.

28245-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-014201-824

**CRÉDIT FONCIER**, demanderesse, contre **JASON VENTURES LTD.**, **DAVID GRYNSPAN**, **J. ANDRÉ LECLERC**, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

Les immeubles du défendeur Jason Ventures Ltd.:

« Premier immeuble:

Cet immeuble connu comme étant le lot trois cent quatre-vingt-onze de la subdivision du lot originaire numéro neuf cent soixante et onze (971-391) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, avec édifice dessus construit portant le numéro d'immeuble 9225 de la rue Bayne dans la cité de LaSalle, sujet aux servitudes enregistrées, entre autres, sous les numéros 1969592, 2085825 et 2756610, circonstances et dépendances.

Deuxième immeuble:

Cet immeuble connu comme étant le lot trois cent quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent soixante et onze (971-393) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, avec édifice dessus construit, portant le numéro d'immeuble 9185 de la rue Bayne dans la cité de LaSalle, sujet aux servitudes enregistrées entre autres sous les numéros 1969592, 2085825 et 2756616, circonstances et dépendances.

Troisième immeuble:

Cet immeuble connu comme étant le lot cent treize de la subdivision officielle du lot originaire neuf cent soixante-dix (970-113) et le lot trente-six de la subdivision officielle du lot originaire neuf cent soixante et onze (971-36), aux plan et livre de renvoi officiels de la

paroisse de Lachine avec édifice dessus construit portant le numéro d'immeuble 9229 de la rue Airlie dans la cité de LaSalle, avec piscine, et sujet aux diverses servitudes enregistrées entre autres sous le numéro 2756615, circonstances et dépendances.

Quatrième immeuble:

Cet immeuble connu comme étant les lots numéros soixante-neuf et soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970-69 et 970-70) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, avec édifice dessus construit portant les numéros d'immeuble 9239 et 9245 de la rue Airlie dans la cité de LaSalle, sujet aux servitudes enregistrées, entre autres, sous les numéros 1342912 et 2756614, circonstances et dépendances.

Cinquième immeuble:

Cet immeuble connu comme étant le lot trente-huit de la subdivision officielle du lot originaire neuf cent soixante et onze (971-38) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, avec édifice dessus construit portant les numéros d'immeuble 9199 et 9201 de la rue Airlie dans la cité de LaSalle, sujet aux servitudes enregistrées, entre autres, sous les numéros 1342912 et 2756613, circonstances et dépendances.

Sixième immeuble:

Cet immeuble connu comme étant le lot quarante-six de la subdivision officielle du lot originaire neuf cent soixante et onze (971-46) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, avec édifice dessus construit portant le numéro d'immeuble 9189 de la rue Airlie, dans la cité de LaSalle, sujet aux servitudes enregistrées, entre autres, sous les numéros 1342912 et 2756612, avec piscine, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 222 927,50 \$ quant au premier immeuble. La mise à prix est fixée à 229 338,75 \$ quant au deuxième immeuble. La mise à prix est fixée à 77 625,00 \$, quant au troisième immeuble. La mise à prix est fixée à 179 975,00 \$, quant au quatrième immeuble. La mise à prix est fixée à 179 975,00 \$, quant au cinquième immeuble. La mise à prix est fixée à 215 280,00 \$, quant au sixième immeuble. Ces montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau du shérif au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local

7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 5 avril 1983.

28238-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-12-105465-813

LUCETTE DESCHENEAUX, en qualité de percepteur pour BERTHILLA BALZAN, 1, rue Notre-Dame est, local 3.150, Montréal, QC, demanderesse, contre GIUSEPPE TORTORICI, 4689, Aramis, Saint-Léonard, QC, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Annexe A

Désignation de l'immeuble:

« Un emplacement ayant front sur la rue Aramis, en la cité de Saint-Léonard, province de Québec, connu et désigné comme étant les lots numéros:

a) Le lot de subdivision numéro deux cent vingt-trois du lot originaire numéro trois cent soixante-seize (376-223) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet;

b) Le lot de resubdivision numéro un du lot de subdivision numéro deux cent vingt-quatre du lot originaire numéro trois cent soixante-seize (376-224-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet.

Avec la maison dessus érigée et portant les numéros d'immeuble 4683, 4685, 4687, 4689 et 4689A de la rue Aramis, en la cité de Saint-Léonard, dont le mur sud-ouest est mitoyen.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve et avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes affectant ledit emplacement, et avec et sujet à une servitude mutuelle et réciproque de droit de vue, telle qu'établie aux termes d'un acte enregistré à Montréal sous le numéro 2418783 ».

La mise à prix est fixée à 36 484,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et

modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 6 avril 1983.

28246-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montréal  
No 500-02-007746-808

VACLAV VETESNIK, partie demanderesse, contre HABITAT C.B.M. INC., autrefois connu sous le nom C.B.M. DEVELOPMENT INC., ayant son bureau principal au 2087, Filion en la ville de Saint-Laurent, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Christophe-Colomb en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quarante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro six (6-247) des plan et livre de renvoi du village de la Côte-Saint-Louis, division d'enregistrement de Montréal. Mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur sur une profondeur de cent trente pieds (130 pi), mesures anglaises et plus ou moins. Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant les numéros 6251 à 6255 de l'avenue Christophe-Colomb à Montréal, dont les murs latéraux sont mitoyens. »

La mise à prix est fixée 15 675,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-CINQUIÈME jour de MAI 1983 à DIX heures  
TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 5 avril 1983.

28247-0

## Rimouski

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000013-839

**BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 320, rue Saint-Germain est, Rimouski, district de Rimouski, partie demanderesse, contre **LES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES STE-ANGÈLE INC.**, corps politique et incorporé, ayant son siège social à Sainte-Angèle-de-Mérici, district de Rimouski, et **ROLAND PIGEON**, domicilié et résidant à Sainte-Angèle-de-Mérici, district de Rimouski, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

a) Partie du lot numéro cent vingt-cinq (ptie 125) du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Mérici, division d'enregistrement de Rimouski, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot 126, décrite en deuxième lieu, mesurant le long de cette limite cent soixante-treize pieds et six dixièmes (173,6 pi), vers le nord-est et l'est par une partie dudit lot, propriété de Marc Lévesque ou représentants, mesurant le long de ces limites onze pieds et trois dixièmes (11,3 pi) et cent cinquante pieds (150 pi), vers le sud par une partie de l'ancienne route no 132, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite soixante-dix-sept pieds et neuf dixièmes (77,9 pi), contenant une superficie de six mille huit cent cinquante-trois pieds carrés, mesures anglaises;

b) Partie du lot cent vingt-six (ptie 126) du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Mérici, division d'enregistrement de Rimouski, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot 127, décrite en troisième lieu, mesurant le long de cette limite six pieds et huit dixièmes (6,8 pi), vers le nord par une partie dudit lot mesurant le long de cette limite deux cent vingt-sept pieds et quatre dixièmes (227,4 pi), vers le nord-est par une

partie dudit lot, propriété de Marc Lévesque ou représentants, mesurant le long de cette limite neuf pieds et deux dixièmes (9,2 pi), vers le sud-est par une partie du lot 125, partie ci-haut décrite en premier lieu, mesurant le long de cette limite cent soixante-treize pieds et six dixièmes (173,6 pi), vers le sud par une partie de l'ancienne route 132, propriété du ministère des Transports, mesurant le long de cette limite cent vingt-deux pieds et un dixième (122,1), vers l'ouest et le sud par une partie dudit lot, propriété de dame Louis-Bertrand Plante ou représentants, mesurant le long de ces limites cent pieds et huit dixièmes (100,8 pi) et trente-neuf pieds et six dixièmes (39,6 pi), contenant une superficie de vingt et un mille quatre cent quarante-neuf pieds carrés, mesures anglaises;

c) Partie du lot numéro cent vingt-sept (ptie 127) dudit cadastre, de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit: vers le nord par une partie dudit lot, mesurant le long de cette limite vingt-deux pieds et quatre dixièmes (22,4 pi), vers le sud-est par une partie du lot 126, ci-haut décrite en deuxième lieu, mesurant le long de cette limite six pieds et huit dixièmes (6,8 pi), vers le sud par une partie dudit lot, propriété de dame Louis-Bertrand Plante ou représentants, mesurant le long de cette limite dix-huit pieds et huit dixièmes (18,8 pi), contenant une superficie de cinquante-neuf pieds carrés, mesures anglaises.

Sujets lesdits immeubles à la servitude de non-accès affectant les deux terrains ci-haut décrits en deuxième lieu et en troisième lieu, comme fonds servant, en faveur du nouveau tracé de la route 132 devant passer au nord-ouest des terrains ci-haut hypothéqués, comme fonds dominant.

d) Un terrain situé à Sainte-Angèle-de-Mérici, mesurant, mesures anglaises, quatre-vingt-huit pieds de front par cent pieds de profondeur, borné au nord par le terrain de Marc H. Lévesque ou représentants, à l'est à Roland Pigeon, à l'ouest par un chemin de vingt-cinq pieds séparant ce terrain de celui de Ulric Lepage ou représentants, et au sud par la route Nationale, désigné comme étant parties des lots numéros cent vingt-quatre et cent vingt-cinq (ptie 124 et ptie 125) du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Mérici, division d'enregistrement de Rimouski.

Sujets à des rentes foncières respectives de 100,00 \$, 50,00 \$ et 60,00 \$, en vertu des enregistrements numéros 108643, 150109 et 150290.

Sous réserve du droit de rétion prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 45 569,00 \$, repré-

sentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Les immeubles décrits plus haut seront vendus en bloc suivant jugement rendu le 18 mars 1983 par monsieur Jean-Louis Langlois, protonotaire adjoint du district de Rimouski.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est, Rimouski, le LUNDI SIXIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 8 avril 1983.

28305-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000017-830

**T**RUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement incorporée ayant un bureau à Rimouski, et BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement incorporée, ayant son siège social à Montréal et un bureau à Rimouski, partie demanderesse, contre ABATTOIR FRASER LTÉE, corporation légalement incorporée, ayant son siège social à Saint-Moise, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matapédia à Amqui, mis en cause.

« Une étendu de terrain située en la municipalité de la paroisse de Saint-Moise, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cinquante-cinq (ptie lot 55) au cadastre officiel du rang nord-est, chemin Matapédia (N.-E. ch.M.) du canton de Cabot, avec bâtisse(s) y érigée(s), circonstances et dépendances, étant une étendue de terrain de figure irrégulière, mesurant quatre-vingt-quatorze mètres (94 m) vers le nord, cent quarante-trois mètres (143 mètres) vers l'est, soixante mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (60,94 mètres) le long d'une courbe de sept cent quinze mètres et trente et un centièmes (715,31 m) de rayon vers le sud, quarante et un mètres et quarante-sept centièmes (41,47 m) vers l'ouest, vingt mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (20,94 m) vers le sud, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (95,95 m) vers l'ouest et bornée vers le nord par une partie du lot 55, vers l'est par le lot 56, vers le sud par une partie du lot 55 (route 132 — ministère des Transports) vers

l'ouest, de nouveau vers le sud et vers l'ouest par une partie du lot 55; sujette aux servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant la grever. »

Toute la machinerie, l'équipement et l'ameublement se trouvant actuellement dans et/ou sur l'immeuble ci-haut décrit et affecté et hypothéqué en faveur de la partie de seconde part et expressément déclarés immeubles par destination.

Tel que le stipule le jugement du 15 mars 1983 par M. Jean Louis Langlois, protonotaire adjoint, il s'agit d'une vente en bloc de l'immeuble désigné plus haut ainsi que de toute la machinerie, l'équipement et l'ameublement ne formant qu'un tout faisant partie d'un commerce d'abattoir.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudcataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 40 066,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matapédia, 29, boulevard Saint-Benoit nord, Amqui, le MARDI SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 8 avril 1983.

28293-0

## Roberval

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Alma  
Nos 160-18-000004-832  
160-05-000397-824

**B**ANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 800, carré Victoria, ville et district de Montréal, demanderesse, contre LES CHAUMIÈRES DU LAC INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 401, rue Turgeon, Hébertville, district de Roberval, et ROGER GUAY, domicilié et résidant au 373-A, rue Cormier, Delisle, district de Roberval, et

ODILON GUAY, domicilié et résidant au 600, rue Belley, Delisle, district de Roberval, et MARIUS HOUDE, domicilié et résidant au 243, rue Principale, Saint-Nazaire, district de Roberval, et MAURICE BOIVIN, domicilié et résidant au 635, avenue Bégin, Alma, district de Roberval, et ADRIEN TREMBLAY, domicilié et résidant au 425, rang 10, Alma, district de Roberval, et JULES POTVIN, domicilié et résidant au 325, rue Bergeron ouest, Alma, district de Roberval, défendeurs, et RAYMOND RICHARD, en sa qualité de registrateur du bureau d'enregistrement de la division de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, district de Roberval, mis en cause.

« 1) Un terrain ou emplacement situé à Notre-Dame-d'Hébertville, comté de Lac-Saint-Jean, étant et comprenant :

a) Un terrain mesurant vingt et un pieds (21 pi) de l'est à l'ouest, sur cent un pieds et deux dixièmes (101,2 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt (ptie. 280-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné : au nord, à partie du lot deux cent soixante-dix-neuf-trois (279-3); à l'est, à partie du lot deux cent soixante-dix-neuf-cinq (279-5); au sud, à partie deux cent soixante-dix-neuf-trois (279-3); et à l'ouest, à partie du lot deux cent quatre-vingt-deux (280-2).

b) Un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de l'est à l'ouest, sur cent un pieds et deux dixièmes (101,2 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (ptie 279-3), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné : au nord, à partie du lot deux cent quatre-vingt-deux (280-2); à l'est, à partie du lot deux cent soixante-dix-neuf-trois (279-3); au sud, à partie du lot deux cent quatre-vingt-deux (280-2); et à l'ouest, à partie du lot deux cent quatre-vingt-quatre (280-4).

c) Un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision cinq du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (ptie 279-5) du cadastre officiel du village d'Hébertville et borné : au nord, à partie du lot deux cent quatre-vingt-quatre-deux (284-2); à l'est, à partie deux cent soixante-dix-neuf-cinq (279-5); au sud, à partie deux cent soixante-dix-neuf-trois (279-3); et à l'ouest, au lot partie deux cent quatre-vingt-trois (280-3).

d) Un terrain mesurant soixante-six pieds (66 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt (lot 280-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

e) Un terrain mesurant vingt et un pieds (21 pi) de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision un du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285-1) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

f) Un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatre (ptie 284-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné : au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-huit-deux (288-2); à l'est, à partie du lot deux cent quatre-vingt-quatre-deux (284-2); au sud, au lot partie deux cent soixante-dix-neuf-cinq (279-5); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-cinq-un (285-1).

g) Un terrain mesurant vingt et un pieds (21 pi) de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision un du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-neuf (lot 289-1) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

h) Un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (lot 288-2) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné : au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-treize-cinq (293-5); à l'est, au lot partie deux cent quatre-vingt-huit-deux (288-2); au sud, au lot partie deux cent quatre-vingt-quatre-deux (284-2); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-neuf-un (289-1).

i) Un terrain ou emplacement mesurant quatorze pieds (14 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision cinq du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293-5), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné : au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-treize-trois (293-3); à l'est, au lot partie deux cent quatre-vingt-treize-cinq (293-5); à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-trois (294-3); et au sud, au lot partie deux cent quatre-vingt-huit-deux (288-2).

j) Un terrain mesurant soixante-six pieds (66 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (lot 294-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

k) Un terrain mesurant vingt et un pieds (21 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-treize (lot 293-3), au cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné : au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-treize-trois (293-3); à l'est, au lot partie deux cent quatre-vingt-treize-trois

(293-3); au sud, partie du lot deux cent quatre-vingt-treize-cinq (293-5); et à l'ouest, partie au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-deux (294-2).

l) Un terrain mesurant vingt et un pieds (21 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, partie au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-deux (294-2); à l'est, partie au lot deux cent quatre-vingt-treize-trois (293-3); au sud, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-trois (294-3); et à l'ouest, partie au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-quatre (294-4).

m) Un terrain mesurant quarante-cinq pieds (45 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision quatre du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294-4), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-quatre (294-4); à l'est, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-deux (294-2); au sud, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-trois (294-3); et à l'ouest, au lot partie deux cent quatre-vingt-quinze-trois (295-3).

n) Un terrain mesurant soixante pieds et sept dixièmes (60,7 pi) de l'est à l'ouest sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quinze (ptie 295-3), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-quinze-trois (295-3); à l'est, au lot partie deux cent quatre-vingt-quatorze-quatre (294-4); au sud, au lot deux cent quatre-vingt-quinze-quatre (295-4); et à l'ouest, au lot partie deux cent quatre-vingt-neuf non subdivisé (289 n.s.).

o) Un terrain mesurant soixante pieds et sept dixièmes (60,7 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision quatre du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quinze (lot 295-4), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

p) Un terrain mesurant cent cinq pieds et deux dixièmes (105,2 pi) de l'est à l'ouest, sur soixante-dix pieds (70 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision deux du lot originaire du numéro deux cent quatre-vingt-neuf (lot 289-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

q) Un terrain mesurant cent cinq pieds et deux dixièmes (105,2 pi) de l'est à l'ouest, sur quarante pieds (40 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-neuf (lot 289-3), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

r) Un terrain mesurant cent cinq pieds et deux dixièmes (105,2 pi) de l'est à l'ouest, sur trente pieds (30 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-cinq (lot 285-3), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

s) Un terrain ou emplacement étant et comprenant la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-cinq (lot 285-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

t) Un terrain mesurant cinquante-neuf pieds et trois dixièmes (59,3 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, étant et comprenant la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-un (lot 281-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

u) Un terrain mesurant cinquante-neuf pieds et trois dixièmes (59,3 pi) de l'est à l'ouest, sur soixante-dix pieds (70 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision un du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-un (ptie 281-1), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, aux lots deux cent quatre-vingt-un-deux (281-2); à l'est, partie au lot deux cent quatre-vingt-un-un (281-1); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-un non subdivisé (281 n.s.).

v) Un terrain mesurant quarante-cinq pieds (45 pi) de l'est à l'ouest, sur cent un pieds et deux dixièmes (10,2 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision quatre du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt (ptie 280-4), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot deux cent quatre-vingt-trois (280-3); à l'est, au lot partie deux cent quatre-vingt-deux (280-2); au sud, partie au lot deux cent quatre-vingt-quatre (280-4); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-un-un (281-1).

w) Un terrain mesurant six pieds et soixante-neuf centièmes (6,69 pi) de l'est à l'ouest, sur quatre-vingts pieds (80 pi) du nord au sud, faisant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-un non subdivisé (ptie 281 n.s.) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, partie au lot deux cent quatre-vingt-cinq (285); à l'est, partie au lot deux cent quatre-vingt-un-un (281-1); au sud, partie au lot deux cent quatre-vingt-un non subdivisé (281 n.s.) et à l'ouest, à la route 54-a.

x) Un terrain mesurant six pieds et soixante-neuf centièmes (6,69 pi) de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) du nord au sud, faisant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-cinq non subdivisé (ptie 285 n.s.) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-neuf non subdivisé (289 n.s.); à l'est aux lots deux cent quatre-vingt et non subdivisé; et à l'ouest, à la route

trois (285-2 et 285-3); au sud, partie au lot deux cent quatre-vingt et non subdivisé; et à l'ouest, à la route 54-A.

y) Un terrain mesurant six pieds et soixante-neuf centièmes (6,69 pi) de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) du nord au sud, faisant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf non subdivisé (ptie 289 n.s.), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot partie deux cent quatre-vingt-quinze non subdivisé; à l'est, aux lots deux cent quatre-vingt-neuf-trois et deux cent quatre-vingt-neuf-deux (289-3 et 289-2); au sud, partie au lot deux cent quatre-vingt-cinq; et à l'ouest, à la route 54-A.

z) Un terrain mesurant six pieds et soixante-neuf centièmes (6,69 pi) de l'est à l'ouest, sur vingt pieds (20 pi) du nord au sud, faisant partie du lot deux cent quatre-vingt-quinze non subdivisé (ptie 295 n.s.) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, partie au lot deux cent quatre-vingt-quinze non subdivisé; à l'est, partie au lot deux cent quatre-vingt-quinze-trois et le lot deux cent quatre-vingt-quinze-quatre (295-3 et 295-4) au sud, au lot partie deux cent quatre-vingt-neuf; et à l'ouest, à la route 54-A.

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées.

2g) Les subdivisions deux, trois et quatre du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-huit (lots 278-2, 278-3 et 278-4) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2h) Les subdivisions deux et quatre du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (lots 279-2 et 279-4) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2i) Un terrain étant et comprenant la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (lot 279-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire de ce lot un terrain mesurant quatorze pieds de largeur (14 pi) ou de l'est à l'ouest, sur cent quinze pieds (115 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision trois du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (ptie 279-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot deux cent soixante-dix-neuf-cinq (279-5); à l'est, au reste du lot dont il fait partie; au sud, au lot

deux cent soixante-dix-neuf-six (279-6); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-deux (280-2).

2j) Un terrain étant la subdivision cinq du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (lot 279-5) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire de ce terrain, un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur ou de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) de profondeur ou du nord au sud faisant partie de la subdivision cinq du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (ptie 279-5), du cadastre officiel du village d'Hébertville et borné: au nord, au lot deux cent quatre-vingt-quatre-un (284-1); à l'est, au reste du lot; au sud, au lot deux cent soixante-dix-neuf-trois (279-3); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-trois (280-3).

2k) Les subdivisions un, deux et trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-trois (lots 283-1, 283-2, 283-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2l) Les subdivisions un et trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatre (lots 284-1 et 284-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2m) La subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatre (lot 284-2) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire de ce terrain, un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur ou de l'est à l'ouest, sur cent dix pieds (110 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-quatre (lot 284-2) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot deux cent quatre-vingt-huit-trois (288-

3), à l'est, au reste du lot; au sud, au lot deux cent soixante-dix-neuf-cinq (279-5); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-cinq-un (285-1).

2n) Les subdivisions un, deux et trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (lots 287-1, 287-2 et 287-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2o) Les subdivisions un, deux et trois du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (lots 288-1, 288-2 et 288-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur ou de l'est à l'ouest sur cent dix pieds (110 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (ptie lot 288-2) du cadastre officiel du village d'Hébertville et borné: au nord, au lot deux cent quatre-vingt-treize-cinq (293-5); à l'est, au reste du lot; au sud, au lot deux cent quatre-vingt-quatre-deux (284-2); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-neuf-un (289-1).

2p) Les subdivisions deux, trois, quatre du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-douze (lots 292-2, 292-3 et 292-4) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2q) Les subdivisions deux et quatre du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (lots 293-2 et 293-4), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2s) La subdivision trois du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (lot 293-3), du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur ou de l'est à l'ouest sur cent quinze pieds (115 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision trois du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot 293-6; à l'est, au reste du lot; au sud, au lot 293-5 et à l'ouest, au lot 294-2.

2t) Un terrain étant et comprenant la subdivision cinq du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (lot 293-5) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur ou de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision cinq du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293-5), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot 293-3; à l'est, au reste du lot; au sud, au lot 288-2 et à l'ouest, au lot 294-3.

2x) Un terrain mesurant soixante-six pieds (66 pi) de l'est à l'ouest sur quarante-cinq pieds (45 pi) du nord au sud, faisant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-un et deux cent quatre-vingt-un-un (pties 281 et 281-1) du cadastre officiel du village d'Hébertville et borné: au nord, au reste des lots dont il fait partie; à l'est, au lot deux cent quatre-vingt-quatre (280-4); au sud, au reste des lots dont il fait partie; et à l'ouest, au chemin Alma.

2a1. La subdivision cinq du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (lot 294-5) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

2b1. La subdivision cinq du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (lot 294-5) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire un terrain mesurant quarante-cinq pieds (45 pi) de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision quatre du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294-4) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord au reste du lot dont il fait partie; à l'est

au lot 294-2; au sud au lot 294-3; et à l'ouest au lot 295-3.

2c1. La subdivision deux du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (lot 294-2) du cadastre officiel du village d'Hébertville.

Sauf à distraire un terrain mesurant vingt et un pieds (21 pi) de l'est à l'ouest sur dix pieds (10 pi) du nord au sud, faisant partie de la subdivision deux du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294-2), du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord au reste du lot dont il fait partie; à l'est au lot 293-3; au sud au lot 294-3 et à l'ouest à partie du lot 294-4.

2e1. Un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur cent quinze pieds (115 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision trois du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293-3) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot numéro deux cent quatre-vingt-treize-six (293-6); à l'est, au reste du lot; au sud, au lot deux cent quatre-vingt-treize-cinq (293-5); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-deux (294-2).

2f1) Un terrain mesurant quatorze pieds (14 pi) de largeur ou de l'est à l'ouest, sur dix pieds (10 pi) de profondeur ou du nord au sud, faisant partie de la subdivision cinq du lot originarie numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293-5) du cadastre officiel du village d'Hébertville, et borné: au nord, au lot deux cent quatre-vingt-treize-trois (293-3); à l'est, au reste du lot dont il fait partie; au sud, au lot deux cent quatre-vingt-huit-deux (288-2); et à l'ouest, au lot deux cent quatre-vingt-quatorze-trois (294-3).

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant toute la machinerie, tout l'outillage et tous les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs, accessoires et véhicules installés ou à être installés dans ou sur lesdits terrains ou bâtisses qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à la somme de 48 360.00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,04 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif du district de Roberval à Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, QC, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GERMAIN NAUD.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Alma, le 31 mars 1983.

28248-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Alma  
Nos 160-18-000009-831  
160-05-000369-828

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C. chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, Montréal, QC, H2Y 2W2, partie demanderesse, contre RÉAL BERGERON, résidant et domicilié au 380, rang 7 ouest, L'Ascension, Lac-Saint-Jean, QC, partie défenderesse, et DAME MARGIELLA SIMARD BERGERON, résidant et domiciliée au 380, rang 7 ouest, L'Ascension, Lac-Saint-Jean, QC, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Hébertville, QC, partie mise en cause.

Désignation:

« 1. Le lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-cinq du rang Sept (no 45, rg VII) au cadastre officiel du canton de Delisle, et à distraire dudit terrain le terrain vendu à M. Gérard Tremblay, suivant acte reçu devant G. Boily, notaire, le 17 mai 1977, et plus amplement décrit comme suit: un terrain-emplacement, sis et situé à L'Ascension de N.S., comté de Lac-Saint-Jean, faisant partie du lot numéro quarante-cinq du rang Sept (ptie no 45, rg VII), au cadastre officiel du canton de Delisle, mesurant cent trente pieds (130 pi) de largeur, par cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur, et borné comme suit: au nord au terrain ci-dessus décrit; au sud au chemin du rang Sept; à l'est à Johnny Tremblay ou encore au lot 44 rang et canton susdits, et à l'ouest, au terrain ci-dessus décrit.

2. Tout le lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-six du rang Sept (no 46, rg VII), au cadastre officiel du canton de Delisle. Sauf et à distraire de ce dit lot: un terrain emplacement sis et situé en la municipalité de L'Ascension, connu comme faisant partie du lot quarante-six du rang Sept (lot 46, rg 7) au cadastre officiel du canton de Delisle, mesurant

deux cent cinquante-six pieds (256 pi) dans ses lignes nord et sud; cent soixante et onze pieds (171 pi) dans ses lignes est et ouest, et borné comme suit: au nord, à l'est et à l'ouest à autre partie du terrain propriété de Réal Bergeron; au sud, au chemin public. La ligne ouest dudit terrain étant située à une distance de cinq cent quarante-huit pieds et quatre dixièmes (548,4 pi) de la ligne de division des lots quarante-sept et quarante-six (lots 46-47), rang et canton susdits. Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et sujet à un droit de passage en faveur de Réal Bergeron, ledit terrain ayant été vendu à M. Michel Tremblay.

3. Le lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-sept du rang Sept (no 47, rg VII) au cadastre officiel du canton de Delisle, sauf à distraire de ce lot un terrain-emplacement mesurant quatre cent cinquante pieds (450 pi) de façade le long de la route par cent quatre-vingt-dix pieds (190 pi) de profondeur, ou du nord au sud, et borné comme suit: au nord et à l'ouest par une autre partie du lot quarante-sept; au sud par la route du rang VI; et à l'est par la ligne de division des lots quarante-six (46) et quarante-sept (47) des mêmes rang et canton.

4. Le lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-huit du rang Sept (no 48, rg VII) au cadastre officiel du canton de Delisle. (Voir « sauf et à distraire » plus bas).

5. Le lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-neuf du rang Sept (no 49, rg VII) au cadastre officiel du canton de Delisle.

6. Un terrain de figure rectangulaire sis et situé en la paroisse de Sainte-Monique, comté de Lac-Saint-Jean, faisant partie du lot numéro deux du rang Six (ptie no 2, rg VI), au cadastre officiel du canton de Taillon, mesurant trois mille sept cent quarante-quatre pieds (3 744 pi) à l'est et à l'ouest, huit cent quarante pieds (840 pi) au sud et au nord, et borné comme suit: au nord par la propriété de M. Antoine Boily; à l'est par le terrain ci-dessous désigné et faisant partie du lot numéro un des mêmes rang et canton; au sud par la propriété de M. Albany Fortin; et à l'ouest par la propriété de M. Victor Boily.

7. Un terrain de forme irrégulière, sis et situé en la paroisse de Sainte-Monique, comté de Lac-Saint-Jean, faisant partie du lot originaire numéro un (ptie no 1) du rang Six (rg VI) au cadastre officiel du canton de Taillon, mesurant cent soixante pieds (160 pi) au nord, trois mille huit cents pieds (3 800 pi) à l'est, cinq cent soixante pieds (560 pi) au sud, et trois mille sept cent quarante-quatre pieds (3 744 pi) à l'ouest, le tout étant borné comme suit: au nord par une partie du même lot demeurant la propriété de M. Antoine Boily; à l'est par

la propriété de M. Réal Bergeron; au sud par la propriété de M. Albany Fortin; et à l'ouest par la partie du lot deux des mêmes rang et canton ci-dessus désigné.

Le tout avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sauf et à distraire du lot quarante-huit rang Sept (lot 48, rg 7): un certain terrain-emplacement, sis et situé en le village de L'Ascension, comté de Lac-Saint-Jean, connu et désigné comme faisant partie de la demie est du lot originaire numéro quarante-huit du rang Sept (½ est, no 48, rg VII) au cadastre officiel du canton de Delisle, ledit terrain mesurant cent soixante-quinze pieds (175 pi) de largeur par cent vingt-cinq pieds (125 pi) de profondeur; et borné comme suit: vers le nord, à l'est et à l'ouest par une autre partie du lot quarante-huit (ptie no 48), rang et canton susdits, propriété du vendeur; et vers le sud, par le chemin public. Le côté est dudit terrain étant situé à environ cent quatre-vingts pieds (180 pi) de la ligne de division des lots quarante-sept (47) et quarante-huit (48), rang et canton susdits; le côté ouest dudit terrain étant situé à environ quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de la demie ouest du lot quarante-huit (½ O. no 48) rang et canton susdits.

Sujet à un droit de passage consenti à Réal Bergeron, ce terrain ayant été vendu à dame Nicole Simard.

Le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. ».

La mise à prix est fixée à la somme de 74 023,90 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,85 %) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district d'Alma, en argent, ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif du district d'Alma, à Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GERMAIN NAUD.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Alma, le 4 avril 1983.

28249-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Roberval

No 160-05-000436-817

S. 155-18-000008-833

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation légalement constituée, résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979, La Banque Nationale et La Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C. chap. B-1, art. 100), ayant un bureau au 1201, boulevard Wallberg, Dolbeau, partie demanderesse, contre RÉGINALD NOËL, domicilié au 1047, des Cèdres, Dolbeau, district de Roberval, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest à Roberval, mis en cause.

« Un emplacement situé le long des chemins des rangs Un et B, canton d'Albanel, en la ville de Dolbeau, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro sept (ptie lot no 7) du rang B, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton d'Albanel, consistant en ce qui suit, savoir:

a) Un terrain mesurant cinquante-six mètres et trente-neuf centièmes (56,39 m) équivalant à cent quatre-vingt-cinq pieds anglais (185 pi) de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est sur quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) équivalant à cent cinquante pieds anglais (150 pi) de profondeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, borné comme suit: vers le sud-ouest au chemin des rang Un et B; vers le nord-ouest au terrain de Yvon Juneau ou ayants-droit; vers le nord-est, partie au terrain ci-après décrit en b) et partie à une partie du susdit lot sept; et enfin, vers le sud-est, au lot six des susdits rang et canton.

b) Un terrain, mesurant trente-six mètres et vingt-sept centièmes (36,27 m) équivalant à cent dix-neuf pieds anglais (119 pi) de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est, sur quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m) équivalant à cent cinquante pieds anglais (150 pi) de profondeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, borné comme suit: vers le sud-ouest à partie du terrain ci-haut décrit en a); vers le nord-ouest au terrain de Yvon Juneau ou ayants-droit; vers le nord-est au résidu du susdit lot sept appartenant à Mlle Lazarette Bovin ou ayants-droit; et enfin, vers le sud-est, à une distance de vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) équivalant à soixante-six pieds anglais (66 pi) du lot six des susdits rang et canton.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de l'adjudica-

tion, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 9 963,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle: 1,08.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division Lac-Saint-Jean-Ouest, Roberval, district de Roberval, le DEUXIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GÉRALD TAILLON.

Bureau de shérif  
Cour supérieure  
Roberval, le 8 avril 1983.

28277-o

### Saint-François

*Fieri Facias de Bonis et de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
No 450-05-000613-816

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corps politiquement dûment constitué, ayant un bureau au 1405, King ouest, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre BERTRAND DELAFONTAINE, domicilié et résidant au 1770, White, Sherbrooke, district de Saint-François, partie défenderesse.

« 1. Le lot cinquante-sept de la subdivision officielle du lot vingt-deux E (22E-57) dans le Quatrième Rang (rg IV) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton d'Ascot, se limitant aux entrées inscrites à la demande, savoir: 78280, 82338 et 137477.

2. Le lot quinze de la subdivision officielle du lot deux (2-15) dans le quartier Nord aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Sherbrooke, se limitant aux entrées inscrites à la demande, savoir: 108428, 168619, 172530, 175464 et 260065. »

Les montants minimaux que les adjudicataires devront payer au shérif au moment de chacune des adjudications, en argent ou par chèques visés faits à l'ordre du ministre des Finances, sont les suivants: 75,00 \$ pour le lot 22E-57 décrit au premier paragraphe de la désignation, et 12 026,90 \$ pour le lot 2-15 du quartier Nord de la ville de Sherbrooke, tel que décrit au deuxième paragraphe de ladite désignation.

Pour être vendus, lesdits lots, comme suit: le lot 22E-57, rg 4 du canton d'Ascot, au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MARDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures, et le lot 2-15 du quartier Nord de la ville de Sherbrooke, pour être vendu le même jour, au

bureau du shérif, édifice du bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, à la même heure.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sherbrooke, le 30 mars 1983.

28239-o

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
No 450-05-001082-821

**CAISSE POPULAIRE ST-PHILIPPE DE WINDSOR**, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 73, rue de l'Église à Windsor, district de Saint-François, partie demanderesse, contre RESTAURANT LE TISONNIER DE WINDSOR INC., et NOËL CÔTÉ et ARMAND CÔTÉ, 224, rue Fabi, Sherbrooke, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Richmond, mis en cause.

« Un certain emplacement sis et situé en la municipalité de Saint-Claude, comté de Richmond, connu et désigné comme étant une partie des lots numéros six cent soixante-douze et six cent soixante-quatorze (ptie des lots 672 et 674) au cadastre officiel du canton de Windsor, comprise dans les bornes suivantes, savoir: vers le nord-ouest par une lisière de terrain prise à même le lot 672 dudit canton vendue à la municipalité de Saint-Claude, comté de Richmond, aux termes d'une vente passée devant le notaire soussigné le 16 juillet 1973 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Richmond sous le numéro 103108, laquelle lisière de terrain sert actuellement ou doit servir à l'assiette d'un chemin menant du chemin public entre les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rangs et la rivière Wattopekah; vers le nord-est par le chemin public divisant les rangs 8 et 9 dudit canton de Windsor; vers le sud-est par le lot 675 audit canton, propriété de Canada Paper Co. Inc. ou Domtar Inc.; vers le sud-ouest par une lisière de terrain à prendre et à distraire desdits lots 672 et 674 dudit canton de Windsor, appartenant actuellement à MM. Denis et Yvon Côté aux termes des actes enregistrés à Richmond sous les numéros 113878, 120573 et 132314; cetteditte lisière de terrain appartenant à MM. Denis et Yvon Côté mesurant cinq cents pieds (500 pi) environ de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, étant mesurée depuis la lisière de terrain prise à même lesdits lots 672 et 674 dudit canton de Windsor, et appartenant à Arthur Larochelle ou représentants. Le tout avec bâtisses dessus érigées,

circonstances et dépendances, avec et sujet à toutes les servitudes passives, actives, occultes ou non légalement établies dans les titres antérieurs. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif, au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 4 967,33 \$.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1983 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sherbrooke, le 7 avril 1983.

28278-0

## Saint-Hyacinthe

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-003293-827

**J. P. BERGEVIN INC.**, 8580, 8<sup>e</sup> Avenue à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre **BOISERIE MAURIDOO INC.**, 5825, boulevard Laurier à Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, défenderesse.

Un immeuble composé de:

« a) Un emplacement situé en la ville de Saint-Hyacinthe, connu et désigné comme étant une partie du lot quatre-vingt-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille cent huit (ptie 1108-90) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe. Borné au nord-est par les lots 1108-5 à 1108-15, au sud-est par le lot 1108-16, au sud-ouest par une partie du lot 1108 et au nord-ouest par le lot 1108-90-1; mesurant cinq cent quarante-trois pieds et six dixièmes (543,6 pi) vers le nord-est, trente-huit pieds et six dixièmes (38,6 pi) vers le sud-est, trente-deux pieds et six dixièmes (32,6 pi) vers le sud-est, vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (24,5 pi) vers le sud-est, treize pieds et quatre dixièmes (13,4 pi) vers le sud-est, cinq cent trente pieds et trois dixièmes (530,3 pi) vers le sud-ouest et cent un pieds et trois dixièmes (101,3 pi) vers le nord-ouest; contenant en superficie cinquante-cinq mille cent un pieds carrés (55 101 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

Tel que le tout se trouve présentement et notamment sujet aux servitudes suivantes, savoir:

1. Servitude en faveur de Southern Canada Power Company Limited, enregistrée au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe sous les numéros 74625 et 74648.

2. Servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, enregistrée au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe sous le numéro 76 611.

b) Un emplacement situé en la ville de Saint-Hyacinthe, ayant front sur le boulevard Laurier, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la resubdivision du lot numéro quatre-vingt-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille cent huit (1108-90-1) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe. Borné au nord-est par les lots 1108-2 à 1108-4, au sud-est par une partie du lot 1108-90, au sud-ouest par une partie du lot 1108, au nord-ouest par le boulevard Laurier; mesurant deux cent quarante pieds et sept dixièmes (240,7 pi) au nord-est, cent un pieds et trois dixièmes (101,3 pi) au sud-est, deux cent soixante et un pieds et cinq dixièmes (261,5 pi) au sud-ouest, cent trois pieds et cinq dixièmes (103,5 pi) au nord-ouest, contenant en superficie vingt-cinq mille cinq cents pieds carrés (25 500 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises. Avec bâtisse dessus érigée et portant le numéro 5825, boulevard Laurier, Saint-Hyacinthe.

Tel que le tout se trouve présentement et notamment sujet aux servitudes suivantes, savoir:

1. Servitude en faveur de Southern Canada Power Company Limited, enregistrée au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe sous les numéros 74625 et 74648.

2. Servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, enregistrée au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe sous les numéros 76611 et 182033.

Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction, et comprenant les machineries, outillage, équipement, ameublement, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de son entreprise, le tout immeuble par nature ou destination, et plus particulièrement les biens meubles saisis avant jugement dans la cause portant le numéro 750-05-000797-828 des dossiers de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe, dans laquelle la Banque fédérale de développement est demanderesse et dont le bref de saisie-exécution a été noté. »

La mise à prix est fixée à la somme de 44 575,00 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Saint-Hyacinthe, 3100, boulevard Laframboise, local 101, Saint-Hyacinthe, le MARDI VINGT-SIXIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME PAUL LARUE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 5 avril 1983. 28279-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Bedford  
No 460-02-000550-79

**L**YSINC INC., ayant son siège social au 25, rue Dufferin, cité de Granby, district de Bedford, demanderesse, et FIDUCIE DU QUÉBEC, ayant son siège social au 1, complexe Desjardins, tour Sud, ville et district de Montréal, demanderesse en reprise d'instance, contre L.A.M.A.L. OPÉRATION INC., ayant un bureau au chemin Saint-Dominique, Saint-Pie de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, défenderesse.

« 1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pie, rang Saint-François sud-ouest, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie (division d'enregistrement de Bagot) comme étant partie du lot cent quatre-vingt-dix-huit (ptie 198), tel terrain pouvant être plus particulièrement décrit comme suit: commençant au point I du plan ci-après mentionné, lequel point est situé sur la ligne sud-est de la route publique longeant le lot 198, à une distance de mille huit cent quarante-cinq pieds et un dixième (1 845,1 pi) de la limite nord-est du chemin de front du rang Saint-François, cette distance étant mesurée le long de la ligne sud-est de la route publique, du point I, une distance de neuf cent sept pieds et trois dixièmes (907,3 pi) a été mesurée vers le nord-est suivant la ligne sud-est de la route publique jusqu'au point E, du point E, une distance de soixante-dix-huit pieds et un dixième (78,1 pi) a été mesurée vers le nord-est suivant un arc engendré par un rayon de neuf cent vingt-deux pieds et quatre dixièmes (922,4 pi) et le long de la ligne sud-est de la route publique jusqu'au point F, du point F, une distance de trois cent cinquante-deux pieds et sept dixièmes (352,7 pi) a été mesurée vers le sud-est jusqu'au point G situé à l'intersection des lots 198, 199 et 200, du point G, tournant un angle intérieur de quatre-vingt-douze degrés trente-deux minutes (92° 32'), une distance de neuf cent quatre-vingt-un pieds (981 pi) a été mesurée vers le sud-ouest suivant la ligne de division entre les lots 198 et 200 jusqu'au point H, du point H, suivant un angle intérieur de quatre-vingt-huit degrés cinq minutes

(88° 05'), une distance de trois cent quarante et un pieds (341 pi) a été mesurée vers le nord-ouest jusqu'au point I, point de départ, tel terrain étant borné comme suit: au nord-est par d'autres parties du lot 198 appartenant respectivement à Laurent Rodier et L.A.M.A.L. Opération Inc., au sud-est par partie du lot 200 (terrain décrit au paragraphe suivant), au sud-ouest par une partie du lot 198 appartenant à Marcel Martin, et au nord-ouest par la route publique et contenant en superficie trois cent quarante-deux mille cent soixante-sept pieds carrés (342 167 pi<sup>2</sup>), le tout mesures anglaises et plus ou moins;

2. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pie, rang Saint-François sud-ouest, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie (division d'enregistrement de Bagot) comme étant partie du lot deux cent (ptie 200), tel terrain pouvant être plus particulièrement décrit comme suit: commençant au point G du plan ci-après mentionné, lequel point est situé à l'intersection des lots 198, 199 et 200, point G, une distance de trois cent soixante-quatorze pieds et cinq dixièmes (374,5 pi) a été mesurée vers le sud-est, suivant la ligne de division entre les lots 199 et 200, jusqu'au point J, du point J, tournant un angle intérieur de quatre-vingt-onze degrés dix-sept minutes (91° 17'), une distance de trois cent quinze pieds et quatre dixièmes (315,4 pi) a été mesurée vers le sud-ouest suivant la ligne de division entre les lots 200 et 201 jusqu'au point K, du point K, tournant un angle intérieur de cent quatre-vingt-un degrés dix-neuf minutes (181° 19'), une distance de six cent soixante-dix pieds et quatre dixièmes (670,4 pi) a été mesurée vers le sud-ouest le long de la ligne de division entre les lots 200 et 201 jusqu'au point L, du point L, tournant un angle intérieur de quatre-vingt-sept degrés dix-neuf minutes (87° 19'), une distance de trois cent quatre-vingt pieds et deux dixièmes (380,2 pi) a été mesurée vers le nord-ouest jusqu'au point H, du point H, tournant à un angle intérieur de quatre-vingt-onze degrés cinquante-cinq minutes (91° 55'), une distance de neuf cent quatre-vingt-un pieds (981 pi) a été mesurée vers le nord-est suivant la ligne de division entre les lots 198 et 200 jusqu'au point G, point de départ, tel terrain étant borné comme suit: au nord-est par le lot 199, au sud-est par une partie du lot 201, au sud-ouest par une partie du lot 200 appartenant à Marcel Martin, au nord-ouest par une partie du lot 198 (terrain décrit au paragraphe précédent) et contenant en superficie trois cent soixante-sept mille six cent soixante-treize pieds carrés (367 673 pi<sup>2</sup>), le tout mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout apparaît sur un plan et une description technique préparés par Grégoire Girard, arpenteur-géomètre, le deux mai mil neuf cent soixante-dix-sept, sous le numéro 12297 de son répertoire.

3. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pie, rang Saint-François sud-ouest, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie (division d'enregistrement de Bagot) comme étant partie du lot cent-quatre-vingt-dix-huit (ptie 198), tel terrain étant de forme irrégulière et pouvant être plus particulièrement décrit et borné comme suit: partant d'un point situé sur le côté sud du chemin public et sur la ligne de division entre les lots 198 et 199, de là, vers le sud-ouest en suivant la ligne de division entre les lots 198 et 199, une distance d'environ six cent soixante-cinq pieds (665 pi) où il est borné par partie du lot 199 (Camping des Érables Inc.), de là, vers le nord-ouest en une ligne étant la prolongation (vers le nord-ouest) du côté sud-ouest du lot 199, une distance de cent quatre-vingt-dix pieds (190 pi) où il est borné par partie du lot 198 à Marcel Martin, de là, vers le nord-est jusqu'à un point situé sur le côté sud du chemin public, une distance de quatre cent cinquante pieds (450 pi) où il est borné par partie du lot 198 à Laurent Rodier, de là, vers l'est en suivant la courbe du côté sud du chemin public jusqu'au point de départ, une distance de trois cents pieds (300 pi) où il est borné par ledit chemin public, le tout de mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 9 284,30 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MARDI TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1983 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL LA RUE.

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Saint-Hyacinthe, le 7 avril 1983.

28306-0

## Saint-Maurice

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-Maurice  
(La Tuque)  
No 425-05-000119-824

**B**ANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1410, des Cyprès, local 202, et district de Trois-Rivières, G8Y 4S3, partie demanderesse, contre ATE-

LIER DU MEUBLE LA TUQUE INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 1043, boulevard Ducharme, La Tuque, district de Saint-Maurice, G9X 3C3, et ANDRÉ MONGRAIN, domicilié et résidant au La Bostonnais, La Tuque, district de Saint-Maurice, et DENIS DROLET, domicilié et résidant au 437, route du Fleuve, Beaumont, district de Québec, G0R 1C0, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de La Tuque, faisant affaires au 582, Commerciale, La Tuque, district de Saint-Maurice, G9X 3A9, mis en cause.

« Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de La Tuque, connu et désigné comme étant une partie des lots numéros trente et un et trente-deux (ptie des lots nos 31 et 32) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre fait pour le rang Un, canton de Malhiot, division d'enregistrement de La Tuque, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, borné au nord par une partie du lot 31, à l'est par une partie des lots 31 et 32 (boulevard Ducharme), au sud par le lot 32-1 et à l'ouest par les lots 32-1 et 32-12; mesurant, mesures anglaises, cent soixante-deux pieds et quatre-vingt-quinze centièmes (162,95 pi) de largeur par cent trois pieds et quarante centièmes (103,40 pi) de profondeur; contenant une superficie de seize mille huit cent quarante-neuf pieds carrés (16 849 pi<sup>2</sup>).

Avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur, et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble, et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 29 470,42 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de La Tuque, 582, rue Commerciale, le NEUVIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures.

*Le shérif,*  
LIONEL FORTIN.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
La Tuque, le 6 avril 1983.

28250-0

**Vente(s) pour taxes, avis de publication****Ville de Chicoutimi**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Chicoutimi, que les immeubles inscrits à la liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique dans la salle du Conseil, 201, rue Racine est, Chicoutimi, le 27 avril 1983, à 10 h, pour taxes impayées, a été publiée au journal Progrès-Dimanche, les 27 mars et 3 avril 1983, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes.

Chicoutimi, le 5 avril 1983.

28251-o

*Le greffier,*  
JEAN-YVES FORTIN.

**Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice, conformément à l'article 730 du Code municipal, qu'un avis de vente d'immeubles pour non-paiement des taxes a été publié au journal L'Écho de La Tuque les 13 et 20 avril 1983.

La Tuque, le 21 avril 1983.

28280-o

*Le secrétaire-trésorier,*  
GAÉTAN DUCHESNEAU.

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

Avis est, par la présente, donné que les 83 03 16, 83 03 17, 83 03 30 et 83 03 31, un avis a été publié aux journaux « La Gatineau » et « The Low down to Hull and back news » indiquant la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère publique, le 12 mai 1983, pour défaut de paiement des taxes.

Maniwaki, le 5 avril 1983.

28281-o

*Le secrétaire-trésorier adjoint,*  
JEAN TRÉPANIÉ, *avocat.*

**Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Armand Marier, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Val-Saint-François, que, conformément aux dispositions de l'article 730 du Code municipal, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes et frais encourus a été publiée au journal La Tribune les 8 et 9 avril 1983.

Windsor, le 11 avril 1983.

28294-o

*Le secrétaire-trésorier,*  
ARMAND MARIÉ.

**Errata****Paroisse de Sainte-Sophie**

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 1508 de l'édition numéro 13 du 2 avril 1983. À la dernière ligne de l'avis nous aurions dû lire: « Municipalité: Sainte-Sophie » au lieu de: « Municipalité: la ville de Sainte-Sophie ».

28222-o

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-010-278-826

**B**ANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, partie demanderesse, contre ROGER DOIRE, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Berthier, mis en cause.

Dans l'avis de vente prévu dans cette cause, pour le MARDI SEPTIÈME jour de JUIN 1983 à DIX heures au 180 de la rue de Champlain à Berthierville, il aurait fallu lire après l'énoncé de l'immeuble numéro 1, la mention suivante: « **Avec une maison de pension et ses dépendances y érigées, portant le numéro 410, rue Maskinongé à Saint-Gabriel.** »

Il aurait également fallu y lire que ces deux emplacements seront « **vendus en bloc.** »

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 6 avril 1983.

*Le shérif adjoint,*  
JEANNE MATTE.

28282-o

## INDEX

<b>ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'</b>		Page
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE ( <i>Délégation</i> ) .....		1804
<b>AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'</b>		
CHÉNÉVILLE, MUNICIPALITÉ ( <i>Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme</i> ) .....		1804
JARDINS-DE-NAPIERVILLE, MRC ( <i>Désaveu du Règlement de contrôle intérimaire</i> ) .....		1804
<b>ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES</b>		
COOPÉRATIVE TRANSPORT SCOLAIRE, RÉGIONALE 03 ( <i>Formation</i> ) .....		1804
FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES DE RÉPARATEURS DE CAMIONS DIÉSEL CADIEX-CADIMAC DU QUÉBEC ( <i>Formation</i> ) .....		1805
<b>AVIS DIVERS</b>		
BAIE-COMEAU, VILLE ( <i>Rachat d'obligations</i> ) .....		1805
MONT-ROLLAND, VILLAGE ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., chap. M-39</i> ) .....		1805
SHAWINIGAN-SUD, VILLE ( <i>Rachat d'obligations</i> ) .....		1805
SHERBROOKE, VILLE ( <i>Rues et ruelles</i> ) .....		1806
SUCCESSION FRANÇOIS EUGÈNE THERRIEN ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> ) .....		1806
SUCCESSION PAUL ÉMILE SARRAZIN ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> ) .....		1807
<b>CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE</b>		
<b>ACCORDÉS</b>		
BOULANGER, MARIE FRANCE MINIQUE .....		1807
BOURQUE, JOSEPH YVON .....		1807
COUTU, JOSEPH GUY FRANÇOIS JEAN .....		1808
CUSSON, JOSEPH JEAN LOUIS STÉPHANE FERNAND .....		1808
GOSSSELIN, JOSEPH LUC HENRI PAUL .....		1808
LABRIE, MARIE MARGUERITE RITA LINA .....		1808
LAJOIE, MARIE VÉRONIQUE .....		1808
LBABI, DAVID .....		1808
MARCOTTE, MARIE DENISE ROXANNNE .....		1808
MARTINEAU, MARIE-ROSE RAPHAËLA FERNANDE ISABELLE .....		1808
MORAIS, MARIE AUDETTE CLAUDIA .....		1809
PARÉ, MICHELLE .....		1809
SIMARD, JOSEPH ANTONELLI SERGE CLAUDE .....		1809
ST-AMAND, MARIE YVETTE GINETTE ÉLISE NICOLE .....		1809
TREMBLAY, MARIE NOËLLA MICHÈLE .....		1809
<b>DEMANDES</b>		
ARSENAULT, JEANNE .....		1809
BEAUDOIN, GÉRARD .....		1809
BOIES, ROLAND .....		1809
BOISVERT, CHRISTINE .....		1810
DESMAREST, CHRISTIAN .....		1810
DUBÉ, LISE .....		1810
FORTIN, MARIE GERTRUDE .....		1810
GAGNÉ, MARIE LAURETTE ROSARIA .....		1810
GIGUÈRE, JOSEPH PAUL-ANDRÉ .....		1810
HOLIDY, MARIE ROSE ADRIENNE .....		1810
LAPOINTE, CÉLINE .....		1811
LAVERTUE, RÉGENT .....		1811
LEROUX, LUCIEN .....		1811
MATHIEU, LISE .....		1811
MENDONÇA, FRANCE .....		1811

**CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE** Page**DEMANDES — suite**

OUELLETTE, CHARLES .....	1811
OUELLETTE, PASCALE .....	1811
OUELLETTE, RICHARD .....	1811
RICHARD, GERALD GLEN .....	1811
ROUSSEL, ROGER .....	1812
ROYER, SERGE .....	1812
SANTIAGO, ELIAS .....	1812
THIBODEAU, JACQUES .....	1812

**CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)**

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC c. LES MODES FERYAL INC. ( <i>Ordonnance</i> ) .....	1812
--	------

**COMMISSIONS D'ENQUÊTE — LOI SUR LES**

CONCERNANT LES CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA COMPAGNIE « LES PRODUITS CHIMIQUES EXPRO INC. » .....	1812
---	------

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****DEMANDES DE DISSOLUTION**

1851-2194 QUÉBEC INC. ....	1813
AD-SPECIALTY COMPANY LTD. ....	1813
ALIMENTATION JEAN-PAUL INC. ....	1813
BELMONT PLASTICS & NOVELTIES LTD. ....	1814
CANADA-EXPA INC. ....	1814
CANFER CORPORATION .....	1814
CIMPEX LTD. ....	1814
COMITÉ DE CONSTRUCTION LA TUQUE INC. ....	1814
COMITÉ DES FÊTES DU 150E DE ST-AMBROISE DE KILDARE INC. ....	1814
CONSTRUCTION PAM INC. ....	1814
CORPORATION G.A.N. (LA) .....	1814
CYL INC. ....	1815
DARCO INVESTMENT LTD. ....	1815
DORION DOORS INCORPORATED .....	1815
ENTREPRISES FONTAINE ET FLUET INC (LES) .....	1815
ENTREPRISES F.H. LUSSIER INC. (LES) .....	1815
ENTREPRISES PIGEON & CIERSON INC. (LES) .....	1815
ÉPREUVES SPORTIVES POLICIÈRES DU QUÉBEC (LES) .....	1815
FERME DU RANG MICHAUVILLED INC. ....	1815
FERME DU RUISSEAU MICHEL INC. (LA) .....	1816
GESTION DE TRANSPORT INDUSTRIEL I.T.M. INC. ....	1816
GYM-ATOUT .....	1816
G.A.N. CORPORATION (THE) .....	1814
IMMEUBLES BASIN INC. ....	1816
IMMEUBLES SILANO LTÉE .....	1816
INDUSTRIAL TRAFFIC MANAGEMENT INC. ....	1816
INVESTISSEMENTS POWELL LTÉE .....	1816
LYONNAIS INVESTMENTS LTD .....	1816
MAISON CUBAINE COIN TROPICAL INC. ....	1816
NORSAN REALTY CORP. ....	1817
PLACEMENTS C.S.B. INC. (LES) .....	1817
PLACEMENTS LYONNAIS LTD (LES) .....	1816
POWELL INVESTMENTS LTD. ....	1816
RANCH ROBERT INC. (LE) .....	1817
ROY (S. ANDRÉ) INC. ....	1817
SCHNEIDERMAN HOLDINGS INC. ....	1817
SILANO REALTIES LTD. ....	1816
SOCIÉTÉ DE GESTION SCHNEIDERMAN INC. ....	1817
SOCIÉTÉ DE PLACEMENT RUBAN BLEU INC. ....	1817
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DARCO INC. ....	1815

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****DEMANDES DE DISSOLUTION — suite**

	Page
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS HOPKINS INC. ....	1817
STORK SHOPS INC. ....	1817
SUBAR INVESTMENT CORPORATION .....	1818
TRINICO INC. ....	1818

**COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES****LETTRES PATENTES**

SHERTEK INC. ....	1781
-------------------	------

**COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES****DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION**

2152-7320 QUÉBEC INC. ....	1781
2152-7429 QUÉBEC INC. ....	1781
2152-7437 QUÉBEC INC. ....	1781
2152-7619 QUÉBEC INC. ....	1781
2152-7627 QUÉBEC INC. ....	1781
2152-8799 QUÉBEC INC. ....	1781
2152-8948 QUÉBEC INC. ....	1781
2153-0159 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-0837 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-1025 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-1090 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-1132 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-1207 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-1215 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-2296 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-2379 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-2452 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-2502 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-2809 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-4235 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-4284 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-4326 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-4649 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-4656 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-6131 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-6248 QUÉBEC INC. ....	1782
2153-6289 QUÉBEC INC. ....	1783
ACCÈS À L'INFORMATIQUE SCOLAIRE (R.P.) INC. ....	1783
ACCOMMODATION BOURASSA-74 INC. ....	1783
AGENCE ARTISTIQUE DYNAMIQUE INC. ....	1783
AIGLE ARGENTÉ INC. (L') ....	1783
AIR POTVIN INC. ....	1783
ALARME DETECTEL INC. ....	1783
ALPE D'ARGENT INC. ....	1783
AMUSEMENTS B B M LTÉE ....	1783
APPARTEMENTS BONS DESIRS INC. ....	1783
ARCHIVISTES CONSEILS ROUSSEAU INC. (LES) ....	1783
ASSURANCES-VIE ROGER OUIMET ET FILS INC. (LES) ....	1783
ATELIER DENIS PIERRE INC. ....	1783
ATELIERS DE PHOTOCOMPOSITION MOT À MOT INC. (LES) ....	1783
AUBUT (RAYMOND) CONSTRUCTION INC. ....	1783
AUTOMOBILES ISABELLE LAFRAMBOISE LTÉE ....	1783
BEL ARPENT INC. (LE) ....	1783
BIORYTHCO INC. ....	1783
BLOUIN (EDGAR) INC. ....	1783
BOIS FRANCS DU GRAND BEAUPORT INC. (LES) ....	1784

## COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

## DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite

Page

BOUCHERIE MI-VALLON INC. ....	1784
BRASSERIE 80 INC. ....	1784
BRASSERIE LA TRADITION INC. ....	1784
CARRIÈRES RICHER INC. (LES) ....	1784
CARROSSERIES D'AUTOS MARCO INC. ....	1784
CASSE-CROÛTE DU CENTRE (1983) INC. (LE) ....	1784
CENTRE DE L'AUDIO MÉTROPOLITAIN INC. ....	1784
CENTRE DU MINI-CAMION DUOLITE INC. ....	1784
CHARCUTERIE BAGOT (1983) INC. ....	1784
CINÉMA RIVIERA INC. ....	1784
COLUMBIA AUTO INC. ....	1784
CONSTRUCTION D.R.B. INC. ....	1784
CONSTRUCTIONS DELORIMIER INC. (LES) ....	1784
CONSTRUCTIONS R.R.N. INC. (LES) ....	1784
CONSTRUCTIONS WILLIE LACELLE INC. (LES) ....	1784
CONSULTANTS MICHEL E. AYOTTE & ASSOCIÉS INC. (LES) ....	1784
CONTRÔLES MARATHON INC. ....	1784
CRÉATIONS GERVAIS INC. ....	1785
C.G. FRUITS ET LÉGUMES INC. ....	1784
DELAGE (JEAN) & ASSOCIÉS COURTIERS D'ASSURANCE-VIE INC. ....	1785
DIFFUSION M. & M. CANADA INC. ....	1785
DOMISYL 13 INC. ....	1785
D.R.B. CONSTRUCTION INC. ....	1784
ÉCOLE DE CONDUITE PABOK INC. ....	1785
ENGRAIS ANGE-GARDIEN INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES ANDRÉ ST-AMAND (1983) INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES DE CONSULTATIONS RICHARD LTÉE (LES) ....	1785
ENTREPRISES DE PISCINES CADIEUX INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES DU LITTORAL INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES ELECTROCI INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES GSKO INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES GUINDON & DUCHARME INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES JABY INC. ....	1785
ENTREPRISES LUSSIER & GALLANT INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES RÉGIS DUMONT INC. (LES) ....	1785
ENTREPRISES TANIÉLIAN INC. (LES) ....	1785
ÉPICERIE GILLES SÉVIGNY (1983) INC. ....	1785
ÉQUIPE DE COURSE PIT STOP INC. ....	1786
ÉQUIPEMENTS LAITIERS J.M.B. INC. ....	1786
ESSENCES JOLINO INC. ....	1786
EXCAVATION RÉGIS PAULIN INC. ....	1786
FABOU INC. ....	1786
FERME GASTON LESSARD INC. ....	1786
FERME JEANYETTE INC. ....	1786
FERME LA VILLAGEOISE INC. ....	1786
FERME PARÉ INC. ....	1786
FERME REGIFER INC. ....	1786
FERMES DU LAC CHAMPLAIN LTÉE (LES) ....	1786
FINCO INC. ....	1786
GARAGE DES ALOUETTES INC. ....	1786
GARAGE SÉVÉRIN HOULE INC. ....	1786
GARDERIE LES HIRONDELLES INC. ....	1786
GÉNÉRALE ACOUSTIQUE INC. ....	1786
GESTION BENOÎT GOUDREAU INC. ....	1786
GESTION BOLDUC & HARVEY INC. ....	1787
GESTION B. BERGER INC. ....	1786
GESTION DES MOULINS INC. ....	1787
GESTION DESROSIERS (MATANE) INC. ....	1787
GESTION EMMANUEL INC. ....	1787

## COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

Page

## DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite

GESTION GUYLLÉE INC.	1787
GESTION HASSAN CHIRARA INC.	1787
GESTION H.P.A.C. INC.	1787
GESTION JEAN PERREAULT INC.	1787
GESTION JERODO INC.	1787
GESTION J. ROBERGE INC.	1787
GESTION MILLOGIS LTÉE	1787
GESTION OLIVA HALLÉE INC.	1787
GESTION P.S. CHOQUET INC.	1787
GESTION RENÉ BLANCHETTE INC.	1787
GESTION R. L. P. INC.	1787
GESTION S.J.S. LTÉE	1787
GIFRAN ÉLECTRIQUE INC.	1787
G.R.S. INTERNATIONAL (1983) INC.	1786
HACHÉ (NORMAND) VARIÉTÉS-DÉPANNEUR INC.	1787
HOLDING S.T. INC. (LE)	1787
ICERQ FORMATION INC.	1788
IMMEUBLES DACI INC. (LES)	1788
IMMEUBLES D.D.R. INC. (LES)	1788
IMMEUBLES G.L.S. INC. (LES)	1788
INVESTISSEMENTS DIONER LTÉE (LES)	1788
INVESTISSEMENTS JENCAJO LTÉE (LES)	1788
INVESTISSEMENTS J. TALBOT LTÉE (LES)	1788
J J P ENTRETIEN & RÉPARATIONS INC.	1788
J J P MAINTENANCE & REPAIR INC.	1788
LACHANCE (HUGUETTE), COURTIER D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	1788
LECLERC (A.M.R.) INC.	1788
LOCATION GASPÉ INC.	1788
LUC & PAUL CONSTRUCTION INC.	1788
MACHINES FORESTIÈRES D'ARGENTEUIL INC. (LES)	1788
MERCURE (J.A.) INC.	1788
MEUBLE C. OUELLET INC.	1788
MUSI-MONT INC.	1788
NELSON (MICHEL) GARAGE INC.	1788
PAQUIN & GIROUX INC.	1788
PAYSAGISTE ROSE INC.	1788
PIT STOP RACING TEAM INC.	1786
PLABOURIN INC.	1789
PLACEMENTS A.R.D. INC. (LES)	1789
PLACEMENTS B. ALLARD INC.	1789
PLACEMENTS FRANÇOIS PICHETTE LTÉE	1789
PLACEMENTS MICHÉLI INC. (LES)	1789
PLACEMENTS NICOLIN LTÉE (LES)	1789
PLACEMENTS PILOU INC. (LES)	1789
PLACEMENTS ST-VINCENT INC. (LES)	1789
PLACEMENTS TOUCAN INC. (LES)	1789
PLOMBERIE PIERRE VARIN INC.	1789
PLOMBERIE RODRO INC.	1789
PRESTIGE TRAVEL INC.	1790
PRODUCTIONS DE L'AUVENT INC. (LES)	1789
PROMILOG INC.	1789
RE/MAX OUTREMONT INC.	1789
RECYCLAGE DE CARTONS ST-JEAN INC.	1789
RÉSIDENCE ALICE & ROGER INC.	1789
RODRIGUE (HAROLD) INC.	1789
ROY (JEAN-PIERRE) EXCAVATION INC.	1789
SACOCHE D'AUJOURD'HUI INC.	1789
SALLE DE RÉCEPTIONS LE DOMAINE INC.	1790
SALON VENUS DE RIMOUSKI INC. (AU)	1790

**COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES****DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite**

Page

SERVICE AMBULANT ENTRETIEN ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS CHIRURGICAUX (S.A.D.) LTÉE .....	1790
SILENCIEUX C.R.F. INC. ....	1790
SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION & D'EXPERTISES BARIL LTÉE .....	1790
SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE LAVAL LTÉE .....	1790
SPÉCIALISTES EN SINISTRES DE LA CAPITALE INC. (LES) .....	1790
SPORTS 49 INC. ....	1790
SPORTS TOURIGNY INC. ....	1790
TRANSCAR INC. ....	1790
TRANSPORTS SANITAIRES DU FJORD INC. (LES) .....	1790
TREMBLAY (SERGE S.), FOURRURES INC. ....	1790
TRI-BAR INC. (LE) .....	1790
VEETA INC. ....	1790
VÉROIS INC. ....	1790
VÊTEMENTS DANIEL ROY INC. (LES) .....	1790
VOYAGES PRESTIGE INC. ....	1790

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION**

1279-8906 QUÉBEC INC. ....	1791
ABLANG INVESTMENT INC. ....	1791
ALIGNEMENT ET PNEU VANASSE INC. ....	1794
AMERELLA CANADA LTÉE .....	1791
AMUSEMENTS BEA INC. ....	1791
A.M. INSTALLATIONS INC. ....	1791
BEA PHONO INC. ....	1791
BÉDARD (RENÉ) INC. ....	1791
BELLBOY DRY CLEANERS INC. ....	1791
BERG & DOHRENDORF INC. ....	1791
BRASSERIE LES 2 RICHARD INC. ....	1791
BROWNSTEIN (H.) INC. ....	1791
CENTRE DE GOLF BOURASSA INC. ....	1791
COLOGE INC. ....	1791
CONSTRUCTION A.G. & R. FORTIN INC. ....	1791
CONSTRUCTION M.G.D. INC. ....	1791
CONSTRUCTION RAGUENEAU INC. ....	1791
CONSTRUCTION SEACREST LTÉE .....	1794
CONSTRUCTIONS EN TÉLÉCOMMUNICATION A.R. DE SHERBROOKE INC. ....	1791
CORPORATION MARBROOKE .....	1791
COUVRETTE (JACQUES) INC. ....	1792
CRÊPES DE L'ARMORIQUE INC. (LES) .....	1792
DENEAULT (FLORENT) & CIE LTÉE .....	1792
DOLBEC TRANSPORT INC. ....	1792
DUMONT & BELLEFEUILLE INC. ....	1792
ENTREPRISES G. & F. GAUTHIER INC. (LES) .....	1792
ENTREPRISES J. ANDRÉ LEMIRE INC. (LES) .....	1793
ENTREPRISES J. RENÉ OUMET LTÉE (LES) .....	1792
ÉQUIPEMENTS CANAMEQUE DU QUÉBEC LTÉE .....	1792
FRÉCHETTE (ROBERT) INC. ....	1792
GESTAD INC. ....	1792
GRATTON (ROCH) INC. ....	1792
GRAVURE CHOQUET INC. ....	1792
GROUPE LAURENDEAU TARDIF INC. ....	1792
HAJALY & FRÈRE INC. ....	1792
HOPLAB INC. ....	1792
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC. (LES) .....	1792
INVESTISSEMENTS ABLANG INC. (LES) .....	1791
LASSONDE (A.) & FILS INC. ....	1792
LAURENDEAU & FRÈRES INC. ....	1792
LAUZIÈRE ET FILS LIMITÉE .....	1792

**COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES**

Page

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION — suite**

LORD (DAVID) LIMITÉE .....	1793
MAISON FELIX INC. ....	1793
MAISON MISSY INC. ....	1793
MANUFACTURE DE GANTS MONTRÉAL LTÉE .....	1793
MEREDE INC. ....	1793
MODES S.I.M.P. LTÉE .....	1794
PARALL LTÉE .....	1793
PAUZE (PAUL) & FILS (1975) LTÉE .....	1793
PLACEMENTS A.L. LTÉE (LES) .....	1793
PLACEMENTS NORAM LTÉE (LES) .....	1793
PLOMBERIE J.-ANDRÉ LEMIRE. INC. ....	1793
PRIMEAU, GROULX & ASSOCIÉS INC. ....	1793
PRIMEAU (MARCEL) INC. ....	1793
PRODUITS ALIMENTAIRES VIAU INC. ....	1793
PRODUITS CAILLETTE INC. ....	1793
PRODUITS CANADIANA (1976) INC. ....	1793
PRODUITS RONALD LTÉE .....	1793
PROULX & GUAY INC. ....	1793
PUBLICATIONS DU LAC ST-LOUIS INC. (LES) .....	1793
RESTAURANT GALAXIE LTÉE .....	1794
RESTAURANT PHEBUS INC. ....	1794
RODRIGUE, PEINTRE DÉCORATEUR LTÉE .....	1794
SEACREST CONSTRUCTION LTD. ....	1794
SOVITAL LTÉE .....	1794
SUPERMARCHÉ M.S. INC. ....	1794
S.I.M.P. LTÉE .....	1794
S.I.M.P. MODES LTD. ....	1794
TABAGIE DES SPORTIFS CHIBOUGAMAU INC. (LA) .....	1794
TREMBLAY (BENOIT) (1979) INC. ....	1794
TRICOTS MITEY MISS INC. ....	1794
VANASSE AUTO TIRE INC. ....	1794

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION**

1644-7468 QUÉBEC INC. ....	1796
1857-8229 QUÉBEC INC. ....	1795
1859-3327 QUÉBEC INC. ....	1795
1861-0048 QUÉBEC INC. ....	1795
1864-6059 QUÉBEC INC. ....	1795
1864-6596 QUÉBEC INC. ....	1795
1864-7271 QUÉBEC INC. ....	1795
1864-8535 QUÉBEC INC. ....	1795
2149-7805 QUÉBEC INC. ....	1795
2149-8530 QUÉBEC INC. ....	1795
2152-3584 QUÉBEC INC. ....	1795
2152-7502 QUÉBEC INC. ....	1795
2152-7510 QUÉBEC INC. ....	1795
ALLAIRE, HOULE & ASSOCIÉS INC. ....	1795
ART ET SCIENCE CORDEAU INC. ....	1795
ARTS & SCIENCES CORDEAU INC. ....	1795
ASPAROBEC INC. ....	1795
AUDIO-EXPRESS INC. ....	1795
AUTOMOBILES RENALD BOISCLAIR LTÉE .....	1795
BOLESS INC. ....	1795
CHARCUTERIE BAGOT INC. ....	1796
CLINIQUE DELANDRY INC. ....	1795
CONSTRUCTION R. L. P. INC. ....	1796
C.B. TANK TRANSPORT (1983) LTD. ....	1795
DISTRIBUTIONS JACQUES-CARTIER INC. ....	1796
DUROGAZ INC. ....	1795

**COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES****DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION — suite**

Page

ÉDITIONS APOSTROPHE INC. (LES) .....	1796
ÉDITIONS FLORIEL INC. (LES) .....	1796
ENTREPRISES SANITAIRES LABRECQUE INC. (LES) .....	1796
ENTREPRISES SHERPA INC. ....	1796
ENTREPRISES SHERPAS INC. (LES) .....	1796
ÉQUIPEMENT LEFEBVRE & FRÈRES INC. ....	1795
FERMES D. VINET & FILS INC. ....	1796
GARAGE PIERRE FONTAINE INC. ....	1796
GESTION HOULE & FRÈRES INC. ....	1796
GRENIER TRANSPORT INC. ....	1796
IMMEUBLES PAUL PELLETIER INC. ....	1796
IMMEUBLES SOMEK INC. ....	1796
INDUSTRIES A. CHÉNARD INC. (LES) .....	1796
INDUSTRIES MONT-ROUGE LTÉE .....	1796
INVESTISSEMENTS HNATIUK INC. (LES) .....	1796
JACOB (MAURICE) INC. ....	1796
1847-9832 QUÉBEC INC. ....	1796
1853-9163 QUÉBEC INC. ....	1794
LABORIE (R.) ET ASSOCIÉS INC. ....	1796
PÂTISSERIE VERGNEAUX INC. ....	1795
PLACEMENTS H.P.J. LTÉE .....	1795
PRODUITS ALIMENTAIRES VERGNEAUX INC. ....	1795
PROVISIONS STE-ODILE LTÉE (LES) .....	1796
RESSOURCES CAMCHIB INC. (LES) .....	1796
RESTAURANT ANNABEL INC. ....	1797
RESTAURANT M.M.R. INC. ....	1795
SOURCES ST. HILAIRE (1983) INC. ....	1795
SUPER MARCHÉ TOM INC. ....	1797
TAPIS DIMENSION INC. ....	1797
TRANSPORT DE RÉSERVOIR C.B. (1983) LTÉE .....	1795

**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ**

GAGNÉ (WALTER) LIMITÉE .....	1797
PORTE DU CANTON INC. (LA) .....	1797

**COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES****LETTRES PATENTES**

AGRO ENVIRONNEMENT INC. ....	1797
AMICAUX D'ANJOU INC. (LES) .....	1798
ASSOCIATION CULTURELLE DE DEUX-MONTAGNES .....	1798
ASSOCIATION DE BASEBALL SENIOR DE MATANE .....	1798
ASSOCIATION DES AUXILIAIRES VOLONTAIRES DE RÉSIDENCE MAISON-NEUVE .....	1798
ASSOCIATION DES CORDES DE LA RIVE SUD .....	1798
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DEUXIÈME ANNÉE DE BIOCHIMIE ET DE MICROBIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (A.E.D.A.B.M.U.L.) .....	1798
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DE DRUMMONDVILLE INC. ....	1798
ASSOCIATION DES INDUSTRIES SPÉCIALISÉES EN EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENT EN EAU (A.I.S.E.) .....	1798
ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE L'ÉLECTRONIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.M.E.Q.) .....	1798
ASSOCIATION DES PARENTS DU CEGEP DE VICTORIAVILLE .....	1798
ASSOCIATION DES POLICIERS COUREURS DE LA COMMUNAUTÉ DE MONTRÉAL .....	1798
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES RIVERAINS DES LACS EN CROIX, BERNARD ET RÉGIS .....	1798
ASSOCIATION DES SANS-EMPLOI DE VALLEYFIELD .....	1798
ASSOCIATION DU CARNAVAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC. ....	1798
ASSOCIATION MONOPARENTALE "LES LIBELLULES" DE VILLE-MARIE .....	1798
ASSOCIATION MOTO TOURISME LAVAL .....	1799
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC FRANÇAIS INC. ....	1799

## COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

Page

## LETTRES PATENTES — suite

ASSOCIATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CLSC DANS LE DISTRICT DE ROUYN-NORANDA .....	1799
AU BOUT DU FIL DRUMMOND INC. ....	1799
AVEC DES ELLES INC. ....	1799
CAFÉ CHRÉTIEN LE PARTAGE INC. (LE) .....	1799
CAFÉ CHRÉTIEN SEPT-ÎLIEN INC. (LE) .....	1799
CARNAVAL CENTRE NORD DE MONTRÉAL INC. ....	1799
CENTRE DE DÉPANNAGE DE RICHMOND .....	1799
CENTRE DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES PRÉVALUM .....	1799
CENTRE DE RECHERCHES PARALLÈLES ET ALTERNATIVES DE LA MAURICIE: "EN DOUCE" .....	1799
CENTRE D'ACTION POPULAIRE DE PLESSISVILLE .....	1799
CENTRE D'AIGUILLAGE ESTRIE INC. ....	1799
CENTRE D'ANIMATION DU PATRIMOINE DU CANADA FRANÇAIS .....	1799
CENTRE PÉDAGOGIQUE DE L'OUEST DE MONTRÉAL .....	1799
CERCLE DES FERMIERES DE SAINT-LUC-DE-MATANE (LE) .....	1799
CERCLE THÉÂTRALE ET FOLKLORIQUE HAÏTIEN "LES PLAIDEURS" .....	1800
CHAPITRE SARAH NO. 9 INC. ....	1800
CLUB CRICKET ORIENTAL (LE) .....	1800
CLUB DE HOCKEY LES "JEUNES D'ANTAN" INC. ....	1800
CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-CHARLES DE MANDEVILLE INC. ....	1800
CLUB DES AMIS GOLFEURS ST-VALLIER INC. (LE) .....	1800
CLUB MOTONEIGISTES CUIVRE & OR INC. ....	1800
CLUB PLEIN AIR FAMILLE CÔTE DE BEAUPRÉ INC. ....	1800
CLUB RADIO AMATEUR BAIE CHALEURS INC. ....	1800
COMITÉ BASEBALL MINEUR, SECTEUR IBERVILLE .....	1800
COMITÉ DE LOISIRS DU DOMAINE ENCHANTÉ .....	1800
COMITÉ DES CHÔMEURS S.A.L. DE BLACK LAKE INC. ....	1800
COMITÉ DES CITOYENS DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM INC. (LE) .....	1800
COMITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES DE ST-ISIDORE .....	1800
COMITÉ DES LOISIRS DE NOTRE-DAME DES BOIS INC. ....	1800
COMITÉ DES VICTIMES DE LA MIUF DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU .....	1801
COMITÉ DES VICTIMES DE LA MIUF DU SUD-OUEST INC. ....	1801
COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ AGRICOLE RICHMOND-WOTTON .....	1801
CONSEIL REPRÉSENTATIF DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ BISHOP .....	1801
CORPORATION DES PARCS DE SAINT-BRUNO .....	1801
CORPORATION MAISON NÉRÉE BEAUCHEMIN .....	1801
DÉPLOIEMENT NATIONAL (LE) .....	1801
ÉCONOMIE D'ÉNERGIE P.M.E. ....	1801
FANFAN LAFLÈCHE INC. ....	1801
FESTIVAL DES FAUBOURGS .....	1801
FESTIVAL DU DORÉ DE ST-MÉTHODE INC. ....	1801
FESTIVAL NOVICE-RICH INC. ....	1801
FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-THÉRÈSE DE SHAWINIGAN INC. (LA) .....	1801
FONDATION DU VERSEAU INC. ....	1801
GARDERIE, UNE PETITE PLACE AU SOLEIL (LA) .....	1802
GARDERIE ALAKAZOU DE GATINEAU INC. ....	1801
GARDERIE COEUR DE POMME .....	1801
GARDERIE LA JOYEUSE ÉQUIPÉE .....	1801
GARDERIE POPULAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE (LA) .....	1802
GARDERIE YESHIVA GEDOLA .....	1802
JARDINS DE LA CAPITALE INC. (LES) .....	1802
JARDINS MANDALA (LES) .....	1802
JEUNESSE BEAUHARNOIS .....	1802
MADAME PREND CONGÉ .....	1802
MASKATOU INC. ....	1802
MONDE-ENFANT .....	1802
ORIEN CRICKET CLUB .....	1800
OUVROIR ST-TITE .....	1802
PARC ÉQUESTRE DE BROMONT .....	1802
PARRAINAGE CIVIQUE DE ST-HYACINTHE .....	1802

**COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES**

Page

**LETTRES PATENTES — suite**

REGROUPEMENT D'ENTRAIDE ET DE SERVICES ALTERNATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE STE-LOUISE INC. ....	1802
SARAH CHAPTER NO. 9 INC. ....	1800
SERVICE D'AIDE AUX CONSOMMATEURS DE BIENCOURT INC. ....	1802
SOCIÉTÉ D'ADAPTATION SOCIALE DE LA MONTRÉGIE INC. ....	1802
SOCIÉTÉ D'AIDE RASHAYA (QUÉBEC) (LA) ....	1802
SOUTH SHORE STRING ASSOCIATION ....	1798
STUDENTS' REPRESENTATIVE COUNCIL OF BISHOP'S UNIVERSITY ....	1801
TEHALTÉ INC. (LA) ....	1802
VISA PLEIN AIR ....	1803

**CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA****AVIS DE QUALITÉ**

BOULET, RENÉ ....	1818
DOYON, ANGÈLE ....	1818
FOREST, MARCEL ....	1818
SAWAYA, ALBERT ....	1818

**DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES****DISSOLUTION**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PHARMACIE JEAN COUTU (H.KARAJIAN) ENR. ....	1803
---	------

**FORMATION**

3745-3747 RUE DU FRÈRE ANDRÉ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ....	1803
COMMANDITE DUFRENEX 1983 (LA) ....	1803
GESTIONS DELIMA, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (LES) ....	1803
GESTIONS OLYMPIQUE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (LES) ....	1803
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES ROCHERS BOISÉS DE STE-ADELE, PHASE I (LA) ....	1803
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE TISSERAND ....	1803
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TECNEX ....	1803

**PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS CONCERNANT LES**

AUCLAIR, VICTOR ....	1819
BEAUPORT, VILLE ....	1819
CHEVRA SHAAS ADATH JESHURUN HADRATH KODESH CONGREGATION ....	1819
LACHUTE, VILLE ....	1819
MINES D'AMIANTE UNITED INC. ....	1820
NICOLET ASBESTOS MINES, LTD. ....	1820
QUÉBEC, VILLE ....	1820
RESSOURCES CAMCHIB INC. (LES) ....	1820
RESSOURCES CAMPBELL INC. (LES) ....	1820

**FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI RÉGISSANT LE**

ALLOCATION AUX PARTIS POLITIQUES (articles 55 à 61 de la loi) ....	1823
REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS OFFICIELS (article 37 de la loi) ....	1823

**MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES****AFFAIRES MUNICIPALES****DIVERS**

LORETTEVILLE, VILLE (Changement de nom) ....	1824
SAINT-GÉRARD-MAJELLA, PAROISSE (Changement de nom) (Avis de correction) ....	1825
VAL-SAINT-FRANÇOIS, MRC (Modification à l'entente relative à la gestion des déchets solides) ....	1825

## ÉNERGIE ET RESSOURCES

## CADASTRES

ASCOT, CANTON .....	1825
ASCOT, CANTON .....	1825
AUMOND, CANTON .....	1825
AYLMER, VILLAGE .....	1826
BEAUPORT, PAROISSE .....	1826
CHARLESBOURG, PAROISSE .....	1826
CHARLESBOURG, PAROISSE .....	1826
CÔTE-DES-NEIGES, VILLAGE .....	1827
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE .....	1827
DUBUISSON, CANTON .....	1827
GRANDISON, CANTON .....	1827
GRANTHAM, CANTON .....	1827
HULL, CANTON .....	1828
ÎLE-BIZARD, PAROISSE .....	1828
JONQUIÈRE, CANTON .....	1828
LONGUE-POINTE, PAROISSE .....	1829
LONGUE-POINTE, PAROISSE .....	1829
L'ANNONCIATION-DU-LAC-DES-DEUX-MONTAGNES, PAROISSE .....	1828
L'ASSOMPTION, PAROISSE .....	1828
L'ASSOMPTION, PAROISSE .....	1829
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) .....	1829
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) .....	1829
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) .....	1830
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) .....	1830
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) .....	1830
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-ANTOINE) .....	1830
MONTRÉAL, CITÉ (QUARTIER SAINT-MARIE) .....	1831
MONTRÉAL, PAROISSE .....	1831
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1831
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1831
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1831
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1832
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1832
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1832
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1832
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1833
NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION-DE-REPENTIGNY, PAROISSE .....	1833
ORFORD, CANTON .....	1833
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE .....	1833
POINTE-CLAIRE, PAROISSE .....	1834
POINTE-CLAIRE, PAROISSE .....	1834
QUÉBEC, CITÉ (QUARTIER JACQUES-CARTIER) .....	1834
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PAROISSE .....	1834
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE .....	1835
SAINT-AMBROISE-DE-LA-JEUNE-LORETTE, PAROISSE .....	1836
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE .....	1836
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE .....	1836
SAINT-AUGUSTIN, PAROISSE .....	1836
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE .....	1837
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE .....	1837
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE .....	1837
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE .....	1837
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE .....	1838
SAINT-EUSTACHE, PAROISSE .....	1838
SAINT-FÉRÉOL, PAROISSE .....	1838
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES, PAROISSE .....	1839
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE .....	1839

## MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

Page

## ÉNERGIE ET RESSOURCES

## CADASTRES — suite

SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE .....	1839
SAINT-HUBERT, PAROISSE .....	1839
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE .....	1839
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE .....	1840
SAINT-JÉRÔME, PAROISSE .....	1840
SAINT-JÉRUSALEM, PAROISSE .....	1840
SAINT-JÉRUSALEM, PAROISSE .....	1840
SAINT-LAURENT, PAROISSE .....	1841
SAINT-LAURENT, PAROISSE .....	1841
SAINT-MARTIN, PAROISSE .....	1841
SAINT-MARTIN, PAROISSE .....	1841
SAINT-NICOLAS, PAROISSE .....	1841
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN, PAROISSE .....	1842
SAINT-ROMUALD-D'ETCHEMIN, PAROISSE .....	1842
SAINT-SULPICE, PAROISSE .....	1843
SAINT-VINCENT-DE-PAUL, PAROISSE .....	1843
SAINT-VINCENT-DE-PAUL, PAROISSE .....	1843
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE .....	1834
SAINTE-ADÈLE-D'ABERCROMBIE, PAROISSE .....	1835
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE .....	1835
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, PAROISSE .....	1835
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, PAROISSE .....	1836
SAINTE-CATHERINE, PAROISSE .....	1837
SAINTE-FOY, PAROISSE .....	1838
SAINTE-ROSE, PAROISSE .....	1842
SAINTE-ROSE, PAROISSE .....	1842
SAINTE-ROSE, PAROISSE .....	1842
SAINTE-SOPHIE, PAROISSE .....	1842
SAINTE-SOPHIE, PAROISSE (Erratum) .....	1881
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE .....	1843
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE .....	1844
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE .....	1844
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE .....	1844
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE .....	1844
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE .....	1845
TEMPLEAUTON, CANTON .....	1845
THURSO, VILLAGE .....	1845
WENDOVER, CANTON .....	1845
WENDOVER, CANTON .....	1845
WEXFORD, CANTON .....	1846
WICKHAM, CANTON .....	1846
WICKHAM, CANTON .....	1846
WICKHAM, CANTON .....	1846
WINDSOR-MILLS, VILLAGE .....	1846

## DIVERS

DRESSER CANADA INC., DIVISION CANADIAN REFRACTORIES (Déclarations de réserves minières) .....	1847
RÉVOCATION DE CONCESSIONS MINIÈRES .....	1847

## INSPECTEUR GÉNÉRAL

## ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-VARENNES (Demande de fusion) .....	1847
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE CHÂTEAU-RICHER (LA) (Demande de fusion) .....	1848

**MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES**

Page

**INSPECTEUR GÉNÉRAL****ASSURANCES — LOI SUR LES — suite**

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STE-SCHOLASTIQUE ( <i>Demande de fusion</i> ) .....	1848
COMPAGNIE D'ASSURANCES MIDLAND ( <i>Demande de modification de permis</i> ) .....	1849
LA MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE VERCHÈRES ( <i>Demande de fusion</i> ) .....	1847
LE GROUPE ESTRIE, MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ( <i>Changement de raison sociale</i> ) .....	1849
MIDLAND INSURANCE COMPANY ( <i>Demande de modification de permis</i> ) .....	1849
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE CHARLEVOIX ( <i>Demande de fusion</i> ) .....	1848
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DEUX-MONTAGNES ( <i>Demande de fusion</i> ) .....	1848
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE ROUVILLE ET ST-HYACINTHE ( <i>Changement de siège social</i> ) .....	1849
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE MATANE ( <i>Changement de siège social</i> ) .....	1849
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE STANSTEAD ( <i>Changement de siège social</i> ) .....	1849

**COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES**

COMPAGNIE DU TRUST EATON BAIE (LA) ( <i>Avis d'enregistrement</i> ) .....	1850
EATON BAY TRUST COMPANY ( <i>Avis d'enregistrement</i> ) .....	1850

**PROCLAMATION(S)**

Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Saint-Raymond</i> sur le territoire de la paroisse de <i>Ste-Christine</i> .....	1850
--	------

**PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA**

BLUE-SEA, MUNICIPALITÉ .....	1850
BOUCHETTE, MUNICIPALITÉ .....	1850
CHICHESTER, CANTON .....	1851
EGAN-SUD, MUNICIPALITÉ .....	1851
GRAND-REMOUS, CANTON .....	1851
ISLE-AUX-ALLUMETTES, CANTON (PARTIE EST) .....	1851
LA CONCEPTION, MUNICIPALITÉ .....	1851
LA MITIS, TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA M.R.C. ....	1851
LAC-DU-CERF, MUNICIPALITÉ .....	1852
LAC-SAINTE-MARIE, MUNICIPALITÉ .....	1852
LOW, CANTON .....	1852
LYTTON, CANTON .....	1852
MANSFIELD ET PONTEFRAC, CANTONS UNIS .....	1852
MAYO, MUNICIPALITÉ .....	1852
MONT-JOLI, VILLE (PARTIE) .....	1852
MONT-LAURIER, VILLE .....	1853
MULGRAVE ET DERRY, CANTONS UNIS .....	1853
NAMUR, MUNICIPALITÉ .....	1853
RIPON, CANTON .....	1853
SAINTE-COLOMBAN, PAROISSE .....	1853
SAINTE-RAYMOND, VILLE (PARTIE) .....	1853
SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU, MUNICIPALITÉ .....	1853
SHEEN, ESHER, ABERDEEN ET MALAKOFF, CANTONS UNIS .....	1854
TURGEON, CANTON .....	1854
VINOY, MUNICIPALITÉ .....	1854
WALTHAM ET BRYSON, CANTONS UNIS .....	1854

**SOUSSIONS — DEMANDES DE**

BEAUPRÉ, VILLE .....	1854
BERTHIERVILLE, VILLE .....	1855

**SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES**

Page

SYNDICAT DE GESTION AGRICOLE DES PRODUCTEURS DE PORCELETS DU HAUT-YAMASKA (*Formation*) 1856**TRIBUNAUX JUDICIAIRES — LOI SUR LES**

BEAUHARNOIS ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1856
BEDFORD ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1856
DRUMMOND ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1857
HULL ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1857
IBERVILLE ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1857
JOLIETTE ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1857
LABELLE ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1857
MONTRÉAL ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1858
PONTIAC ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1858
RICHELIEU ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1858
SAINT-FRANÇOIS ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1858
SAINT-HYACINTHE ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1858
TERREBONNE ( <i>Sessions de la chambre criminelle de la Cour supérieure</i> ) .....	1859

**VENTE(S) PAR SHÉRIF****ABITIBI**

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT c. COSSETTE ès qualités à la faillite de LAURIER DALLAIRE .....	1859
---	------

**BEDFORD**

BRODEUR ET AL. c. PRIMEAU ET AL. ....	1859
---------------------------------------	------

**DRUMMOND**

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. GRAVEL .....	1861
--	------

**HAUTERIVE**

CAISSE POPULAIRE DE ST-ÉTIENNE DE LA MALBAIE (LA) c. MAISONS USINÉES LANDRY INC. ET AL. ....	1862
--	------

**JOLIETTE**

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. DOIRE ( <i>Erratum</i> ) .....	1881
---	------

**LABELLE**

CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION (LA) c. BELISLE .....	1862
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONT-LAURIER c. MEILLEUR .....	1863
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONT-LAURIER c. MEILLEUR .....	1864

**MINGAN**

CAISSE POPULAIRE DE PORT-CARTIER c. BÉLANGER ET AL. ....	1864
SEPT-ÎLES, VILLE c. IMMEUBLES LAUZIER INC .....	1865
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. ENTREPRISES XENOS INC. ....	1865

**MONTRÉAL**

CAISSE POPULAIRE SAINT-STANISLAS DE MONTRÉAL c. CICANA .....	1866
CRÉDIT FONCIER c. JASON VENTURES LTD. ET AL. ....	1867
DESCHENEUX c. TORTORICI .....	1868
VETESNIK c. HABITAT C.B.M. INC. ....	1868

**RIMOUSKI**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES STE-ANGÈLE INC. ET AL. ....	1869
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA ET AL. c. ABATTOIR FRASER LTÉE .....	1870

**VENTE(S) PAR SHÉRIF — suite**

Page

**ROBERVAL**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. LES CHAUMIÈRES DU LAC INC. <i>ET AL.</i> .....	1870
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BERGERON <i>ET AL.</i> .....	1875
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. NOËL .....	1876

**SAINT-FRANÇOIS**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DELAFONTAINE .....	1877
CAISSE POPULAIRE ST-PHILIPPE DE WINDSOR c. RESTAURANT LE TISONNIER DE WINDSOR INC. <i>ET AL.</i> .....	1877

**SAINT-HYACINTHE**

BERGEVIN (J.P.) INC. c. BOISERIE MAURIDOR INC. ....	1878
LYSINC INC. <i>ET AL.</i> c. L.A.M.A.L. OPÉRATION INC. ....	1879

**SAINT-AURICE**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. ATELIER DU MEUBLE LA TUQUE INC. <i>ET AL.</i> .....	1880
---	------

**VENTE(S) POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION**

CHICOUTIMI. VILLE .....	1881
HAUT-SAINT-AURICE. MRC .....	1881
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU. MRC .....	1881
VAL-SAINT-FRANÇOIS. MRC .....	1881



